

REGION ILE - DE - FRANCE

**PARC NATUREL REGIONAL
DE LA
HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

**ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE REVISION DE LA
CHARTRE DU PARC**

(Enquête publique du 3 mai au 7 juin 2010)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête

Reinhard FELGENTREFF, Président
Anne BOUCHE-FLORIN - Maurice VAGUE, membres titulaires

Sommaire

A RAPPORT

1. Considérations Générales

1.1. Objet de l'enquête	5
1.2. Cadre juridique	6
1.3. Le Maître d'ouvrage de la révision.....	7

2. Présentation du Projet de Charte

2.1. La procédure d'élaboration	8
2.1.1. Bilan évaluatif de la Charte de 1999	8
2.1.2. Diagnostic territorial	12
2.1.3. Etudes complémentaires	14
2.1.4. Travaux des commissions thématiques 2007/2008	18
2.1.5. Extension du Parc	20
2.1.6. Avis intermédiaires formulés par les organismes consultés	21
2.2. Le Projet de Charte	23

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1. Désignation de la Commission d'enquête	28
3.2. Modalités de l'enquête	28
3.3. Composition du dossier d'enquête.....	30
3.4. Contacts préalables et visite des lieux	30
3.5. Information du Public	32
3.5.1. Publicité légale	32
3.5.2. Affichages dans les Communes	33
3.5.3. Réunions publiques	33
3.5.4. Autres actions d'information du public	34
3.6. Contacts et consultations	34
3.7. Clôture de l'enquête et recueil des dossiers et registres	35

4. Analyse des observations recueillies au cours de l'enquête

4.1. Observations du Public	36
4.1.0. La participation du public	36
4.1.1. Méthodologie d'analyse des observations	36
4.1.2. Analyse chronologique (par commune)	37
4.1.3. Analyse thématique	37
4.1.3.1. Observations portant sur la procédure/organisation/dossier de l'enquête et aspects juridiques	38
4.1.3.2. Observations portant sur l'extension du Parc	46
4.1.3.3. Observations portant sur la biodiversité	48
4.1.3.4. Observations portant sur l'agriculture	48
4.1.3.5. Observations portant sur l'urbanisme (logements, densification)	53

4.1.3.6. Observations portant sur les ZAE	67
4.1.3.7. Observations portant sur les infrastructures de transport	72
4.1.3.8. Observations sur le développement durable	73
4.1.3.9. Observations sur l'organisation fonctionnelle du Parc	77
4.1.4.5. Observations portant sur le zonage	80
4.1.4.6. Observations portant sur la circulation des véhicules motorisés	81
4.1.5.0. Observations hors sujet	82
4.1.5.1. Observations généralement favorables	83
4.1.5.2. Observations défavorables	83
5. Conclusions	84

B CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE
--

C ANNEXES AU RAPPORT

Liste des Annexes

- Annexe 1 :** Ordonnance N° E10000028/78 du 8 mars 2010 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant la commission d'enquête
- Annexe 2 :** Arrêté N° 10-37 du 26 mars 2010 du Président du Conseil régional d'Ile-de-France ordonnant l'enquête publique et en définissant les modalités
- Annexe 3 :** Avis de l'enquête publique
- Annexe 4 :** Copies des premières publications effectuées dans les journaux en avril 2010
- Annexe 5 :** Copies des deuxièmes publications effectuées dans les journaux en avril 2010
- Annexe 6 :** Lettre type adressée aux chambres consulaires et aux associations
- Annexe 7 :** Liste des communes du Parc classées par canton
- Annexe 8 :** Périmètre d'étude du Parc
- Annexe 9 :** Protocole des observations adressé au Parc le 15 juin 2010 et réponse du Parc en date du 2 juillet 2010 (réponse intégrée dans le protocole)
- Annexe 10 :** Liste des observations recueillies classées par communes
- Annexe 11 :** Liste des observations recueillies classées par thèmes

A RAPPORT

1. Considérations Générales

1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la révision de la charte du Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse (ci-après dénommé « le Parc »), dans laquelle s'inscrit l'extension de son périmètre.

Les textes régissant les PNR sont issus du Code de l'Environnement et ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-16.

Le rôle des PNR est défini à l'article L.333-1 comme suit :

« les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. »

« La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional

- les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre,*
- les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc,*
- elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation »*

La portée juridique d'une charte est celle d'un contrat souscrit entre le Parc, l'Etat et des collectivités territoriales. Ces dernières s'engagent à appliquer les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc (L.333-1-§5) et de rendre compatibles avec les orientations de la charte les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents d'urbanisme et les cartes communales (R.333-13) dans un délai de 3 ans à dater de l'arrête ministériel de la charte.

La charte n'est pas opposable aux tiers, c'est-à-dire elle ne peut pas s'adresser directement à des personnes physiques ou morales mais elle s'impose aux documents d'urbanisme mentionnés ci-avant.

Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, créé en 1985, est le plus ancien PNR des parcs franciliens. Le territoire actuel du Parc s'étend à 21 communes sur une surface de 25.000 hectares et avec une population de 46 000 habitants, en croissance de 0.54 %.

Sa charte, révisée en 1999, arrive à échéance le 19.1.2011, après prorogation de 2 ans par décret du 19.11.2008.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé, lors de sa délibération N° 62-07 du 27 juin 2007, la mise en révision de la charte du Parc.

Sur la base d'un diagnostic territorial réalisé par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU) et dans une large concertation, un nouveau projet de Charte a été élaboré par le Syndicat mixte du Parc.

Le projet de charte a fait l'objet d'avis intermédiaires exprimés par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, reprenant les avis du Conseil National de la Protection de la Nature, de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France et du Préfet de la Région Ile-de-France.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a ajusté, lors de sa délibération N° 103-09 du 27 novembre 2009 le périmètre d'étude du Parc (**Annexe 8**).

Le projet de charte a été arrêté par le Comité Syndical du Parc par délibération N° C 01 du 15 février 2010 et par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France par l'arrêté N° 10-13 du 16 février 2010.

Par l'arrêté N° 10-37 du 26 mars 2010 le Président du Conseil régional d'Ile-de-France a prescrit l'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc et fixe les modalités de l'enquête.

1.2. Cadre juridique

L'enquête a été organisée par l'Arrêté N° 10-37 du Président du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 26 mars 2010 et application des dispositions suivantes :

- Code de l'Environnement et ses articles R.333-1 à R.333-16 (Chapitre III : Parcs naturels régionaux) et en particulier l'article R.333-6-1,
- Code de l'Environnement et ses articles L.123-4 à L.123-16 et R.123-7 à R.123-23 (Procédure enquête publique),
- Circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leur charte.

Le projet de charte est éventuellement revu et modifié pour tenir compte du résultat de l'enquête publique. Il est ensuite envoyé aux départements, aux communes concernées ainsi qu'aux Etablissements public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui doivent obligatoirement délibérer.

Le projet final de la charte est ensuite soumis au vote du Conseil Régional et à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNR) avant la signature du décret de classement par le premier ministre.

1.3. Le Maître d'ouvrage de la révision

Selon les termes de l'article L.333-1-§4 du Code de l'Environnement « la révision de la charte du parc naturel régional est assurée par l'organisme de gestion du parc », sous la responsabilité de la région.

Le Parc est géré par un syndicat mixte dont le Président est Monsieur Yves Vandewalle, la Directrice est Madame Anne Cros Le Lagadec. Le comité syndical est composé de 5 représentants du Conseil Régional d'Ile-de-France, de 5 représentants du Conseil Général des Yvelines et de 21 délégués pour les communes du Parc. Le siège du syndicat mixte se situe au Château de la Madeleine à Chevreuse.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte, ont été mis en place un bureau et un comité syndical élargi, associant des représentants des nouvelles collectivités (communes, communautés de communes et d'agglomérations, Conseil Général de l'Essonne) candidates à l'entrée dans le PNR.

Le budget annuel du syndicat était de 2.7 M€ en 2009, dont 42 % (1.16 M€) alloués au frais de fonctionnement, 48 % (1.31 M€) aux programmes de fonctionnement et 9 % (0.25 M€) aux opérations d'investissement.

Un nouveau contrat de Parc a été conclu début 2008 avec l'Etat, la Région et le Département des Yvelines ; il prévoit pour les années 2007 – 2013 un financement des programmes d'action et des frais de structure d'un montant de 22 M€.

2. Présentation du Projet de Charte

2.1. La procédure d'élaboration

2.1.1. Bilan évaluatif de la Charte de 1999

Ce bilan a été effectué par le cabinet Edater pour la période 1999 - 2006, nous allons en résumer les points essentiels et faire nos commentaires au fur et à mesure.

2.1.1.1. Structure de la Charte de 1999

Elle s'articule en 4 axes (territoire, patrimoine, vie local, information), 18 sous-axes ou objectifs opérationnels et 58 actions à entreprendre.

Elle a repris les domaines d'action de la première charte toujours prégnants (notamment maîtrise de l'urbanisation, amélioration de la qualité des eaux, mise en valeur des espaces naturels) et a élargi à de nouveaux secteurs comme développement économique, éducation à l'environnement, qualité du bâti public et privé.

Elle ne comporte pas d'indicateurs de suivi.

2.1.1.2. Méthode utilisée pour le Bilan évaluatif de la Charte de 1999

Il a été fait à partir de 4 critères (**pertinence** et cohérence des opérations, **efficacité** de l'action du parc, **capacité** du parc et conditions de la mise en œuvre de l'action, **efficience** ou justification des moyens au vu des résultats.

7 outils ont été utilisés pour ce bilan :

- Assistance à des comités de pilotage ;
- Entretiens collectifs avec des élus et des techniciens ;
- Entretiens individuels et collectifs avec des responsables aux niveaux régional, départemental, des services de l'état, de la Fédération des Parcs ;
- Réalisation de 2 enquêtes auprès de 300 habitants d'une part et 50 acteurs et partenaires du Parc ;
- Traitement et analyse des données quantitatives des actions du Parc communiquées ;
- Recherche de données géographiquement localisables et valorisation cartographique ;
- Analyse de documents (charte, contrat de Parc, comptes administratifs, conventionnements...)

Commentaire de la CE

Les critères d'évaluations apparaissent adaptés et la méthode utilisée suffisamment exhaustive pour le but recherché.

2.1.1.3. Pertinence de la charte

Le diagnostic préalable de 1999 organisé autour de 6 thématiques (territoire, population & logement, agriculture & forêt, paysage & patrimoine naturel et vernaculaire, eau, accueil & tourisme) comportait peu de données ou d'analyses économiques et débouchait rarement sur une formulation claire d'enjeux prioritaires. Il ne proposait pas non plus d'objectifs quantifiés lorsqu'il identifiait des enjeux particuliers.

Les **points forts** que le bilan relève pour ce critère de pertinence sont un suivi fidèle des indications données dans le diagnostic préalable, une bonne construction qui facilite la lecture et permet une utilisation au quotidien plutôt aisée.

Le bilan relève quelques **points faibles**, ignorance du projet A12 dans la partie infrastructure routière, insuffisance de prise en compte de l'enjeu de structuration intercommunal, développement démographique équilibré non considéré comme une priorité.

Au niveau de la forme, il manque une hiérarchisation entre les différents domaines d'intervention.

Commentaire de la CE.

Les points faibles sur la prise en compte de l'enjeu de structuration intercommunal et la hiérarchisation des priorités seront particulièrement pris en compte dans le projet de charte 2011-2023.

2.1.1.4. Efficacité de l'action du parc.

Cette analyse est faite par Axe.

2.1.1.4.1. Axe 1 : Maîtrise de l'évolution du territoire.

Cet axe comporte 3 objectifs opérationnels et 22 actions.

Des opportunités d'amélioration sont identifiées : démarche plus prospective en matière paysagère, gestion des eaux urbaines, objectifs de construction logements et mixité sociale.

Commentaire de la CE.

Le tableau de localisations des montants réalisés investis indique que 5 communes sont à 300k€, 3 à 200k€, 6 à 150k€, 2 à 100k€ et 4 à 50k€ et 1 à 10k€.

C'est-à-dire que 24 % des communes, situées dans la zone nord est du Parc, bénéficient de 46% des budgets.

Cette disparité n'est pas commentée dans le bilan.

Une attention particulière devra être apportée dans le suivi de la nouvelle charte sur la répartition et allocation des fonds aux communes.

2.1.1.4.2. Axe 2 : Protection et valorisation des patrimoines.

Cet axe comporte 4 objectifs opérationnels et 25 actions.

Le bilan relève le travail important fait dans ce domaine. Il regrette cependant un faible investissement sur la grande faune. La difficulté de certains partenaires du Parc à suivre son action est relevée et il est recommandé qu'un correspondant Parc soit désigné au sein des services déconcentré de l'Etat.

L'abandon du projet de garde verte intercommunale est regretté.

Il est conseillé que la mission nature et environnement intervienne de façon transversale en collaboration avec les autres thématiques sectorielles et que les moyens humains (paysagiste) soit renforcé.

La difficulté du suivi des chantiers par le Parc est relevée. L'utilité d'un dispositif de mise en place de veille et d'alerte pour anticiper les travaux d'entretien sans attendre la nécessité de restaurations lourdes est mentionnée (particulièrement pour les grands corps de ferme).

Commentaire de la CE : l'introduction et la gestion d'indicateurs de suivi dans la nouvelle charte devrait améliorer la performance dans ce domaine.

2.1.1.4.3. Axe 3 : Projet de vie locale.

Cet axe comporte 4 objectifs opérationnels et 11 actions.

Il est relevé qu'en l'absence d'une commission agricole, cette question a été traitée de façon secondaire.

Le travail important fait par la commission de développement économique est relevé, mais l'aspect prégnant des enjeux en matière de redynamisation du tissu économique local subsiste.

L'animation culturelle devrait être renforcée. La capacité d'hébergement a évolué favorablement, l'offre en tourisme nature/culture s'est structurée. Le projet de maison du tourisme et du vélo pourrait être relancé.

Commentaire de la CE.

L'analyse des aides allouées aux artisans et commerçants montre une répartition hétérogène entre communes encore plus grande que celle mentionnée en 2.1.1.4.1.

2.1.1.4.4. Axe 4 : Informer et sensibiliser pour mobiliser autour du parc.

Cet axe comporte 6 objectifs opérationnels.

Globalement le Parc s'est investi sur l'ensemble de ses objectifs.

L'efficacité de la relation presse particulièrement avec les élus devrait être améliorée.

Une communication vis-à-vis des villes portes devrait être développée.

L'importance des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement comme la sensibilisation des visiteurs aux richesses patrimoniales du territoire est soulignée.

La non réalisation du projet de création d'une garde verte est regrettée.

L'échec de la tentative de mobilisation des associations de protection de la nature pour en faire des relais est souligné. La mission éducation devrait sortir de l'approche « classique » et avoir une stratégie plus globale et transversale en lien avec les autres missions du Parc.

Commentaire de la CE.

On constate une grande disparité dans la répartition des communes bénéficiaires des animations de la mission éducation.

2.1.1.4.5. Nouveaux domaines d'intervention.

Trois nouveaux domaines d'intervention (liaisons douces, énergies renouvelables, éco-habitat), non prévus en 1999, sont par ailleurs identifiés.

Le bilan salue quelques démarches et réalisations exemplaires (liaisons douces et intercommunalités, filière bois énergie, forum éco-habitat)

Commentaire de la CE.

L'introduction de ces nouveaux domaines est un signe de souplesse et d'adaptation du Parc à un environnement évolutif.

2.1.1.5. Capacité du Parc et conditions de la mise en œuvre de l'action.

Le régime indemnitaire au mérite est particulièrement souligné.

La lourdeur des bilans annuels dont la réalisation apparaît couteuse est également soulignée.

Un besoin de formalisation du mode de fonctionnement avec les élus des grandes collectivités (Département et Région) comme avec les services de l'Etat est identifié.

Commentaire de la CE.

En complément des recommandations faites dans le bilan il nous apparaît que, compte tenu de l'extension du périmètre et du fait que ses moyens humains resteront probablement stables, un système de gestion et suivi des priorités devra être mis en place.

Afin que le parc puisse continuer à être présent sur le terrain, notamment au niveau des conseils sur l'ensemble du périmètre et notamment dans les zones d'extension, une collaboration plus étroite pourrait être envisagée avec des relais comme les offices du tourisme, les services d'accueil des mairies et les associations.

2.1.1.6. Efficience ou justification des moyens au vu des résultats.

Le principe de financement est identifié sur la période 2002-2006 à partir des comptes administratifs.

Financement des frais de structure (5 326 934 €) : Etat 11%, Région 42%, Département 29%, Commune et villes portes 16 %, Agence de l'Eau 2%).

Financements des actions et investissements (6 301 536 €) : Etat 9%, Région 49%, Département 38%, Commune 4 %).

Quelques mécénats (Gaz de France, Veolia) viennent en complément.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est maîtrisée.

Le parc finance à 72 % en moyenne des montants nécessaires pour la réalisation des actions dont il est initiateur, les communes apportent 21 % ce qui démontre leur engagement.

Pour la maîtrise d'ouvrage les communes sont impliquées à 51 %.

Le bilan relève que l'efficience est très délicate à estimer.

Commentaire de la CE.

Il est clair qu'en l'absence d'indicateurs de suivi (qui sont prévus dans le projet de future charte) l'efficience n'est pas vraiment évaluable.

On peut cependant estimer que la performance du parc est plus qu'honorable en matière d'efficience.

Le bilan comporte également une enquête auprès des acteurs, élus et partenaires du Parc.

La perception est très positive sur la maîtrise de l'évolution du territoire, le patrimoine naturel et le développement des activités économiques hors agriculture.

Les opinions sont moins favorables sur l'agriculture ; et très hétérogènes sur l'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement.

L'influence du parc sur la notoriété de la haute vallée de Chevreuse est très appréciée.

2.1.2. Diagnostic territorial

Le processus de révision comprend, préalablement à la rédaction d'un nouveau projet de Charte :

- la réalisation d'un bilan évaluatif des actions du Parc sur son territoire (19 à 23 communes),
- mais aussi d'un diagnostic de territoire sur un périmètre d'étude qui pourrait être amené à devenir le nouveau périmètre du Parc (77 communes).

Le volet traitant du diagnostic territorial du Parc s'articule en deux documents :

- Le rapport du diagnostic territorial, complet et détaillé, en 393 pages, abondamment illustré : « Diagnostic territorial du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse » Révision de la Charte, sur un périmètre élargi à 77 communes.
- La synthèse du rapport, en 25 pages.

Le Diagnostic territorial du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC) a été finalisé en Avril 2008 au travers d'un travail collectif mené par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) de la Région Ile-de-France en collaboration avec l'équipe du Parc et la mission PNR du Conseil Régional d'Ile-de-France. De nombreux organismes ont été contactés, couvrant des échelles depuis la commune jusqu'à la Région, sur les thématiques suivantes : Paysages, Milieux naturels et biodiversité, Eaux et milieux aquatiques –Assainissement, Matériaux, Patrimoine historique, bâti, culturel, Economie, entreprises, Agriculture, sylviculture, activité équestre, Accueil du public, vie culturelle, loisirs et tourisme, éducation, Déchets, Energie. La liste des organismes contactés n'est pas exhaustive. Il est bien spécifié : 'principaux organismes contactés' en tête de table.

Ce diagnostic, élaboré dans le cadre du projet de révision de la Charte, présente un périmètre élargi aux 77 communes qui avaient été pressenties pour faire partie du Parc, soit dans le cadre de leur renouvellement d'adhésion, soit dans le cadre d'une entrée.

2.1.2.1. L'objectif du diagnostic territorial est de :

- dresser un état des lieux général du territoire pressenti et de caractériser ses évolutions depuis la première révision de la Charte de 1999, par une approche thématique ;
- mettre en lumière les forces, faiblesses et les éléments renforçant la cohérence ou l'identité du territoire ;
- proposer, à l'issue de chaque fiche thématique, une liste d'axes déterminants pour le devenir du territoire, déclinés sous forme de pistes d'actions possibles. Tout ou partie de ces éléments peuvent être repris dans la future Charte, mais leur vocation est plus de sensibiliser aux enjeux territoriaux sur lesquels l'ensemble des acteurs du territoire peuvent avoir à se pencher ;
- donner des éléments d'appréciation sur la pertinence du territoire au regard de la notion de PNR et de fournir un complément de connaissance, en complément avec le bilan évaluatif (effectué par EDATER), afin d'ancrer les actions qui pourraient être engagées au cours des 12 prochaines années.

2.1.2.2. Une approche territoriale par secteurs géographiques homogènes

L'ampleur du territoire, au regard du périmètre d'étude de 2008, nécessite pour les besoins de l'analyse d'être découpé en secteurs.

Les critères d'homogénéité sont : la morphologie, le paysage, le mode d'occupation du sol. Chaque commune est intégralement incluse dans un secteur.

Cinq secteurs sont distingués :

- le Parc actuel (21 communes),
- Les sources de la Rémarde et de l'Orge (5 communes des Yvelines) pour la transition avec la Beauce,
- La Rémarde aval (5 communes de l'Essonne),
- Le plateau de Limours en y intégrant Gif-sur-Yvette (12 communes de l'Essonne).
- Le massif de Saint-Léger (34 communes des Yvelines) pour les communes forestières ou de lisières, situées à l'ouest de la RN10. Ce dernier secteur est différencié en trois sous-secteurs pour ne pas déséquilibrer les statistiques et l'analyse du territoire.

2.1.2.3. Une approche territoriale par secteurs et thèmes

Le choix des thèmes a été fondé sur :

- les grandes missions dévolues aux PNR,
- le plan de la Charte établie en 1995,
- les problématiques apparues en cours d'application de cette Charte et les problématiques émergentes.

Le diagnostic est organisé autour de quatre grands pôles ou parties :

- 1° Ressources et patrimoine : protection et valorisation,
- 2° Développement socio-économique : population et activité,
- 3° Accueil du public, vie culturelle, loisirs et tourisme, éducation,
- 4° Gestion, planification de l'espace et identité.

Ces pôles se déclinent en 53 fiches thématiques, dans lesquelles sont mis en avant :

- les axes déterminants pour le territoire,
- leur déclinaison en propositions d'actions.

Une synthèse regroupe les principaux éléments de caractérisation du territoire : forces et faiblesses dans les principales thématiques abordées, spécificités des différents secteurs, ainsi que les axes déterminants pour le territoire et leurs déclinaisons, pouvant alimenter la future Charte du Parc.

2.1.2.4. Les grands pôles structurent l'analyse, détaillée en thèmes majeurs, puis synthétisés.

1° Ressources et patrimoine : protection et valorisation,

- Paysage (2 fiches),
- Ressources et patrimoine naturel (10 fiches),
- Patrimoine historique bâti et culturel (3 fiches).

2° Développement socio-économique : population et activités,

- Démographie, mobilités et équipements (3 fiches),
- Emploi et activités (9 fiches).

3° Accueil du public, vie culturelle, loisirs et tourisme, éducation,

- Vie culturelle, éducation, territoire (2 fiches),
- Tourisme et loisirs (4 fiches),
- Offre d'accueil, hébergement (hôtellerie) et restauration (2 fiches)

4° Organisation, planification et gestion de l'espace.

- Organisation et accessibilité du territoire (4 fiches),
- Aménagement du territoire et planification (6 fiches),
- Gestion des problématiques environnementales dans l'aménagement.

Commentaires de la C.E. sur l'ensemble du diagnostic territorial :

L'analyse fine menée dans le diagnostic sert l'ensemble des acteurs du territoire.

Le périmètre du projet de Charte qui a été soumis à l'enquête est réduit par rapport à celui du diagnostic (77 communes) et couvre finalement 62 communes.

Le découpage en cinq secteurs s'avère pragmatique et est de nature à faciliter la compréhension des habitants.

La méthode adoptée s'apparente à la démarche de l'Agenda 21.

Cette méthode est d'autant plus adaptée que le Parc s'engage dans la démarche et projette que la Charte du Parc vaille Agenda 21.

La démarche requiert l'adhésion des acteurs du territoire et nécessite un important travail de concertation auprès des habitants pour que tous soient convaincus.

Le travail à l'échelle du Parc est ainsi une base, un cadre dans lequel les intercommunalités et communes pourront s'inscrire pour décliner leur propre Agenda 21.

2.1.3. Etudes complémentaires

De fin 2007 à mi-2009, plusieurs études ont été menées sur les communes du projet d'extension du périmètre afin d'approfondir certains domaines de connaissance sur le territoire. Ces nouveaux éléments de connaissance ont été utilisés pour la réalisation du 'Rapport de Charte' et en particulier pour l'élaboration du 'Plan de Parc'.

Le Parc ayant mené des études similaires sur le périmètre actuel du Parc, cette base de données a pu servir le projet de Charte et la méthodologie des études complémentaires menées sur l'extension.

Les études complémentaires couvrent de nombreux sujets qui peuvent être regroupés en quatre thématiques :

- Le patrimoine naturel : diagnostic du patrimoine naturel du périmètre d'étude du Parc à 62 communes (mai 2009), réalisation du Plan de parc de la future charte du Parc – intégration des enjeux écologiques.
- L'urbanisme et les paysages : analyse des morphologies urbaines (sept. 2008), état des lieux du patrimoine bâti (mars 2009) ; note synthétique relative à la méthode d'inventaires paysagers de l'extension du Parc, Atlas sommaire des paysages de l'extension (juillet 2008)
- La culture : diagnostic culturel (mars 2009),
- Le développement économique : propositions pour un développement économique équilibré du Parc, par la Chambre de Commerce et d'Industrie (octobre 2008).

Une note d'explication relative à la démarche commune de méthodologie des inventaires paysagers de l'extension, sur les thématiques, paysage, patrimoine, architecture et urbanisme a été rédigée par le Parc.

2.1.3.1. Le patrimoine naturel

- diagnostic du patrimoine naturel du périmètre d'étude du Parc à 62 communes (mai 2009),

Cette étude se développe sur 135 pages.

L'état des connaissances sur le périmètre à 62 communes est estimé par trois niveaux (faible, moyen et fort) ; trois thèmes biologiques sur le périmètre d'étude du Parc à 62 communes ont été étudiés (Directives Oiseaux ou Habitats, Protection nationale ou régionale, espèces déterminantes ZNIEFF). Le degré de 'responsabilité' de la Région au regard des inventaires ci-avant nommés ont été déclinés en quatre niveaux de responsabilité : exclusive, majeure, importante, à préciser.

13 « groupes biologiques » ont été choisis et étudiés en fonction de leur bonne connaissance à l'échelle régionale.

On a constaté que le Parc représente un intérêt naturel patrimonial majeur au niveau régional (31 espèces et 22 habitats d'intérêt communautaire), qu'il est un maillon indispensable en termes de réseau écologique francilien et national de la trame bleue.

L'enjeu prairie pour le territoire tient dans l'amélioration des pratiques de gestion, et la restauration des espaces en passe de fermeture par boisement spontané.

L'enjeu pour la forêt réside plutôt dans la gestion de ses espaces moins exceptionnels. L'enjeu pour les zones de grande culture consiste dans l'enrichissement de la trame verte par des structures linéaires ou ponctuelles (haies, arbres isolés, vergers...), et de la trame bleue par la création de mares et mouillères. L'enjeu pour les zones humides et rivières reste la quête d'une meilleure gestion des eaux dans les bassins versants.

- réalisation du Plan de parc de la future charte du Parc – intégration des enjeux écologiques.

Les enjeux écologiques du Parc figurent en axe 1 de la Charte et sont représentés graphiquement sur le Plan, déclinés en illustration des fiches 'objectifs opérationnels'

- 1° Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité,
- 2° Maintenir le socle naturel et paysager du territoire,
- 3° Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères,
- 4° Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés,
- 5° Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable.

2.1.3.2. L'urbanisme et les paysages

- analyse des morphologies urbaines, en date de sept. 2008, développe en 213 pages un pré-inventaire pour apporter une meilleure connaissance des formes urbaines de chacune des nouvelles communes. C'est ainsi que 24 communes des Yvelines ont été

‘monographiées’ pour 16 dans le département de l’Essonne. Cette analyse des morphologies ne constitue pas un relevé exhaustif mais permet d’avoir un aperçu des formes d’urbanisation dans ce périmètre élargi.

Chaque commune de l’extension du Parc est étudiée au travers d’une grille type, déclinée en x points. 1- Etat des lieux, qui précise l’entité paysagère de la commune, le mode de développement de l’urbanisation et la prise en compte des hameaux ; 2- La démographie et le logements, au travers d’éléments statistiques ; 3- L’évolution de l’occupation du territoire par l’analyse des cartes et plans successifs de la commune, tels que cadastre napoléonien (début XIXème, Mode d’Occupation du Sol de 2003 ; 4- la trame viaire et les formes d’urbanisation intégrant les rigoles et réseaux hydrauliques ; 5- des photographies et perceptions (ambiances) en soulignant les paysages remarquables ; 6- Une synthèse et enjeux qui ont pu être parfois croisés avec les études plus fines réalisées dans le cadre de PLU et transcrit sur la carte du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

- état des lieux du patrimoine bâti, en date de mars 2009, développé en 86 pages
- note synthétique relative à la méthode d’inventaires paysagers de l’extension du Parc,
- Atlas sommaire des paysages de l’extension (juillet 2008).

2.1.3.3. La culture

- diagnostic culturel des communes de l’extension du Parc, en date de mars 2009, développé en 166 pages. Cette étude couvre une partie du territoire, correspondant à l’extension proposée par le Conseil Régional lors de son vote du 27 juin 2007, dont ont été retranchées les communes défavorables à l’entrée dans le PNR, soit 16 communes à l’est de l’actuel Parc et 24 communes à l’ouest. Les communes ajoutées au projet de périmètre d’extension du Parc lors de la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2008 ne sont pas prises en compte par le diagnostic culture.

Le diagnostic s’appuie sur une enquête auprès des communes et l’interview d’acteurs, notamment recensés au travers de l’établissement d’un Annuaire culturel suivant les mêmes thématiques que celles de l’annuaire existant sur le périmètre du Parc actuel.

Le diagnostic culturel, sur les 40 communes étudiées relève d’importants déséquilibres géographiques en terme d’acteurs culturels : 14 communes n’en ont pas, 7 n’en ont qu’un. Toute fois sur ces 21 communes, 9 possèdent une petite bibliothèque dont certaines ouvertes le week-end. C’est donc un important service de proximité pour les habitants. Ces communes ont moins de 2000 habitants et se situent en périphérie ouest du périmètre. A contrario, il existe sur le territoire des pôles culturels, qui concentrent acteurs et équipements. C’est également dans ces pôles que l’on retrouve les structures les plus professionnalisées. Ils correspondent à de grandes communes. En premier, Rambouillet, suivie de Gif-sur-Yvette, puis au même niveau, Limours, Jouars-Pontchartrain, Les Essarts-le-Roi et Montfort-l’Amaury. Ces communes sont aussi les mieux desservies en transport en commun.

Entre ces deux extrêmes, une douzaine de communes disposent de quelques associations et parfois d’équipements relativement importants.

Le diagnostic fait aussi ressortir une vie culturelle très locale, certes relativement importante, mais rarement à grande échelle. L’exception se trouve dans la Communauté de Communes du Pays de Limours, dont la compétence culturelle est très large et qui

organise des événements à l'échelle de l'intercommunalité. La plupart des acteurs agissant à l'échelle communale.

Le territoire est habité par des acteurs culturels dont la création et la diffusion des œuvres se fait ailleurs, le plus souvent à Paris.

2.1.3.4. Le développement économique

Les Chambres de Commerces et d'Industrie (CCI) des deux départements (Yvelines et Essonne) concernés par le Parc se sont réunies pour apporter une contribution à la réflexion lors de l'élaboration de la nouvelle Charte et de l'extension du périmètre du Parc.

Leur analyse se développe dans une note de synthèse de 12 pages, en date d'octobre 2008. Il est intitulé « propositions pour un développement économique équilibré du PNR HVC », par les Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise / Yvelines et de l'Essonne.

L'étude est menée sur le projet de périmètre porté à 77 communes (21 déjà dans le Parc).

Les CCI abordent la question en deux parties englobant deux sous parties :

1° Etat des lieux

A. Forces et faiblesses du tissu économique

Les CCI dresse le constat suivant : un territoire qui connaît une dynamique industrielle forte ; des grands groupes qui ont soutenu la croissance de l'emploi ; un réseau important de PME ; une structuration insuffisante de l'offre de services ; des pré-requis nécessaires pour maintenir une évolution positive.

B. Les ZAE et le foncier économique

Dans les Yvelines, les ZAE couvrent 160 ha.

Trois grandes zones qui représentent 63% de la surface (Le Perray-en-Yvelines pour 42,2 ha, Rambouillet pour 40,3 ha et Magny-les-Hameaux pour 34,3 ha.

La réserve foncière de terrains disponibles est évaluée à 74 ha.

En Essonne, les ZAE couvrent 50 ha.

Un seul grand établissement est implanté en Essonne (Thales 800 personnes. CC du Pays de Limours).

La réserve foncière de terrains disponibles est évaluée à 3 ha.

2° Propositions et Enjeux

A. Une stratégie économique à mettre en œuvre

Maintenir et conforter les grands établissements du territoire,
Soutenir le développement des activités PME/PMI et des services,
Encadrer le commerce.

B. Un accompagnement des CCI.

Contribuer à la mise en place d'un schéma de ZAE,
Mettre en place une stratégie d'implantation des entreprises,
Promouvoir la marque PNR Haute Vallée de Chevreuse,
Qualifier la création de nouvelles zones d'activités,
Engager la montée en gamme des zones d'activités existantes.

Une étude économique détaillée est annexée à la note de synthèse.

En conclusion les CCI rappellent la nécessité de maintenir et de conforter les grands établissements économiques du territoire ainsi que les PME/PMI et les activités artisanales présentes sur le périmètre élargi du Parc. Elles constatent qu'une amélioration des conditions d'accès s'avère indispensable à l'implantation et au développement des entreprises notamment dans une économie globalisée. Elles préconisent une attention particulière à porter à la réalisation, dans les meilleurs délais, du projet concernant l'A12. Elles demandent de veiller à ce que les contraintes, qui pourraient découler de la Charte, ne viennent pas impacter négativement les activités.

Les CCI recommandent la réalisation d'un schéma de zones d'activités économiques afin de clarifier davantage les zones susceptibles d'accueillir des activités économiques stratégiques tout en privilégiant leur intégration à l'environnement naturel et paysager.

Pour ce faire, les CCI estiment nécessaire la préservation de foncier dédié à l'activité économique dans la continuité géographique des zones d'activités jugées prioritaires à l'échelle du territoire.

Elles proposent d'accompagner les acteurs publics dans la réalisation du schéma de ZAE.

Avis de la CE :

Les CCI avaient participé activement aux commissions instaurées lors de la 1^{ère} phase de concertation (fin 2007) qui se sont articulées autour de deux sessions. Elles ont pu apporter une contribution précieuse à la réflexion du Parc. Elles ont bien noté l'intérêt de la 'marque PNR'. En revanche, elles ont peu développé la différence à trouver dans une ZAE de Parc ; les enjeux économiques dans le cadre d'un Parc nécessitent une approche spécifique, sous l'angle du développement durable et de l'intégration dans un espace préservé.

Le Parc a retenu une partie de la contribution des CCI et l'a transcrite dans la Charte et dans le Plan.

Il faut noter que le périmètre du Parc soumis à l'enquête publique n'est pas celui de 77 communes dans l'étude des CCI mais de 62 communes.

2.1.4. Travaux des commissions thématiques 2007/2008

Les commissions sont au nombre de sept. :

- Agriculture – Forêt,
- Communication - Stratégie participative – Education,
- Développement économique,
- Gestion des espaces et biodiversité,
- Maîtrise des énergies – Déplacements,
- Patrimoine - Culture – Tourisme,
- Urbanisme - Habitat – Paysage.

Leur composition :

Les commissions sont composées de représentants des collectivités territoriales (du Parc et de l'extension), de la profession (professionnels locaux et représentation professionnelle), des associations et des services de l'Etat.

Le positionnement des commissions :

Le travail des commissions s'inscrit dans la concertation pour l'élaboration de l'avant-projet de la charte 2011-2023 qui s'est déroulée en deux phases :

- 1^{ère} phase de concertation (octobre-décembre 2007) :

Le principe consiste dans un 'débat d'idées', au travers de deux sessions de travail qui permettent de partager des axes et des objectifs stratégiques pour la future Charte. Ils seront transcrits dans le sommaire de la Charte.

- 2^{ème} phase de concertation (2^{ème} semestre 2008) :

Le principe consiste à traduire les résultats de la 1^{ère} phase de concertation en objectifs opérationnels et dispositions, sur lesquelles s'engagent les partenaires (signataires) et qui servira de base au Plan de la Charte.

Les commissions ont travaillé directement sur des propositions de textes du projet de charte. Ces documents mis à jour au fil des ateliers de travail et des échanges avec les partenaires ont été diffusés et se retrouvent désormais au sein du rapport de Charte.

La dynamique de concertation mise en place :

Le Parc, à l'occasion de cette concertation a mis en place une méthode très démocratique qui mérite d'être rapportée compte-tenu de son caractère exemplaire, via des 'ateliers de travail'.

Le principe de l'atelier est la consultation directe des membres de la commission, au travers de groupes (3 à 6 personnes maximum) afin de permettre à chacun de s'exprimer et de profiter du nombre important de participants pour produire et « fertiliser » des idées.

Après une rapide présentation d'éléments de contextes et de cadrage sur les thématiques de la commission, les participants ont été invités à discuter par groupe de 4 personnes. La discussion portait sur une question posée pour chaque table. 3 temps de discussions étaient organisés entre lesquels les participants pouvaient changer de table (sauf un rapporteur par table entre les 2 premiers temps de discussion et un autre rapporteur entre les 2 derniers)

Au cours du dernier temps de discussion, les participants, formulaient les 2 idées importantes et l'idée originale/innovante qui étaient ressorties au cours des discussions sur la question posée. Ces contributions ont été retranscrites dans les comptes-rendus (ainsi que les éventuels commentaires).

Les questions posées étaient issues d'un important travail préalable de l'équipe du Parc qui avait consisté à identifier les problématiques soulevées par les thèmes des commissions et à veiller à respecter la transversalité imposée par certaines thématiques. Ces questions ont été retravaillées avec le (la) président(e) et le (la) (les) vice-président(e) (s) de chaque commission. Leurs rôles étaient bien d'amorcer les discussions et de garantir que la diversité des thèmes et des problématiques reliés de la commission soit

abordé. Toutes contributions supplémentaires pouvaient être transmises au Parc dès réception du compte-rendu. Un débat d'une demi-heure environ suivait la restitution orale des discussions sur les questions. Il était retranscrit dans ses principaux points pour chaque session.

L'organisation des 2èmes sessions des commissions a été beaucoup plus classique : après présentation d'éléments de contexte, du compte-rendu de la 1ère session (amendé entre les 2 sessions) et d'éléments intéressants extraits des autres commissions, une large place était consacrée à une discussion générale.

Avis de la CE :

Cette concertation a été riche de production et d'idées développées au travers des commissions spécifiques. Les contributions ont ainsi pu nourrir la réflexion menée au cours de la deuxième phase de la Concertation au 2^{ème} semestre 2008.

2.1.5. Extension du Parc

A sa création en 1985, le Parc Nature Régional de la Haute Vallée de Chevreuse comportait 19 communes. Lors de la première révision de la charte a déjà été envisagée une extension du périmètre du Parc à 59 communes du département des Yvelines. Cette option n'avait finalement pas été retenue et la première révision portait sur 23 communes, parmi lesquelles 2 se sont retirées depuis.

Le Conseil Régional a défini, lors de la mise en révision de la charte 1999 par délibération N° 62-07 du 27 juin 2007, un périmètre d'étude élargie, composé de 77 communes, dont 60 situées dans le département des Yvelines (qui représentent le périmètre déjà envisagé lors de la première révision) et 17 communes dans le département de l'Essonne.

C'est sur cette base qu'a été réalisé un diagnostic territorial par l'IAU Ile-de-France, achevé en avril 2008.

Le diagnostic soulignait la cohérence territoriale renforcée par le nouveau périmètre du Parc en y intégrant notamment le massif forestier de Rambouillet, le plateau agricole de Limours et le bassin versant de la Ramarde.

Suite aux élections municipales de 2008 et afin de prendre en compte le souhait de certaines communes, le Conseil Régional d'Ile-de-France a ajusté le périmètre initial par une nouvelle délibération du 20 novembre 2008 par la suppression de 15 communes qui s'étaient prononcées contre l'adhésion au Parc et par l'ajout de 14 autres communes (**Annexe 8**). Etant donné que ces 14 communes n'étaient pas incluses dans le diagnostic territoriale elles ont finalement été retirées par délibération du 27 novembre 2009 et le projet de charte prévoit de leur accorder le statut de communes associées, ayant vocation de rejoindre le Parc lors d'une prochaine révision de la charte.

Le projet de charte soumis à enquête publique porte donc finalement sur 62 communes, dont 46 situées dans le département des Yvelines et 16 dans le département de l'Essonne (**Annexe 7**). La nouvelle superficie du Parc sera alors de 76 000 hectares avec une population de 128 000 habitants.

L'élargissement du périmètre du Parc s'inscrit dans la volonté du Conseil régional d'Ile-de-France de renforcer les infrastructures écologiques en Ile-de-France, comme définie dans le projet de SDRI adopté le 25 septembre 2008.

Commentaire de la CE :

Le triplement de la surface du Parc constitue un réel défi pour l'équipe du Parc. Même si une certaine cohérence et unité territoriale du nouveau périmètre ont pu être démontrées dans les études et dans le projet de Charte, il n'en reste pas moins quelques interrogations exprimées par les personnes publiques consultées.

L'unité et la continuité territoriale du Parc se trouvent par exemple affectées par l'existence de très importants réseaux d'infrastructures de transport qui traversent le Parc ; à l'ouest c'est la RN 10 (couplé avec le projet de prolongation de l'A12) et au sud c'est l'A10 avec la ligne TGV.

2.1.6 Avis intermédiaires formulés par les organismes consultés

2.1.6.1. Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)

Avis n°20090908 -01 émis le 9 septembre 2009.

Avis émis suite à un rapport de 6 pages établi par Monsieur Gilles Naudet, rapporteur du projet de charte du CNPN.

La commission, dans une note de 4 pages, précise qu'elle a noté le cheminement délicat qui a mené à la définition du périmètre du parc étendue à 62 communes. Elle a donné un avis favorable à ce périmètre sous réserve de modifications, d'une ambition et d'un engagement fort des nouvelles communes, assorti de l'inscription d'engagements précis dans la charte. Ceci devant se matérialiser par 6 engagements concernant par :

- 1- La démonstration par le parc de la cohérence du territoire,
- 2 – L'engagement de l'ensemble des communes avec un niveau d'exigence au moins identique à celui qui prévaut dans le parc actuel,
- 3 – Retirer, chaque fois que cela est possible sans créer d'enclave les parties urbanisées sans intérêt patrimonial,
- 4 –Mettre dans le projet de charte une véritable ambition sur la requalification des espaces urbains et des infrastructures qui resteraient dans le parc, des engagements précis assortis d'une liste de projets prioritaires doivent figurer dans ce sens dans la charte,
- 5 – Prévoir le rétablissement de continuité écologique au travers des grandes infrastructures en prévoyant des dispositifs de franchissement ... Ce point doit faire l'objet ; dans la charte, d'engagements précis assortis d'une liste de projets prioritaires ...
- 6 – Instaurer une séparation stricte des périmètres du Parc et de l'OIN.

Ayant consulté l'avant projet de charte, la CE estime que les préconisations du CNPN ont été prises en comptes et sont raisonnablement satisfaites par le projet soumis à enquête

La note CPN fait ensuite 4 remarques concernant la maîtrise de l'étalement urbain, la circulation des véhicules à moteur, la forêt et les eaux et milieux aquatiques.

La CE a constaté que le projet soumis à enquête a pris dans une large mesure en considération ces remarques.

2.1.6.2. Avis du Préfet de Région

Avis émis le 25 septembre 2009

Dans une note de 21 pages les services de la Préfecture demandent de modifier un grand nombre de dispositions, en outre la définition d'indicateurs clairs et d'objectifs quantifiés.

La CE estime qu'un travail conséquent a été fait pour suivre ces recommandations.

Les services de la Préfecture demandent également qu'un développement soit fait concernant les zones d'activités, l'intégration écologique et paysagère des infrastructures de transport et les objectifs de réalisation de logement.

Pour satisfaire à cette demande exprimée également par d'autres organismes, des notes complémentaires de 52 pages comportant des plans et des objectifs chiffrés ont été réalisées.

La CE estime que ces documents très complets répondent à la demande exprimée.

2.1.6.3. Avis de la Fédération des Parcs Régionaux

Dans son Bureau du 16 septembre 2009, la Fédération des Parc a donné un avis favorable (2 pages) à la proposition d'extension du territoire qui représente un « défi » pour le Parc.

Cet avis a été donné sur la base notamment d'un rapport de 8 pages établi par Mme Eliane Giraud, Présidente du Parc de Chartreuse.

Il a demandé de préciser les enjeux majeurs issus du diagnostic territorial avec une présentation hiérarchisée, ce qui a été fait.

Il a demandé également d'améliorer la lecture des liens entre objectifs stratégiques et objectifs opérationnels, ce qui a été fait sous forme de tableau interactifs.

D'autres recommandations sont faites, notamment de préciser les engagements des partenaires, ce qui a été fait au niveau de chaque disposition.

La CE estime donc que les demandes précisées dans l'avis de la Fédération des Parc Régionaux ont été prises en compte et sont raisonnablement satisfaites par le projet soumis à enquête.

2.1.6.4. Avis du Ministère de l'Ecologie

Avis intermédiaire du 26 octobre 2009 et courrier complémentaire du 12 février 2010.

L'avis intermédiaire du Ministère s'appuie sur les trois avis explicités précédemment.

Il reprend les éléments déjà précisés, et insiste notamment sur la nécessité de trouver un bon équilibre entre la charte et les documents d'urbanisme communaux (POS et PLU particulièrement).

Dans son courrier du 12 février 2010, la Direction Générale de l'aménagement du logement et de la nature précise les objectifs annuels de construction de logements : 763 logt/an sur le périmètre des 62 communes. L'objet de ce courrier était de clarifier des avis contradictoires pour savoir si l'objectif des 763 log/an concernait le périmètre des 62 communes, en incluant les centres de Gif-sur-Yvette et de Rambouillet; la DG de l'aménagement du logement précise bien qu'il faut tenir compte des centres urbanisés des deux villes.

2.2. Le Projet de Charte

Le projet de charte se compose des parties suivantes :

1. d'un avant-propos et d'un préambule
2. d'une 1^{ère} partie qui présente la stratégie autour des axes et objectifs stratégiques
3. d'une 2^{ème} partie qui les décline en 39 objectifs opérationnels et 125 dispositions

L'**avant-propos** fait état du double défi auquel le Parc doit faire face par le triplement de sa superficie (voir chapitre 2.1.5.) et des nouvelles exigences environnementales,

Le **préambule** présente :

- les étapes d'élaboration du projet de charte passant par un bilan évaluatif de l'ancienne charte pour les années 1999 – 2007 (voir chapitre 2.1.1.), par un diagnostic territorial réalisé par l'IAU (voir chapitre 2.1.2.) et par des études complémentaires menées par le syndicat mixte du Parc ou via des bureaux d'études entre 2007 et 2009 (voir chapitre 2.1.3.),
- l'engagement des signataires et la portée de la charte ; les signataires étant l'Etat, la Région Ile-de-France, les Départements des Yvelines et de l'Essonne, les Intercommunalités et les Communes,
- l'association des villes-portes (Rambouillet, Voisins-le-Bretonneux, Dourdan et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) et des communes associées (voir chapitre 2.1.6.),
- le rôle du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc (voir chapitre 1.3. « le Maître d'Ouvrage de la révision »),
- la démarche Agenda 21 local de la charte

- la démarche d'évaluation de la charte :
la méthode retenue pour évaluer la mise en œuvre de la charte se situe au niveau des « objectifs opérationnels » ; pour chacun a été précisé :
 - un niveau de priorité sur une échelle de 1 à 4
 - des indicateurs de « résultat » (dans certain cas « de moyen » ou de « réalisation ») avec des valeurs cibles
 - un tableau de bord sera établi pour piloter et suivre la mise en œuvre de la charte
- la charte prévoit également la construction d'une « empreinte écologique », une méthodologie permettant l'évaluation des pressions environnementales exercées par les activités humaines sur le territoire du Parc.

La **1^{ère} partie** présente l'ambition de la charte autour de 4 axes et objectifs stratégiques :

AXE 1 : Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien.

Objectifs stratégiques :

- 1 – Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité
- 2 – Maintenir le socle naturel et paysager du territoire
- 3 – Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères
- 4 – Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
- 5 – Conserve la biodiversité fragile et/ou remarquable

Le Parc possédant d'une grande richesse floristique et faunistique, l'ambition de la charte est de lutter contre le recul de la biodiversité. Elle souhaite rétablir et renforcer la continuité des trames vertes et bleues.

Le territoire du Parc est un château d'eau avec six têtes de bassins versants ; la charte se donne comme objectif de préserver les zones humides (prairies inondables, forêts humides, étangs et mares).

Une autre priorité est de lutter contre le gaspillage d'espaces, le mitage et les ruptures écologiques et paysagères en encadrant la croissance urbaine. L'Etat a donné comme objectif la construction de 763 logements/an pour les 62 communes du Parc. Afin de limiter l'étalement urbain de charte privilégie la densification et des modes de développement endogène. Elle a définie des seuils de densité entre 20 et 90 logements à l'hectare en fonction de la typologie du tissu dans le proche environnement.

AXE 2 : Un territoire périurbain responsable face au changement climatique

Objectifs stratégiques :

- 6 – Adopter la démarche « sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables
- 7 – Développer des modes durables de déplacement

La prise en compte de l'impact de l'activité humaine sur le changement climatique constitue une évolution majeure de la nouvelle charte par rapport à la précédente. Le Parc s'est fixé comme objectif de réduire au-delà des objectifs nationaux la consommation énergétique et les émissions polluantes. L'objectif fixé est de réduire jusqu'en 2023 les émissions de CO2 à 50 % des émissions de 2013. Le Parc s'est engagé

de mettre en place un « Bilan Carbone » à l'échelle du territoire ; de réaliser son suivi et sa communication.

La maîtrise de la consommation énergétique et des émissions polluantes passe par la maîtrise des consommations de l'habitat et des déplacements domicile / travail et par le développement des transports collectifs et des modes de circulation douces.

Parmi d'autres actions prévues figurent le développement de la filière bois-énergie et l'accompagnement des exploitations agricoles vers l'autonomie énergétique.

AXE 3 : Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle urbaine et rurale

Objectifs stratégiques :

8 – Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique

9 – Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels

10 – Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante

Le nouveau périmètre du Parc bénéficie d'un patrimoine culturel, naturel et historique remarquable.

La charte prévoit la réalisation d'un recensement des structures paysagères et des éléments paysagers au travers des « plans paysage et biodiversité » avec l'objectif que ceux-ci soient progressivement intégrés aux PLU des communes.

La mise en valeur du patrimoine du Parc est prévue par l'incitation et le soutien des projets artistiques et culturels et par le développement touristique, associant nature et culture.

AXE 4 : Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole

Objectifs stratégiques :

11 – Favoriser la mixité sociale et la mixité habitats/activités

12 – Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

13 – Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiée et écologiquement responsable

14 – Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics

Le Parc souhaite un développement démographique modéré de 0.55 % / an. Il favorise la diversification de l'offre de logements par une augmentation de la part des petits logements collectifs et du locatif (social). Six communes du Parc doivent atteindre le seuil de 20 % de logements sociaux (art. 55 de la Loi SRU) ; les autres communes s'engagent au travers de la charte à respecter un objectif minimum de 10 %.

La revitalisation des cœurs de village par le développement d'emplois locaux (artisans, commerces et services de proximité) constitue une autre priorité de la charte, tout comme le soutien de l'agriculture par le développement des circuits courts, ventes à la ferme.

Le Parc souhaite encourager le développement d'une économie locale dynamique tout en misant sur une optimisation du nombre et la qualité des zones d'activités économiques (ZAE) pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

AXE transversal : Continuer d'être innovant ensemble

Objectifs stratégiques :

A – Contribue à l'appropriation par les habitants, les acteurs et les visiteurs du Parc d'une culture du développement durable

B – Fédérer les acteurs du territoire et coordonner les actions s'inscrivant dans le projet de Parc

C – Démultiplier l'action du Parc, développer et stimuler des relais sur tout territoire

D – Ménager la transversalité, inhérente au développement durable, dans les politiques du territoire et le fonctionnement du Parc

E – Garantir l'exemplarité de développement durable du territoire

F – Transférer et échanger avec d'autres territoires en France ou à l'international sur des expérimentations pertinentes

Le Parc souligne l'importance d'une approche transversale dans la mise en œuvre de la charte, considérant à la fois les volets environnementale, social et économique.

Le projet de charte retient pour cela les étapes définies pour une démarche Agenda21 : la participation des habitants et acteurs du Parc (élus et associations), avec l'animation et le pilotage de la mise en œuvre de la charte par le syndicat du Parc.

Une démarche d'évaluation continue et finale est prévue (utilisation du logiciel « Eva » de la Fédération des PNR) avec la possibilité de réajuster certaines actions.

Commentaires de la CE :

L'évaluation continue est mentionnée parmi les grands principes de la charte mais pas la périodicité de leur utilisation / contrôle avec définition des plans d'action qui peuvent en découler.

La 2^{ème} partie comprend les objectifs opérationnels, rattachés à chaque objectif stratégique sous forme de 41 fiches.

Il n'est pas envisageable dans le cadre de ce rapport de décrire en détail chaque objectif opérationnel.

Chaque fiche est structurée de la manière suivante :

- une indication de la priorité (1 à 4) de l'objectif opérationnel
- un rappel des objectifs stratégiques visés par la fiche et éventuellement renvoi vers des fiches liées
- la déclinaison des 39 objectifs opérationnels en 125 dispositions
- une introduction portant sur le contexte et les objectifs à atteindre
- lien avec le Plan de Parc
- les indicateurs et valeurs d'évaluation

Chaque objectif opérationnel est ensuite détaillé dans des sous-fiches indiquant le rôle du Syndicat du Parc, l'engagement des signataires, le rôle des autres acteurs et le calendrier de sa mise en place.

Enfin, le projet de charte comprend un certain nombre de **documents complémentaires**, qui sont :

Annexes réglementaires

- les communes du périmètre d'études du Parc et les EPCI à fiscalité propre
- la liste des communes ayant approuvé la charte (à modifier evtl. après délibération de communes

- les statuts révisés du syndicat mixte de gestion du Parc (document pas encore disponible lors de l'enquête publique)
- le logo du parc

Documents complémentaires

- Notes complémentaires aux fiches « objectifs opérationnels » sur les infrastructures, les zones d'activités et les perspectives de logements
- Notice explicative sur le tracé des figures au plan de parc pour les enjeux écologiques et paysagers
- Construction d'une « empreinte écologique » pour le parc naturel régional
- Cartes à caractère informatif

Le Plan de Parc

Le Plan de Parc est un élément de la charte. Il est établi à une échelle de référence de 1/50 000 et il traduit spatialement certains des objectifs opérationnels de la charte. Comme la charte, le Plan de Parc est opposable aux documents d'urbanisme.

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1. Désignation de la Commission d'enquête

Par lettre enregistrée le 4 mars 2010 au secrétariat du Tribunal Administratif de Versailles le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet *le projet de la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse*.

Par décision en date du 8 mars 2010 (**Annexe 1**) le Président du Tribunal Administratif de Versailles a nommé une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Monsieur Reinhard FELGENTREFF, Gérant de Société Industrielle

Membres

titulaires : Madame Anne BOUCHE-FLORIN, Urbaniste – architecte
Monsieur Maurice VAGUE, Conseil en environnement

3.2. Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 10-37 du 26 mars 2010 du Président du Conseil régional d'Ile-de-France (**Annexe 2**).

Préalablement à la signature de l'arrêté les membres de la commission d'enquête ont rencontré le 22 mars 2010 les responsables au sein du Conseil Régional, du Bureau Syndical du Parc et de l'équipe du Parc à la Maison du Parc à Chevreuse.

Lors de cette réunion les responsables du Parc ont présenté aux membres de la commission d'enquête le territoire d'étude pour la révision de la charte du Parc et les grandes lignes du projet de la nouvelle charte.

Ont été ensuite discuté différents aspects concernant les modalités de l'enquête, la durée de celle-ci, les dates et lieux de permanences et la composition du dossier d'enquête.

L'arrêté du 26 mars 2010 prescrit dans son Article 1 que l'enquête se déroulera sur une durée de 36 jours consécutifs, du 3 mai 2010 au 7 juin inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public seront déposés dans les mairies des communes et aux sièges des intercommunalités territorialement concernés, aux conseils généraux des Yvelines et de l'Essonne ainsi qu'au conseil régional d'Ile-de-France, à savoir :

Dans le département des Yvelines :

- dans 46 communes situées dans les cantons de Chevreuse, Houdan, Monfort l'Amaury, Rambouillet, Saint-Arnault-en Yvelines et Versailles sud
- au siège des 3 Communautés de communes des Plaines et Forêts d'Yvelines, des

Etangs et du Coeur d'Yvelines

- au siège de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines
- au siège du Conseil général des Yvelines

Dans le département de l'Essonne :

- dans 16 communes situées dans les cantons de Gif-sur-Yvette, Monthléry, Limours et Saint-Chéron
- au siège des 2 Communautés de communes du Pays de Limours et Le Dourdannais en Hurepoix
- au siège de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay
- au siège du Conseil général de l'Essonne

Au Conseil régional d'Ile-de-France

A la Maison de Parc, sis Château de la Madeleine à Chevreuse.

L'article 3 de l'arrêté fixe le siège de l'enquête à la Maison du Parc, sis Château de la Madeleine à Chevreuse où des observations relatives à l'enquête peuvent être adressées à l'attention du Président de la commission d'enquête publique.

L'article 6 de l'arrête fixe comme indiqué ci-après les lieux, jours et heures de permanences des commissaires enquêteurs :

Lieux	Dates	Horaires
Bonnelle	vendredi 07 mai 2010	de 16h à 18h15
Sonchamp	mardi 11 mai 2010	de 16h à 18h
Gif-sur-Yvette	samedi 15 mai 2010	de 9h à 12h
Gambais	samedi 15 mai 2010	de 9h à 12h
Fontenay-les-Briis	samedi 22 mai 2010	de 9h à 12h
Les Essarts le Roi	samedi 22 mai 2010	de 9h à 11h30
Poigny	vendredi 28 mai 2010	de 16h30 à 19h30
Limours	samedi 29 mai 2010	de 9h à 12h
Rambouillet	samedi 29 mai 2010	de 9h à 12h
Jouars-Pontchartrain	lundi 31 mai 2010	de 15h à 18h

Chevreuse	mercredi 2 juin 2010	de 14h à 17h
Montfort-l'Amaury	samedi 05 juin 2010	de 9h à 12h
Raizeux	samedi 05 juin 2010	de 10h à 12h

3.3. Composition du dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête a donné lieu à un échange entre les membres de la commission d'enquête et les services du Parc et les responsables du Conseil Régional lors de la réunion préparatoire du 22 mars 2010.

Il a été convenu que le dossier d'enquête comportera, outre les documents obligatoires selon les dispositions de l'article R. 333-6-1 du Code de l'Environnement, à savoir

- le Projet de Charte 2011 – 2023
- le Plan de Parc

des documents complémentaires afin de faciliter au public la compréhension du projet de charte.

Le dossier d'enquête a ainsi été complété des pièces suivantes :

- Notes complémentaires à la charte sur les infrastructures, les zones d'activités et les perspectives de logements
- Notice explicative sur le tracé des figures au plan de parc pour les enjeux écologiques et paysagers
- Synthèse du bilan évaluatif de la mise en œuvre de la Charte du Parc de 1999, réalisée par le cabinet Edater en 2007
- Synthèse du diagnostic territorial du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, réalisée par l'IAU Ile-de-France
- Cartes des communes intégrées en partie dans le périmètre d'étude du Parc (communes de Gif-sur-Yvette, Rambouillet et Saint-Jean-de-Beauregard)

3.4. Contacts préalables et visite des lieux

Le 22 mars 2010, sur demande du Président de la commission d'enquête, a été organisé une réunion de travail à la Maison du Parc à Chevreuse.

Les trois membres de la commission d'enquête ont pu s'entretenir avec :

M. Vandewalle et M. Poupart, Président et Vice-président du Parc
Mme Cros le Lagadec, Directrice du Parc et M. Chény, Chargé de mission de la charte
M. Pacquier, Chargé de mission territorial du Conseil Régional d'Ile-de-France, assisté de
Mmes Pezieu et Faria.

Après une présentation des grandes lignes de la nouvelle charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et de la démarche d'élaboration de celle-ci, les participants ont en particulier échangé sur l'organisation et les modalités de l'enquête publique. Les membres de la commission d'enquête ont en particulier insisté sur une information la plus large possible du public et tenant compte du fait de l'élargissement du Parc de 21 à 62 communes et que les habitants des communes entrantes dans le Parc ne soient pas nécessairement informés de ce fait.

Le Parc avait prévu de distribuer, avant le début de l'enquête, le magazine du Parc « l'Echo du Parc » par voie de postage dans l'ensemble des 62 communes et que ce numéro comporterait un encart avec une information sur la charte et les dates de l'enquête et des permanences. L'Echo du Parc a finalement été distribué pendant l'enquête, dans la plupart des communes.

Les pièces ci-après ont été remises aux membres de la commission d'enquête :

- Charte arrêtée par le Président du Conseil régional (arrêté n° 10-13)
 - Rapport du projet de charte
 - Plan du Parc
- Délibérations du Conseil Régional
 - n° 62-07 du 27 juin 2007 Mise en révision de la charte du Parc
 - n° 126-08 du 20 novembre 2008 Ajustement du périmètre d'étude
 - n° 103-09 du 27 novembre 2009 Ajustement du périmètre d'étude
- Notes complémentaires à la charte sur les infrastructures, les zones d'activités et les perspectives de logements
- Bilan évaluatif
 - Bilan évaluatif de la charte de 1999 – Rapport final septembre 2007
 - Bilan évaluatif de la charte de 1999 – Présentation du bilan d'action, conclusions et recommandations
- Diagnostic territorial du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, réalisé par l'IAU Ile-de-France
- Liste des membres du Bureau et du Comité syndical élargi dans le cadre de la révision de la charte
- Comptes-rendus des séances du Comité Syndical 2006 - 2010
- Concertation
 - méthodologie : 7 commissions de travail thématiques
 - Comptes-rendus des sessions des commissions en 2007 et 2008
 - Réunions publiques : diapositifs de présentation

- Avis intermédiaires de l'Etat
 - Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)
 - Préfet de la Région Ile de France
 - Fédération des Parcs naturels régionaux de France
 - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM)

- Etudes complémentaires au diagnostic territorial
 - Diagnostic culturel
 - Analyse des morphologies urbaines
 - Note synthétique : Méthode d'inventaires paysagers de l'extension
 - Atlas sommaire des paysages de l'extension
 - Etat des lieux patrimonial – Synthèse générale
 - Patrimoine naturel : Intégration des enjeux écologiques
 - Diagnostic du patrimoine naturel (Rapport préliminaire)
 - Développement économique : Proposition pour un développement équilibré (CCI's Yvelines/Essonne)

- La Charte de 1999 - 2010

Le 9 avril 2010 les membres de la commission d'enquête se sont rendus au siège du Conseil Régional d'Ile-de-France à Paris pour parapher dans la matinée les registres d'enquête. L'après-midi a été consacrée à une réunion de travail avec les membres du Parc et du Conseil régional pour une étude concertée du dossier d'enquête et des documents remis lors et depuis la première réunion du 22 mars 2010.

Le 12 avril 2010, le Président de la commission d'enquête a paraphé les pages de couverture des pièces des dossiers d'enquête à la Maison du Parc.

A la demande de la CE, les responsables du Parc ont organisé le 22 avril 2010 une visite du territoire du Parc, pour les membres de la CE.

Cette visite a permis un échange plus direct sur les interrogations soulevées par certains aspects du dossier.

3.5. Information du Public

3.5.1. Publicité légale

L'arrêté du Président du Conseil Régional d'Ile-de-France prescrivant l'enquête publique a fait l'objet de publications dans les journaux suivants :

1^{ère} publication

- | | |
|--|------------------|
| - Toutes les Nouvelles (Versailles et Rambouillet) | le 14 avril 2010 |
| - Républicain de l'Essonne | le 15 avril 2010 |
| - Le Parisien | le 17 avril 2010 |

2^{ème} publication

- Toutes les Nouvelles (Versailles et Rambouillet) le 5 mai 2010
- Républicain de l'Essonne le 6 mai 2010
- Le Parisien le 7 mai 2010

Des copies des publications sont jointes en **Annexe 4 et 5**.

3.5.2. Affichages dans les Communes

L'avis d'enquête (**Annexe 3**) a été affiché dans toutes les communes concernées par l'enquête. L'affichage a été contrôlé par les membres de la commission d'enquête aux dates suivantes :

→ le 3.5.2010 par M. Vague dans les communes de Senlisse, Cernay la Ville, Auffargis, Sonchamp, Clairefontaine et Le Celle les Bordes. L'affichage était conforme.

→ le 7.5.2010 par M. Felgentreff dans les communes de Boullay-les Trous, Les Molières, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains, Angervilliers, Vaugrigneuse, Le Val Saint-Germain, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Clairefontaine-en-Yvelines, Bullion, Pecqueuse, Limours. L'affichage était conforme.

→ le 27.5.2010 par M. Felgentreff dans les communes de Chevreuse, Dampierre, Magny-les-Hameaux, Levis St. Nom, Vieille Eglise et Chateaufort. L'affichage était conforme.

Les commissaires enquêteurs ont, lors des permanences, systématiquement contrôlé l'affichage en mairie.

3.5.3. Réunions publiques

Des réunions publiques ont été organisées par la Direction du Parc ; en-dehors et en complément à l'enquête publique.

Deux réunions publiques ont eu lieu à l'automne 2007 à Gif-sur-Yvette et Les Essarts-le-Roi.

En période de pré-enquête ont été organisées par les communes les réunions publiques suivantes :

- le 8.4.2010 à Gometz-la-Ville
- le 14.4.2010 à St. Rémy-les-Chevreuse
- le 16.4.2010 à Forges-les-Bains
- le 20.4.2010 à Sonchamps (destinée spécialement aux agriculteurs)
- le 23.4.2010 à Fontenay-les-Briis
- le 29.4.2010 à Montfort-l'Amaury
- le 30.4.2010 à Poigny-le-Forêt
- le 3.5.2010 à Clairefontaine-en-Yvelines
- le 6.5.2010 à Gif-sur-Yvette
- le 11.5.2010 à Briis-sous-Forges

Lors de ces réunions publiques l'équipe du Parc a présenté au public le nouveau périmètre et les orientations de la nouvelle charte, l'a informé de l'organisation de l'enquête publique et a répondu aux questions du public.

3.5.4. Autres actions d'information du public

La commission d'enquête a pu constater que le public a été globalement bien informé de la révision de la charte et de l'extension du périmètre du Parc.

En complément à la publicité légale et la tenue des réunions publiques, mentionnées ci-avant, le Parc a informé le public en détail et à temps sur son site Internet. Ont-été mise en ligne l'ensemble des documents qui font partie du dossier d'enquête (le projet de charte et le plan de Parc en particulier).

Le Parc a également fait part de l'avancement des travaux sur la révision de la charte dans son magazine à parution trimestrielle « l'écho du Parc ». Un encart spécial « révision de la charte » avec publication de l'avis d'enquête été prévu dans un numéro à paraître fin avril 2010, avant le début de l'enquête publique. Il est à regretter que, pour des raisons techniques, la distribution de ce numéro dans les communes n'a pu se faire que pendant l'enquête ; dans certaines communes même seulement après la clôture de l'enquête.

Un grand nombre de communes a informé les habitants de l'enquête publique et des dates des permanences (sites Internet, boîtage d'informations sur les réunions publiques, bulletin municipaux, etc.).

3.6. Contacts et consultations

Les membres de la commission d'enquête ont décidé lors de leurs premières réunions que le Président de la commission d'enquête adresse des propositions d'entretiens aux chambres consulaires et aux principales associations des deux départements (Yvelines et Essonne) afin de recueillir leur appréciation sur le projet de charte.

Les invitations (copie modèle de lettre en **Annexe 6**), envoyées le 26 avril 2010, ont reçu un accueil très favorable. La commission d'enquête a pu s'entretenir :

→ le 17 mai avec

- le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne, Monsieur Gérard Huot
- la Présidente de l'association « Union des amis du Parc », Madame Catherine REINAUD
- un Administrateur de l'association « Essonne Nature Environnement, Madame Catherine GIOBELLINA
- la Présidente de l'association « Qualité de Vie en Pays de Limours », Madame Colette LECUYER
- la Présidente de l'association « Vivre au Val », Madame Danielle ALBERT
- la Présidente de l'association « Défense de la Nature des Molières », Madame Diane de Saint-Léger

- la Présidente de l'association « Bonnelles Nature », Madame Françoise AURIOL

→ le 2 juin avec

- le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, Monsieur Christophe HILLAIRET
- un membre du Bureau de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Versailles Val d'Oise / Yvelines, Monsieur Renaud NADJAH, accompagné de Monsieur Jean-Philippe PORTE, Chargé de mission

→ le 3 juin avec

- la Secrétaire de l'association « Pour Gometz », Madame Monique DARMON
- un Administrateur de l'association « Nature Essonne », Monsieur Jean-Pierre DUCOS

3.7. Clôture de l'enquête et recueil des dossiers et registres

La clôture de l'enquête est intervenue le 7 juin 2010.

Les registres ont été récupérés par les équipes du Parc et du Conseil Régional dans les mairies et dans les autres lieux où ils ont été déposés pendant la durée de l'enquête ; les registres ont été remis au Président de la commission le 10 juin 2010.

Les certificats d'affichage ont été réceptionnés par des collaborateurs du Conseil Régional ; des copies de l'ensemble des certificats d'affichage ont été adressées au Président de la CE le 2 juillet 2010 pour contrôle.

4. Analyse des observations recueillies au cours de l'enquête

4.1. Observations du Public

4.1.0. La participation du public

La participation du public peut être considérée comme importante. Ceci s'explique très largement par le fait que l'enquête ne portait pas seulement sur une révision de la charte du Parc mais également sur une extension significative de son périmètre. L'intérêt du public s'est manifesté en particulier dans les communes susceptibles d'intégrer le Parc.

Se sont manifestés : des associations, des maires et élus, des représentants des chambres consulaires et des personnes à titre individuel :

- 126 personnes ont été reçues par les commissaires enquêteurs lors des 13 permanences
- 306 interventions ont été déposées dans les registres d'enquête et
- 123 lettres ont été adressées à la commission d'enquête (plus 105 lettres de pétition) ; ce qui a donné lieu à 681 observations au total

Devant l'importance du nombre d'observations reçues, la CE a jugé utile de donner au Syndicat mixte du Parc et au CR d'Ile-de-France l'occasion d'apporter des réponses et explications aux questions posées par le public. Une lettre leur a été adressée à cet effet le 15 juin 2010 avec une synthèse des principaux thèmes ; le Parc a répondu le 2 juillet 2010. Une copie de cet échange est jointe en **Annexe 9**.

4.1.1. Méthodologie d'analyse des observations

Etant donné le nombre élevé des observations, la commission d'enquête n'a pas jugé utile de présenter les observations en détail dans le corps de texte de son rapport.

Les observations sont jointes en détail dans des Annexes au rapport :

→ **L'Annexe 10** présente l'observation dans un ordre chronologique par canton et par numéro de commune dans le canton (voir en Annexe le classement des communes du périmètre d'étude par canton) ; complété à la fin par des observations reçues au siège de l'enquête, au siège des communautés et agglomérations de communes et au siège du Conseil Régional d'Ile-de-France et des Conseil Généraux des départements des Yvelines et de l'Essonne.

→ **L'Annexe 11** présente les observations classées par thèmes / type d'observation. C'est ce classement qui est repris dans la structure et le suivi de l'analyse thématique dans le chapitre 4.1.3., dans lequel les observations sont présentées et analysées par la commission d'enquête.

Les deux Annexes comportent les colonnes suivantes :

- Col. 1 = Numéro du canton
- Col. 2 = Numéro de la commune dans le canton
- Col. 3 = Numéro d'intervention / observation dans le registre
- Col. 4 = Thème d'observation
- Col. 5 = Nom de l'intervenant
- Col. 6 = Observation
- Col. 7 = Nom de la Commune

4.1.2. Analyse chronologique (par commune)

Comme indiqué ci-avant, les observations reçues sont présentées dans l'**Annexe 10** dans une logique géographique classées par canton et par commune afin de faire ressortir des préoccupations communes à une ou plusieurs zones.

Les observations sont classées dans l'ordre chronologique de leur inscription aux registres ou réception des lettres ; une intervention peut comporter plusieurs observations en fonction des thèmes traités par l'intervenant.

4.1.3. Analyse thématique

Pour l'analyse des observations, et devant le nombre d'observations reçues et qui traitent souvent le même sujet, la CE les a regroupés par thème afin de pouvoir les analyser et y apporter des réponses.

Les thèmes retenus sont les suivants :

- 31 – Observations portant sur la **procédure, l'organisation et le dossier de l'enquête et sur des aspects juridiques**
- 32 – Observations portant sur l'**extension du Parc**
- 33 – Observations portant sur la **biodiversité**
- 34 – Observations portant sur l'**agriculture**
- 35 – Observations portant sur l'**urbanisme (logements, densification)**
- 36 – Observations portant sur les **Zones d'Activités Economique (ZAE)**
- 37 – Observations portant sur les **infrastructures et transport**
- 38 – Observations portant sur le **développement durable**
- 39 – Observations portant sur l'**organisation fonctionnelle du Parc**
- 45 – Observations portant sur le **zonage**
- 46 – Observations portant sur la **circulation des véhicules motorisés**
- 50 – Observations **hors sujet**
- 51 – Observations généralement **favorables**
- 52 – Observations **défavorables**

Dans chaque chapitre qui suit sont d'abord exposées les observations du public, ensuite les réponses reçues par le Parc (en italique) et l'avis de la CE (encadré).

4.1.3.1. Observations portant sur la procédure/organisation/dossier de l'enquête et aspects juridiques

Au cours de l'enquête publique, **49 observations** ont été relevées sur le sujet, dont 10 émanant de communes, d'associations et des Chambres Consulaires (CCI).

La synthèse des observations formulée peut s'exposer comme suit :

► Le dossier soumis à l'enquête, composé réglementairement du projet de Charte et du plan du Parc, a été accompagné de 'notes complémentaires', et ceci pour répondre aux demandes du CNPN et de l'Etat de préciser certains thèmes. **La question du statut et de la portée réelle des notes complémentaires a été soulevée.**

► **L'articulation entre les différents niveaux hiérarchiques des documents d'urbanisme n'est pas claire pour les visiteurs.** Ils s'interrogent sur le degré d'indépendance et de liberté des communes qui ont compétence en matière d'urbanisme, donc pour l'élaboration des PLU. La notion de **compatibilité entre la charte et le PLU** ne leur semble pas précise.

La relation entre le Schéma Directeur d'Ile de France et la Charte ne semble pas claire pour les visiteurs dans son aspect de 'compatibilité' entre le SDRIF et la Charte.

► Des habitants ou usagers, pour donner un avis, auraient souhaité avoir des éléments quant aux perspectives fonctionnelles du Parc dans sa nouvelle configuration et tout particulièrement des éléments **d'information sur le budget et les nouveaux statuts du Parc.**

► **La lecture de la Charte et du plan** a été ressentie comme **complexe**, difficile et peu compréhensible par les visiteurs de l'enquête.

Au regard de ces différentes interpellations, la CE a interrogé les autorités du Parc et la Région Ile-de-France sur les trois premiers points ci-dessus .

- point 1 : Statut des « notes complémentaires »,
- point 5 : « compatibilité » charte – PLU (degré de liberté des communes),
- point 6 : Compatibilité SDRIF / Charte

Point 1 : Statut juridique des « Notes complémentaires »

Question écrite soumise au Parc :

Plusieurs avis intermédiaires (le Préfet de la Région d'Ile de France en date du 25.9.2009, la CNPN en date du 9.9.2009), exprimés sur l'avant-projet de la charte, demandent que certains points soient revus ou précisés. Il s'agit en particulier des thèmes suivants : la construction de logements, le transport et le développement économique.

Le Parc y a répondu par la rédaction de « Notes complémentaires » qui donnent sur une cinquantaine de pages des précisions et détails sur les « les infrastructures, les zones d'activités et les perspectives de logements ».

Ces Notes complémentaires n'ont pas été intégrées dans le corps de texte de la charte, il y est par contre fait référence à plusieurs endroits de la charte et elles figurent parmi les « Documents complémentaires » et non parmi les Annexes réglementaires à fin de la charte. Au verso de la page de couverture des Notes complémentaires figure la mention « Ces trois notes complémentaires ne sont pas opposables aux documents d'urbanisme »

Plusieurs intervenants se posent la question sur la portée réelle des Notes complémentaires. Nous prenons comme exemple la contribution de la CCI de l'Essonne (jointe en Annexe 1), qui fait remarquer que

- le fait que ces notes ne soient pas opposables aux documents d'urbanisme leur enlève toute portée réelle,
- elles sont pourtant soumises à l'enquête publique et seront ensuite proposées au vote des collectivités,

La CCI demande que le statut des Notes complémentaires soit clarifié et qu'elles soient considérées comme une annexe à part entière de la charte.

La CE, de son côté, s'interroge si le Parc a suffisamment répondu à la demande du Préfet et de la CNPN, cette dernière ayant émise des réserves et demandé que les engagements, qui sont maintenant précisés dans les Notes complémentaires, donnent lieu à « une inscription précise dans la charte ».

Le Maire de Briis-sous-Forges élargi, dans son courrier du 7 juin 2010 (joint en Annexe 9), la réflexion sur la valeur des Notes complémentaires à la question de la validité des plans 1/5000^e sur lequel le Parc a travaillé et qui figurent dans les Notes complémentaires. La CE aimerait avoir la confirmation du Président du Parc sur la citation et l'interprétation de ses propos, à savoir « qu'en cas de contentieux, ce serait le Plan de parc au 1/5000^e qui ferait foi, la jurisprudence étant constante en la matière ».

Nous renvoyons enfin sur ce chapitre aux observations du Maire de Limours (joint en Annexe 10) qui pose à son tour la question sur le réel statut juridique des Notes complémentaires.

Réponse du Parc :

Le statut de ces trois notes complémentaires a fait l'objet d'échanges précédant la tenue du comité syndical qui a approuvé le projet de charte soumis à l'enquête publique. Il a été décidé de les tenir pour des éléments de compréhension permettant d'éclairer les engagements de la charte mais pour autant de ne pas leur conférer un statut juridique équivalent à celui de la charte en raison de leur caractère circonstanciel.

Un préalable s'impose cependant avant de répondre sur le fond de ces documents : les aspects normatifs qu'elles contenaient ont été intégrés au texte de la Charte ou au plan du Parc. Les adaptations de la Charte entre l'avant-projet et le projet ne tiennent pas en effet seulement à la modification de l'aspect du plan du Parc et à l'ajout de ces trois notes complémentaires. Le corps de la charte et des aspects de légende du plan ont donc été enrichis par les engagements précis contenus dans ces notes.

Rappelons les objectifs qui sont assignés à ces notes

La note sur l'intégration des infrastructures répond aux attentes du CNPN qui a mis en valeur la fragilité de la cohérence territoriale du périmètre d'études. Ce territoire est traversé d'infrastructures routières et ferroviaires très pénalisantes pour les perspectives paysagères autant que pour la qualité des connexions de la trame verte et bleue. Cette note devait faire la démonstration que le Parc, en tant qu'instance de concertation était en capacité de susciter une mobilisation autour de cette thématique de l'intégration environnementale et paysagère des infrastructures. Elle devait également éclairer précisément la localisation des enjeux décrits de façon plus abstraite par les objectifs stratégiques et opérationnels de la charte.

Cette note fait état de l'avancement de la connaissance des atouts des espaces environnant ces grandes infrastructures (complétée depuis par le résultat de plusieurs études paysagères et écologiques le long de la RN 10 et dans les tissus urbains). Elle rend compte également des engagements de partenaires gestionnaires de territoires (ONF, CRPF, SMAGER, ONCFS...) ou d'infrastructures (DIRIF, COFIROUTE, GRTGaz et RFF prochainement) à travailler aux côtés du Parc à la reconnexion de la trame éco-paysagère afin d'aboutir à des aménagements très concrets (passage à faune notamment, aménagements des rigoles...).

La note sur les ZAE répondait aux attentes des acteurs du développement économiques (CCI, Départements, Région) désireux de connaître plus précisément la stratégie du PNR en matière de ZAE. Le CNPN avait également exprimé lors de l'examen de l'avant-projet le souhait que le Parc apporte la démonstration de sa capacité à appréhender l'objet urbain et économique ZAE, relativement inédit au regard de son expérience antérieure. Elle avait donc pour but de lever des sus suspicions quant à l'intérêt même du Syndicat mixte pour la question de l'intégration environnementale et paysagère des ZAE et, a fortiori, pour l'enjeu de développement économique.

Elle a répondu aux Chambres consulaires par l'exposé précis des différentes étapes de la stratégie du Parc (diagnostic, hiérarchisation, coopération, charte d'intégration environnementale et paysagère).

Elle permet là encore de préciser l'analyse du Syndicat mixte sur certains espaces fragiles et qui méritent toute l'attention et le savoir-faire de gestionnaires écologues et de paysagistes.

La note sur les perspectives de logement.

Cette note répondait aux attentes de l'Etat (DIREN, DRE et ministère) quant à la compatibilité des objectifs de logements assignés par les services de l'équipement avec le total des surfaces constructibles apparaissant au plan de Parc à l'issue des échanges avec les communes.

Cette note introduit également une hiérarchie parmi les communes, entre celles qui sont proches des dessertes de transport en commun et proches de l'agglomération parisienne et les petites communes plus rurales qui n'ont pas les mêmes perspectives.

Cependant, pour l'ensemble de ces communes, le but de l'analyse était de faire la démonstration qu'aucune n'était asphyxiée par les engagements de la charte, surtout si l'on doit tenir compte des possibilités de densification du tissu existant.

Cette hiérarchie n'a qu'une valeur indicative. Elle tient compte de perspectives de développement de la desserte en transports en commun qui peuvent être invalidées par la suite. Inversement, des projets peuvent intervenir, inconnus jusqu'à présent et qui renforceront les perspectives de développement urbain d'une commune. D'où la nécessité d'un document d'orientation davantage que d'un document opposable.

Les raisons pour lesquelles il a semblé préférable de ne pas les rendre opposables

. Leur perspective n'est pas celle des 12 années de la Charte, surtout s'agissant des deux premières : leur horizon est plutôt de moyen terme, soit 5 à 7 ans ;

. Leur précision même les fragilise : il se peut que des projets qui ont une réalité en 2010 soient infirmés par des circonstances nouvelles. C'est particulièrement le cas pour les analyses portant sur les projets de zones d'activité.

. De même, ces notes comportent des plans à une échelle plus fine et ouvrent la voie à des critiques portant sur le degré de précision urbanistique de la Charte (emplacements préférentiels...). Pour ces raisons, il paraissait difficile de les rendre opposables. Pour autant le plan de Parc a été élaboré à l'échelle cadastrale afin d'éviter des risques de contentieux ultérieurs.

Il a semblé important cependant de les porter à la connaissance de l'ensemble des habitants lors de l'enquête publique en raison de la spatialisation et de la précision des enjeux de la Charte qu'elles apportent, autant que des perspectives de gouvernance qu'elles proposent.

La réglementation de l'enquête publique

Les notes complémentaires ne faisaient pas partie à proprement parler du dossier soumis à enquête publique mais du dossier d'information du public.

Le Code de l'environnement précise en effet dans son article R333-6-1 que « le projet de charte, constitutive ou révisée, arrêté par le président du conseil régional, est soumis à enquête publique selon la procédure prévue par les articles L. 123-4 à L. 123-16 et par les articles R. 123-7 à R. 123-23 ; il comprend au moins le rapport et le plan prévus aux 1° et 2° de l'article R. 333-3. »

Rappel de l'article R333-3 qui énumère avec précision, et de manière exhaustive les éléments de la charte (y compris ses annexes) : « La charte comprend : 1° Un rapport (...); 2° Un plan (...); 3° Des annexes : a) La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude ; b) La liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ont approuvé la charte ; c) Les statuts du syndicat mixte de gestion du parc ; d) L'emblème du parc ».

Le choix ayant été fait de dissocier les notes complémentaires de la charte pour les raisons expliquées ci-dessus, elles ne pouvaient donc être soumises à enquête publique au sens juridique du terme. Cependant, nous avons souhaité, avec l'accord de la commission d'enquête publique, les porter à connaissance du public dans le dossier d'information accompagnant les documents soumis à enquête publique.

Solution juridique

Il est proposé de leur donner un statut d'annexes non réglementaires de même que d'autres documents informatifs tels que les inventaires faunistiques et floristiques qui sont avant tout des annexes visant des compléments de connaissance. En l'occurrence, ces notes apportent également une connaissance, certaines d'une nature différente, sur les enjeux institutionnels, territoriaux et de gouvernance de la Charte.

Avis de la CE :

La rédaction des notes complémentaires a été faite en réponse et clarification suite à la demande de différentes instances, exprimées lors des avis intermédiaires.

Les perspectives de ces notes sont pour partie de 5 à 7 ans, tandis que la Charte a vocation de 12 ans. C'est ainsi que les informations et orientations qui y figurent, relatives à 3

sujets spécifiques : ‘Zones d’Activités Economiques (ZAE)’, ‘Intégration écologique et paysagère des infrastructures de transport dans le territoire d’extension du Parc’ et ‘objectifs de réalisation de logements’ sont incluses, pour partie, dans le projet de charte et dans le plan de parc.

Elles correspondent à un travail d’ajustement et d’enrichissement du projet de Charte et de plan du Parc. Ces notes contribuent donc à la bonne compréhension du dossier.

Il faut noter qu’au recto de la page des garde des les notes complémentaires est bien indiquée la non opposabilité aux documents d’urbanisme. Malgré cela, un grand nombre d’intervenant n’a pas bien compris le statut et la portée des notes complémentaires.

La CE approuve la proposition du Parc de préciser que ces notes ont bien un caractère non réglementaire.

Point 5 : compatibilité Charte et documents d’urbanisme POS/ PLU

Question écrite soumise au Parc :

Nous aimerions par contre avoir des précisions concernant la démarche du Parc lors de l’établissement du Plan de Parc. Nous avons compris que ce travail a été fait par l’équipe du Parc en étroite concertation avec les communes. Or nous avons reçu, comme indiqué ci-avant, plusieurs observations qui nous font part d’un reclassement de zones / parcelles constructibles en zones inconstructibles, et ceci sans aval des communes / personnes concernées. Nous vous transmettons à titre d’exemple ci-joint (Annexe 8) la délibération de la commune de la Boissière-Ecole.

Le Préfet de la Région Ile-de-France a souligné dans son avis intermédiaire du 25 septembre 2009 «... qu’il est indispensable de faire évoluer le projet de charte de manière à laisser une marge de manœuvre aux communes ... « ou encore « ..une charte de PNR n’a pas à se substituer aux documents d’urbanisme (cf. Arrêt du Conseil d’Etat n° 198124 du 27 février 2004) ».

La CE s’interroge d’une part sur le degré de libre choix et de maîtrise d’une commune sur la destination d’une zone / parcelle et d’autre part sur la possibilité du Parc, de prévoir dans le Plan de Parc une classification de zone différente au POS ou PLU, sans aval de la commune concernée. Cette question ressort également des avis des maires des communes de Briis-sous-Forges et Limours qui se trouvent en Annexe 9 et 10.

Réponse du Parc :

Sur l’ampleur des échanges qui ont précédé la définition du plan de Parc

Il faut rappeler en premier lieu que l’ensemble des communes ont approuvé le projet de Charte lors de la réunion du Comité syndical élargi 15 février 2010 qui s’est révélée très consensuelle, même si de fait, étant donné la réglementation d’un processus de révision de charte, seuls les membres du comité statutaire étaient habilités à voter sur le texte final. Les membres du comité syndical élargi n’ont pas exposé d’objection avant la tenue du comité statutaire. Un seul membre de ce comité délibératif s’est abstenu, le maire du Mesnil Saint-Denis, Jean Créno. Les autres représentants ont approuvé la Charte Cette séance du 15 février dernier concluait une série d’échanges (plus de 150 réunions) destinés à rapprocher les points de vue entre l’exécutif du Syndicat mixte et les élus des

communes du périmètre d'études. Ce rapprochement s'est traduit par des concessions assez importantes de la part du Syndicat mixte dans la mesure où finalement environ 150 ha ont été classés dans des enveloppes urbaines dont le syndicat mixte avait proposé initialement qu'ils soient classés en zone agricole ou naturelle.

Un pointage très précis des litiges persistants a été réalisé en octobre et novembre 2009 qui a été exposé en Bureau syndical élargi, lors de la séance du 25 janvier 2010. Le cas de chacune des communes n'étant pas parvenue à un accord total avec le Syndicat mixte a été exposé après instruction des services techniques et finalement une décision a été prise après débat et examen précis des parcelles en question. A noter que l'instruction des services techniques n'a pas toujours été suivie. Le Bureau syndical élargi a à plusieurs reprises accueilli favorablement l'argumentaire développé par chacune des communes. Un compte-rendu de ces deux séances a été adressé à l'ensemble des membres du Comité syndical élargi.

Les demandes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique sont de deux ordres : pour Briis-sous-Forges, il s'agit in extenso de la reprise de leur position qui a fait l'objet d'un débat lors du Bureau syndical du 19 janvier 2010 dont vous trouverez le compte-rendu ci-dessous (voir réponse à l'observation 7).

S'agissant des autres communes, les demandes exprimées sont postérieures à la publication du projet de plan du Parc. Il en est ainsi de La Boissière-Ecole. Les échanges avaient été tenus entre le maire et les services du Parc. Depuis, des membres de l'équipe municipale ont exprimé un désaccord.

Sur la prise en compte des remarques de l'Etat et la notion de compatibilité

Après l'avis intermédiaire rendu sur l'avant-projet de Charte, des adaptations ont été proposées afin de se conformer précisément à l'habilitation textuelle d'une charte de Parc (accordée par le Code de l'Environnement) et ne pas vider de leur contenu le pouvoir des maires quant à l'élaboration de documents d'urbanisme (défini par le Code de l'Urbanisme). Les prescriptions d'une charte, pour précises qu'elles soient, ne doivent pas priver de raisons d'être l'intervention d'un document local d'urbanisme et ne doivent pas priver les collectivités communales de leur liberté d'administration reconnue par l'article 72 de la Constitution.

Afin de rendre possible la mise en œuvre conjointe de deux régimes de droit indépendants (urbanisme et environnement), le Syndicat mixte a procédé à des ajustements à la fois du plan du Parc et du texte de la Charte.

Le plan du Parc a été revu afin de traduire spatialement les orientations contenues dans la Charte. Chaque convention graphique retenue en légende est la matérialisation d'une disposition précise de la Charte. Le trait fin qui délimite les zones urbaines a été estompé de façon à ne pas vider de son sens la notion de compatibilité. La trame urbaine existante en sous-couche a été renforcée de façon à mettre en valeur les espaces d'extension urbaine compris dans les enveloppes urbaines. Les espaces naturels et agricoles ont été davantage mis en valeur afin que les enveloppes urbaines soient comprises comme une conséquence des orientations écologiques et paysagères et non comme le point de départ de la réflexion.

Toute référence dans le texte de la Charte au plan au 1/5.000ème ou toute formulation trop décalquée d'un document d'urbanisme, SCOT, POS ou PLU a été retirée. Deux notes détaillées sur enjeux paysagers et sur les enjeux environnementaux ont été ajoutées afin de justifier des zonages retenus sur le plan de parc.

Sur la notion de compatibilité, il est possible de préciser qu'en raison du niveau élevé d'une charte de parc dans la hiérarchie des normes juridiques, le syndicat du parc a été guidé par le principe de subsidiarité. Dans la mesure où le texte d'une charte prévaut sur

tout autre document d'urbanisme, le syndicat mixte a respecté un degré de généralité, laissant le soin aux documents d'urbanisme locaux de préciser et d'enrichir les dispositions de la charte en matière de protection des espaces naturels et agricoles et des paysages.

Ni le texte de la charte ni le plan de parc n'énoncent de règle prescriptive en matière d'affectation des sols. Certes l'occupation des sols est en partie contrainte par le plan de Parc, mais les prescriptions en matière de densification, d'affectation au logement, à l'activité économique ou à d'autres équipements municipaux restent du ressort de chaque commune et/ou intercommunalité ; le texte de la charte énonce de simples orientations non zonées sur ces différents domaines. Il n'y a aucun obstacle par exemple pour qu'un projet de zone d'activités comme aux Essarts puisse prévoir par la suite un programme de logements dans l'enveloppe urbaine prévue.

Avis de la CE:

La Charte est un document d'orientation au contraire du PLU (plus complet et détaillé), dont la vocation est aussi la programmation.

Les ajustements portés par le Parc tant au niveau du texte de la Charte que du Plan, au cours de la concertation avec les communes, contribuent à une bonne co-existence entre les deux régimes de droit indépendants (urbanisme et environnement).

La compatibilité entre la Charte et le POS/PLU s'inscrit dans les grandes vocations : espaces urbains ou naturels, et laisse la liberté aux communes de préciser leur affectation finale.

Point 6 : Compatibilité des normes d'urbanisme (SDRIF – Charte de Parc)

Question écrite soumise au Parc :

La CE s'interroge sur la pyramide des normes d'urbanisme et en particulier sur le niveau hiérarchique entre le SDRIF et la Charte du Parc. Ceci nous semble d'autant plus important car le SDRIF, adopté par le Conseil Régional en 2008, a été transmis par le gouvernement au Conseil d'Etat début juin 2010. L'accord intervenu entre l'Etat et la Région prévoit que la Région engagera une révision du SDRIF lorsque le schéma aura été validé et approuvé par le Conseil d'Etat et le gouvernement ; la révision tiendra compte notamment de certains éléments du Grand Paris.

La question qui se pose est si ces modifications éventuelles doivent se conformer aux dispositions de la charte du Parc ou au contraire, est ce que la Charte doit être mise en conformité avec le SDRIF ? Cette question nous paraît importante par rapport au projet « Grand Paris » et à l'existence de l'OIN au plateau de Saclay et son influence éventuel sur le Parc.

A la lecture des textes et avis nous constatons une interprétation différente des textes Législatives (L.333-1 du Code de l'Environnement ; L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme). Le rapport de l'enquête publique sur le SDRIF, se référant à un avis du Conseil d'Etat du 21 octobre 1997, considère que le SDRIF doit se mettre en conformité avec les chartes des PNR.

Nous aimerions avoir votre position à ce sujet, ainsi que celle du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Réponse du Parc :

En effet, le SDRIF doit être compatible avec la Charte. Vous trouverez en pièce jointe l'avis du Conseil d'Etat de 1997.

En tant que maître d'ouvrage sur les deux projets, la Région qui a pleinement participé à la révision de la charte, a veillé avec l'aide du syndicat mixte à assurer cette compatibilité entre ces deux documents qu'elle a adoptés.

S'agissant de la superposition des périmètres de l'OIN et du Parc, pour mémoire, on rappelle que le projet de loi du Grand Paris dans ses premières versions (28 juillet et 27 août 2009 – avant-projet) prévoyait des modifications possibles par décret de la charte d'un Parc naturel régional qui couvrirait tout ou partie du territoire de projet d'une OIN. Cette mention dans l'article 20 a été retirée de la version finale de la loi à la demande de la Fédération des Parcs (voir note jointe du Bureau du 28 octobre 2009 de la Fédération des Parcs).

La question de la hiérarchie des normes et de la prééminence ou non de la charte sur les dispositions spécifiques d'une opération d'intérêt national fait l'objet actuellement de la commande d'une étude juridique proposée par la Fédération des Parcs et financée par le MEEDDM. Il faut rappeler qu'une OIN introduit des dispositions dérogatoires par rapport au cadre juridique ordinaire.

En première analyse, on peut avancer que les dispositions de la Charte prévaudraient, hors les dérogations introduites ponctuellement pour les besoins d'une OIN (instruction temporaire des permis de construire remise au ministère du Grand Paris sur certains quartiers proches des gares notamment) dans les fractions de communes englobées dans les deux périmètres.

Avis de la CE :

La Charte prévaut sur le SDRIF qui doit lui être compatible.

La hiérarchie des normes entre, l'Opération d'Intérêt Nationale, qui est une opération majeure, et le Parc, est en cours d'étude au Ministère.

La CE constate qu'il y a superposition entre le territoire de l'OIN au plateau de Saclay et le Parc sur deux communes : Magny-les-Hameaux et Châteaufort. Le Parc a informé la CE de ses contacts avec l'autorité en charge du développement de l'OIN et lui a remis un projet de convention cadre entre le Parc et l'OIN. Au travers de ce projet de convention, les deux parties souhaitent définir le rôle et les compétences de chacun ; le Parc propose en particulier ses compétences et conseils en le management environnemental des zones d'activités économiques ou de loisir prévues dans ce périmètre commun.

La CE approuve cette démarche du Parc qui a souhaité inclure dans le périmètre du Parc certaines zones de l'OIN, qui ont un potentiel naturel fort, pour lui permettre d'exercer son influence et son expertise sur le futur développement de ces zones.

Avis de la CE : Absence d'éléments d'information sur le budget et les nouveaux statuts du Parc.

Au regard de la démocratie locale la demande des habitants est compréhensible, mais ces documents n'ont pas l'obligation de figurer au dossier d'enquête publique.

La CE regrette l'absence de ces documents qui auraient facilité la compréhension globale du projet de la Charte et de son Plan.
Leur absence ne remet néanmoins pas en cause la légalité de la procédure.

Avis de la CE : Complexité de lecture de la Charte et du plan.

La densité des études préalables et la complexité du sujet transparaissent dans le document final de la Charte et du plan.

Il est compréhensible que pour un non initié l'étude du document et une bonne appréhension du sujet nécessite un investissement temps important que certaines personnes ne sont pas prêtes à faire.

La CE pense qu'un effort important a été fait par les rédacteurs, après la communication pour avis de l'avant projet, notamment dans la présentation synthétique des Axes, OS et OO (tableau qui suit la page 14) ainsi que de leurs croisements (page 14). Ensuite la déclinaison des OO en 123 dispositions (nombre relativement restreint en comparaison à d'autres documents de ce type) rend la lecture accessible à toute personne souhaitant appréhender le fonds du sujet.

4.1.3.2. Observations portant sur l'extension du Parc

32 observations concernent ce thème. La plupart des observations est d'ordre général et traite des aspects divers :

- . Regret que les six communes du secteur Neauphle n'ont pas été retenues (24.1.1.32 / 5.10.1.32 / 5.10.2.32.)
- . Regret que le Parc ne soit pas plus étendu (1.5.16.32 / 5.4.3.32)
- . Contre l'extension du Parc « qui profitera au 78 aux dépends du 91 » (4.9.6.32 / 4.9.8.32)
- . Souligne une relative discontinuité territoriale due à la non-adhésion de certaines communes du sud-ouest et ouest du massif forestier de Rambouillet (Association CERF 20.1.8.32)

Avis de la CE : Ces observations générales n'appellent pas de commentaires particuliers

► Observations concernant les critères retenus pour le périmètre d'extension

Plusieurs intervenants, donc l'Association Méré Environnement (5.9.2.32) considèrent que la fixation du périmètre d'extension a été finalisée de façon technocratique par la Région IdF et que la charte de donne pas d'explications sur les critères retenus (5.8.2.32).

Avis de la CE : L'avant-projet de charte donne une explication synthétique mais claire sur les motivations qui ont amenées la Région Ile-de-France le 27 juin 2007 de fixer un périmètre d'étude élargi à 77 communes, ramené plus tard à 62 communes. Il s'agit de la mise en œuvre du Grand Arc de biodiversité d'Ile-de-France, inscrit dans le projet de SDRIF adopté le 25 septembre 2008, et qui concerne les quatre Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France : la Haute Vallée de Chevreuse, le Vexin français, le Gâtinais français et Oise-Pays de France.

► Observations concernant les communes associées

Plusieurs associations expriment leur regret que leurs communes (en particulier Sermaise 29.1.1.32 et Gometz-le-Châtel 20.1.25.32) ont été soustraites en novembre 2009 du périmètre définitif et reçues le statut de communes associées. Elles souhaitent que les modalités du contrat d'association soient définies le plus tôt possible et qu'elles soient assorties d'un calendrier précis afin de rendre possible leur intégration dans les plus bref délais (29.1.2.32).

Avis de la CE : La Région Ile-de-France a décidé par délibération n° CR 103-09 en date du 27 novembre 2009 que le périmètre d'étude du Parc portera sur 62 communes ; il demande en même temps au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc de définir, dans le projet de charte et dans ses futurs statuts modifiés, un mode d'association à la démarche du Parc des communes associés et des villes-portes.

La charte ne s'exprime que très sommairement sur ce sujet.

La CE regrette que le projet de charte ou le dossier d'enquête ne comportent pas de projet de convention entre le Parc et les communes associées.

Ceci aurait permis d'apporter plus de clarté sur la future relation entre le Parc et ces communes qui ont d'ailleurs, suivant l'avis exprimé par le Conseil Régional d'Ile-de-France, vocation de rejoindre le Parc rapidement lors d'une mise en révision anticipée de la charte du Parc.

► Observations concernant l'adhésion des communes du plateau de Limours

La CCI de l'Essonne exprime un avis défavorable sur le projet de charte et sur l'intégration des communes du plateau de Limours dans le périmètre du Parc. La CCI s'appuie sur l'avis intermédiaire du Préfet de Région du 7 avril 2009 qui considère que « ce secteur a un patrimoine naturel et paysagère de moindre qualité ».

La CCI souhaite d'autre part préserver l'avenir économique du plateau de Limours qui doit pouvoir, selon elle, être capable d'accueillir des « valeurs générées par l'OIN Paris-Saclay ».

Le Maire de la commune de Limours exprime également ses réticences au projet de charte ; le Conseil Municipal ayant émis unanimement un avis défavorable sur l'avant-projet de la charte en avril 2009. Parmi les raisons évoquées figure également l'aspect développement économique, considéré comme primordiale pour le secteur de la CC du Pays de Limours.

Le Parc indique dans sa réponse que les objectifs de développement économique du projet de charte ont donné lieu à une large concertation et de nombreux échanges avec les élus du territoire et avec les chambres consulaires des Yvelines et de l'Essonne. Le Parc souligne qu'un parc naturel est par définition un territoire fragile et ne peut voir se développer en son sein des activités économiques « classiques » ; la charte s'est fixé par contre comme objectif le développement de l'artisanat, du commerce et des services de proximité.

Avis de la CE : Il nous semble que le Préfet est cité de façon incomplète par la CCI; tout en soulignant les spécificités du plateau de Limours il ne remet pas en cause l'appartenance de ces communes au Parc. Concernant le développement de l'activité économique et commerciale, nous renvoyons à nos commentaires sous le chapitre 4.1.3.6

« Observations portant sur les ZAE ». La CE considère d'ailleurs que le Parc a répondu favorablement à la demande de la CC de Pays de Limours en prévoyant (dans les Notes complémentaires) la possibilité d'autoriser une extension de 10 ha supplémentaires pour le développement économique en cas de besoin.

4.1.3.3. Observations portant sur la biodiversité

14 observations concernent ce thème :

- . Implication de l'ONF dans une gestion douce de la forêt (4.1.2.33 ; 4.5.1.33)
- . Préserver le patrimoine écologique et la biodiversité aux portes de Paris (4.10.1.33 ; 5.4.3.33 ; 9.1.1.33 ; 10.1.5.33 ; 10.1.9.33)
- . Demande à ce que les zones naturelles et agricoles gardent sur le plan la vocation identifiée dans les études préalables (7.8.1.33)
- . Prise en compte des aspects économiques et sociaux (4.5.3.33 ; 20.1.22.33)
- . Prise en compte des enjeux écologiques et paysagers sur la commune les Molières, et de l'existence de zones humides, bosquets ou verges (30.1.1.33)

Avis de la CE :

Le nombre limité d'observations sur ce thème peut s'expliquer par le fait que « la bataille de la biodiversité » et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Parc constitue le cœur du projet de charte et de nombreuses dispositions y sont déclinées.

La disposition 8.1. prévoit la signature d'une convention avec l'ONF pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion sylvicole.

Limiter la consommation des espaces naturels – aux portes de Paris - par l'urbanisation est un des premiers objectifs de la charte. Concernant la demande à ce que les zones naturelles et agricoles gardent sur le plan la vocation identifiée dans les études préalables ; ce point est traité sous le chapitre 4.1.3.5.

La CE estime que la demande de l'association Les Molières pour une prise en compte des particularités de la commune telles que existence de zones humides, bosquets ou verges dépasse le degré de précision du Plan de Parc qui est à échelle 1/50000 et constitue d'abord un document d'orientation par zones et ne peut pas s'exprimer à ce niveau de détails.

4.1.3.4. Observations portant sur l'agriculture

Au cours de l'enquête publique, **27 observations** ont été relevées sur le sujet, dont aucune émanant de collectivité territoriale, 5 d'associations et 2 des Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture).

La synthèse des observations formulée peut s'exposer comme suit :

► Position développée par la **Chambre interdépartementale d'agriculture de l'Ile-de-France** sur les thèmes :

- a.) L'agriculture préconisée par le Parc (agriculture biologique) et la préservation de l'environnement (aménager des continuités herbacées; empêche les cultures annuelles) sont des entraves à la liberté des exploitants et à leur développement économique.
- b.) L'autonomie énergétique des exploitations agricoles est une utopie.
- c.) La représentation des agriculteurs est insuffisante dans un Parc dont le caractère agricole se renforce dans le cadre de son extension.

► Le Plan de Parc ne prend pas en compte la réalité les eaux de ruissellement et la nature des sols.

► La disposition de réhabilitation du bâti agricole ancien entraîne un surcoût pour l'exploitant.

Au regard de ces différentes interpellations, la CE a interrogé les autorités du Parc et de la Région Ile-de-France, sur les 2 premiers point :

- point 11 : « Observations de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'IdF »

- point 19 : « Prise en compte des eaux de ruissellement et de la nature des sols »

Point 11 : Observations de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'IdF

Question écrite soumise au Parc :

Par l'extension du Parc à 62 communes, le poids de l'économie agricole se trouve sensiblement renforcé par l'ajout des communes du plateau de Limours, de la plaine de Jouars et des communes de Sonchamp et Gambais.

La CE a reçu de nombreuses observations de la part des agriculteurs qui s'interrogent sur la juste prise en compte de leurs problèmes et spécificités dans les dispositions de la Charte et plus encore dans sa mise en œuvre sur les 12 années à venir.

La Chambre interdépartementale d'agriculture de l'Ile de France et la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Ile de-France nous ont remis une note de 6 pages que vous trouverez en Annexe 3.

Nous vous invitons à nous faire connaître votre position sur les différents points développés par ces deux chambres.

En ce qui concerne la position de la CE, nous retenons en particulier la demande formulée à la fin de cette note qui demande une représentation plus forte des professionnels agricoles au sein des instances du Parc.

Nous aimerions avoir votre position, si oui, et sous quelle forme, des représentants agricoles ou leur syndicat pourront être rattachés ou intégrés dans des instances du Parc (Commissions) d'une manière plus significative que par les passé.

Réponse du Parc :

La contribution de la Chambre interdépartementale d'agriculture de l'Ile de France et la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Ile de-France reprend l'architecture des axes de la Charte.

Dans le point 1, l'avis regrette la présentation critique des effets de l'agriculture conventionnelle sur l'environnement et une attention insuffisante accordée à la dimension première d'une exploitation, c'est-à-dire sa vocation productive assortie de contraintes économiques fortes. Il est possible de répondre cependant que le plan du parc est un outil efficace et inédit parmi les 46 parcs pour la protection des espaces agricoles, quelle que soient les productions et les modes de culture. La mesure la plus emblématique de cette charte réside justement dans la délimitation des espaces agricoles afin de les pérenniser. Il est difficile d'envisager que la rédaction puisse être infléchi sur le premier point dans la mesure où le Parc ne remet pas en question l'agriculture conventionnelle dès lors qu'elle évolue dans un sens favorable à la prise en compte de l'environnement. Cette rédaction est sous-tendue cependant par les missions même d'un parc naturel : le soutien aux activités économiques dont l'empreinte écologique est la plus favorable.

Sur le second aspect, on peut souhaiter a contrario que les organisations professionnelles approfondissent leur prospective sur une agriculture multifonctionnelle : contributrice à la trame verte et bleue autant qu'à l'autosuffisance alimentaire, à l'origine de circuits courts de distribution et de nouvelles interactions dans le monde rural et rurbain...

Sur l'axe 2, la contribution regrette que le texte de la charte n'insiste pas davantage sur la complexité de la démarche d'autonomie énergétique pour les exploitations. Cette dimension n'est absolument pas niée – les difficultés actuelles de développement d'une filière bois-énergie en témoignent - et il est insisté à plusieurs reprises sur la vocation innovatrice et expérimentale d'un syndicat mixte de parc.

Sur l'axe 4, l'avis met en garde le Parc contre des soutiens qui s'adresseraient de façon trop déséquilibrée aux agriculteurs bio. Les données financières de l'action du parc dans les années antérieures soulignent au contraire une prépondérance des financements accordés aux céréaliers conventionnels.

Les objectifs opérationnels sont ensuite annotés :

Sur l'objectif 2, le syndicat mixte prévoit une rédaction plus souple de la rédaction relative à l'implantation des bâtiments agricoles :

« En principe, toute nouvelle implantation de bâtiments d'exploitation agricole ou sylvicole doit être établie en continuité d'implantations bâties existantes ou à proximité immédiate afin d'éviter tout mitage du territoire. Toutefois, l'incompatibilité de certaines activités avec la proximité d'habitations doit être appréciée. »

Sur les objectifs 6 et 7 pas de désaccords

Sur l'objectif 10 voir réponse au point 17.

Sur l'objectif 11, accord sur l'idée de travail en commun avec la Chambre d'agriculture.

Sur l'objectif 15 voir réponse plus haut

Sur l'objectif 34, la critique porte essentiellement sur les moyens consentis à une politique coûteuse et de long terme. Il est difficile de nier ce constat. L'action du parc relève avant tout de la concertation et de l'incitation et son efficacité sera mesurée moins par les budgets propres qu'il consentira que par les leviers qui pourront être mobilisés pour « contribuer à la présence sur le territoire des acteurs de la filière agricole ».

Sur l'objectif 35. Il était difficile pour le Parc de se fixer des objectifs inférieurs à ceux affichés par les lois Grenelle (20% d'agriculture biologique).

Il est proposé de supprimer la référence à la poule de Houdan, exemple trop anecdotique.

Sur la disposition 35.4, sur les OGM, cette disposition est identique à celle de la Charte du Vexin qui a reçu un accueil favorable de la part de la chambre d'agriculture

Sur l'objectif 36, l'objectif du parc est bien d'accorder un niveau élevé de priorité et de soutien financier à la filière bois.

Sur l'objectif 37, le syndicat mixte retient l'idée d'associer les agriculteurs à la définition des itinéraires et des caractéristiques des voies vertes. Dans les Yvelines, ce schéma approuvé dans son ensemble va faire l'objet d'une déclinaison locale à laquelle les agriculteurs seront associés.

Réponse à la question précise de la commission d'enquête.

L'intention du syndicat mixte est de renforcer les partenariats avec la profession agricole et de développer de nombreux projets communs (MAE, pâturages extensifs, circuits courts...). Une volonté politique existe d'accentuer la présence des agriculteurs dans les instances du syndicat mixte. Il est proposé, par delà l'ouverture de tous les agriculteurs à la commission Agriculture de constituer un comité d'attribution des aides agricoles comparable aux comités d'attribution des aides économiques et au comité de sélection des projets culturels. Ce comité serait constitué de représentants du monde agricole et d'élus et pourraient statuer sur les soutiens accordés à des exploitations et sur leur degré de priorité.

Avis de la CE :

► Sur la représentation des agriculteurs dans les instances du Parc :

Le Parc affirme son intention, via le Syndicat Mixte, de renforcer les partenariats avec la profession agricole dans ses instances, notamment au travers d'une commission d'attribution des aides agricoles et le développement de nombreux projets agricoles.

La CE constate que le souhait des agriculteurs doit trouver satisfaction à leur représentation et que le Parc a la volonté de mener de nombreuses actions conjointes avec la profession (MAE, pâturages extensifs, circuits courts...) et d'étendre la participation à l'ensemble de la profession.

► Sur la préservation de l'environnement

L'agriculture préconisée par le Parc (biologique) et la préservation de l'environnement (aménager des continuités herbacées, trame verte) sont perçus comme des entraves à la liberté des exploitants et à leur développement économique.

La CE rappelle qu'au titre des missions même d'un parc naturel, figurent d'une part la préservation de l'environnement et d'autre part le soutien aux activités économiques dont l'empreinte écologique est la plus favorable, tout en étant consciente de l'énorme travail de concertation et d'incitation nécessaire.

La CE soutient le Parc qui se fixe des objectifs au niveau de ceux affichés par les lois Grenelle (20% d'agriculture biologique).

► L'autonomie énergétique des exploitations agricoles est une utopie.

La CE constate que des moyens concrets doivent contribuer à l'économie d'énergie, avec l'objectif d'atteindre la plus grande autonomie possible et rappelle, à titre d'illustration :

- les potentialités de développement des énergies renouvelables (filrière bois-énergie, fermentation des boues et déchets verts, solaire, etc.),
- la vocation d'un Parc est d'être innovateur et d'initier de nouveaux comportements

Point 19 : « Prise en compte des eaux de ruissellement et de la nature des sols »

Question écrite soumise au Parc :

La charte stipule en page 67 « Or si le ruissellement est en général naturellement négligeable dans la région ... » et propose la rétention des eaux de ruissellement à la parcelle agricole. Cette affirmation est contestée par plusieurs intervenants – agriculteurs - du plateau de Dampierre et Les-Essarts-le Roi qui rappellent que le sous-sol est argileux et imperméable et ne permet pas de réaliser cet objectif ; d'où la construction du réseau de rigoles dans la région dans le passé.

Les agricultures s'inquiètent des conséquences de cet objectif sur les cultures.

Nous avons reçu au Val-St. Germain des observations qui demandent le déclassement des terrains constructibles et non-constructibles, motivées également par la nature des sols. Les terrains se situant en pente, il est craint, en raison de l'imperméabilité des sols, des risques de glissements de terrain.

Réponse du Parc :

Le syndicat mixte :

- *confirme, sur la base des avis d'experts scientifiques en hydrogéologie, que le ruissellement est en général naturellement négligeable dans la région ;*
- *ne dit pas que l'homme est responsable des ruissellements naturels ;*
- *confirme que les aménagements liés à l'activité humaine (imperméabilisation et uniformisation des sols, sols nus entre deux cultures, création des voies d'eau en cultivant les terres agricoles ou en débardant les bois des forêts dans le sens de la pente...) constituent des facteurs aggravants de concentration des flux, constat sans appel partagé notamment par le SAGE Orge Yvette, la DDEA, la DIREN, la communauté scientifique... ;*
- *rappelle que l'activité anthropique génère dans certains cas des phénomènes d'incision des lits mineurs, d'érosion et d'effondrement de berges, d'érosion régressive des cours d'eau... ;*
- *confirme que les trous d'excavation de la meulière n'ont pas été creusés dans un but de rétention des eaux superficielles, mais qu'en raison de la nature géologique des plateaux, la grande majorité d'entre eux restent vides même après de très fortes précipitations, ce qui démontre qu'ils peuvent être utilisés pour infiltrer les eaux de pluie en contribution à la gestion hydraulique des bassins versants sans porter atteinte à l'agriculture des plateaux ;*
- *suit les avancées des recherches appliquées en ce domaine qui tentent à démontrer que les drainages sont dans certains cas avantageux comme réservoirs tampons pour les eaux pluviales.*
- *rappelle que les solutions, qui devront être partagées avec les agriculteurs pour contribuer à l'intérêt général sur la gestion des eaux de pluie, n'iront pas à l'encontre de l'activité agricole ; des solutions existent dans d'autres régions, acceptées par les agriculteurs ;*

*- rappelle que la charte et le syndicat du Parc ne peuvent contraindre un agriculteur à modifier ses pratiques. Toutes les mesures qui pourraient permettre une meilleure rétention de l'eau à la parcelle ne pourront être mises en oeuvre qu'avec l'accord des exploitants. Des aménagements pourraient être financés par les dispositifs prévus par la Région Île-de-France et l'Agence de l'Eau.
Le point sur le Val-Saint-Germain sera examiné précisément.*

Avis de la CE :

La CE rappelle que ce questionnement est notamment dû à une interprétation erronée du plan de Parc par la profession agricole, due à la mauvaise lecture de la légende du plan.

La CE prend acte de la confirmation du caractère général naturellement négligeable dans la région des eaux de ruissellement sur la base des avis d'experts scientifiques en hydrogéologie missionnés par le Parc.

► Le bâti agricole, un patrimoine architectural traditionnel rural

Les agriculteurs sont souvent propriétaires d'un important patrimoine bâti correspondant à une agriculture polyvalente traditionnelle qui n'est plus en usage aujourd'hui. La disposition de réhabilitation ou de changement d'affectation du bâti agricole préconisé par la charte, à l'ancien, entraîne un surcoût pour l'exploitant.

Avis de la CE :

La CE constate que l'excellence visée par le projet de Charte consiste à apporter la démonstration qu'il est possible de concilier développement économique et urbain et préservation de l'identité architecturale et historique d'un territoire exceptionnel dans une vision d'intérêt général.

Le Parc prévoit un accompagnement technique et financier des agriculteurs pour aider leurs projets de réhabilitation.

4.1.3.5. Observations portant sur l'urbanisme (logements, densification,)

Au cours de l'enquête publique, **169 observations** ont été relevées sur le sujet, dont 32 émanant d'associations et 2 des Chambres Consulaires (CCI).

La synthèse des observations formulée peut s'exposer comme suit :

- Quelle cohérence ou incohérence entre le taux de croissance démographique et la construction des logements ?
- Observations de l'association « Vivre les Hauts de Saint Rémy »
- Plan de Parc et consommation d'espaces naturels
- Quel partage équitable de l'accueil des logements sociaux et du développement des logements en général (4 communes de l'Essonne) ? Et selon quels critères ? 10% généralisé de logements sociaux semblent inadapté.

- ▶ Au cas par cas certains besoins des communes n'ont pas été reportés : Limours (Tales),
- ▶ Adhésion de la commune de Raizeux
- ▶ Inquiétude quant à la liberté culturelle en ZIEC (Sonchamp)
- ▶ La Charte privilégie l'environnement au dépend des logements et activités économiques.
- ▶ Le diagnostic territorial et les conclusions qui en sont tirées seraient en opposition entre elles sur le territoire des Molières qui figure parmi les 17 communes désignées comme commune « ... ». Le plan de Parc prévoit trop d'urbanisation sur le territoire du Ménil-Saint-Denis,
- ▶ La qualité architecturale et historique de site nécessite de les protéger en les classant
- ▶ Les logements de gens du voyage pourraient être traités comme des logements sociaux.

Au regard de ces différentes interpellations, la CE a interrogé les autorités en charge du Parc et de la Région Ile-de-France sur les points suivants :

- Point 2 : Taux de croissance démographique et construction de logements
- Point 3 : Observations de l'association « Vivre les Hauts de Saint Rémy »
- Point 4 : Plan de Parc et consommation d'espaces naturels
- Point 7 : Potentiel d'urbanisation de 4 communes de l'Essonne
- Point 9 : Problématiques de la ville de Limours et de la communauté de communes
- Point 10 : Adhésion de la commune de Raizeux
- Point 15 : Classement en ZIEC sur la commune de Sonchamp

Point 2 : Taux de croissance démographique et construction de logements

Question écrite soumise au Parc :

Le Parc souhaite un développement démographique modéré permettant de concilier la protection des espaces naturels et l'évolution de la population ; le Parc retient un taux de croissance démographique maximum moyen de 0.55 %/an.

Les services d'Etat ont de leur côté assigné au Parc un objectif de construire 763 logements /an dans les 62 communes du périmètre du Parc.

Nombre d'intervenants soulèvent une incohérence entre ces deux objectifs ; nous prenons comme exemple la note de « l'Union des amis du Parc » qui est jointe.

Comme il est indiqué dans la charte, le nouveau périmètre du Parc comporterait 127 645 habitants. En appliquant le taux de croissance démographique de 0.55 %/an on obtient

env. 700 habitants supplémentaires par an. En comptant en moyenne 2.2 habitants par logement, on obtient env. 325 logements par an. Même en tenant compte d'un certain desserrement de la population, on est loin des 763 logements / an qui sont mentionnés dans les Notes complémentaires.

La CE considère les thèmes de l'urbanisation et construction de logements comme centraux pour le Parc et pour sa population et ces objectifs devraient être inscrits dans la charte d'une façon claire qui ne puisse pas donner lieu à des interprétations « contradictoires ».

Réponse du Parc :

Avant de proposer nos propres projections sur la compatibilité entre les objectifs de logements et de croissance démographique, nous souhaitons revenir sur les imprécisions ou inexactitudes de la note de l'UAP.

L'UAP met en correspondance l'objectif de 763 nouveaux logements par an avec une population actuellement de 127 645 habitants. Or l'objectif de 763 logements est fixé aux 62 communes dans leur intégralité - y compris les zones urbaines de Rambouillet et les quartiers du plateau du Moulon et de Chevry à Gif-sur-Yvette, ce qui a été confirmé par la lettre du Ministre en charge de l'Environnement du 12 février 2010 en complément de son avis intermédiaire - alors que la population de 127 645 habitants correspond au périmètre d'études, soit les 62 communes amputées des quartiers précités. Nous rappelons que le texte de la note complémentaire a fixé un objectif haut de 550 nouveaux logements par an pour les 60 communes, hors Gif et Rambouillet (cet objectif n'a pas été infirmé par le courrier mentionné ci-dessus).

L'UAP a établi ses calculs sur la base d'un nombre de 2,2 habitants par logement. Or les statistiques dont nous disposons (INSEE) font état de l'évolution suivante pour les 60 communes (hors Gif et Rambouillet) :

En 1990, le ratio population/nombre de résidences principales – ce qui est la manière la plus fiable d'évaluer le nombre de personnes par logement – s'élevait à 3,02, ce ratio a diminué en 1999 et s'élevait à 2,85 personnes par logement tandis qu'en 2006 il s'établissait à 2,73 personnes par logement. Rappelons que ce ratio était de 2,39 en Ile-de-France et de 2,58 dans les Yvelines en 2006. Dans le même temps le ratio était de 1,93 à Paris.

Le raisonnement de l'UAP ne tient pas compte du desserrement qui ne s'est jamais démenti jusqu'à présent. Leur calcul est fondé sur une taille des ménages constante alors que l'évolution de la structure des ménages depuis 1968 met en valeur une baisse progressive du nombre d'habitants par résidence principale.

Nous pouvons répondre à l'UAP par la stricte observation de ce qui s'est passé entre 1999 et 2006 sur les 60 communes. Le nombre de résidences principales a augmenté de 3486 logements entre 1999 et 2006 (une progression de 9,08% en 7 ans), soit 498 logements par an. Il faut comparer ce chiffre à l'objectif de 550 logements par an – objet d'une négociation avec les services de l'Etat – inscrit dans la note complémentaire à la charte. La population dans le même temps a augmenté de 4,33% soit un taux de variation annuelle de + 0,61%.

Si l'évolution de la population avait été nulle, par une simple règle de proportionnalité des indices de progression, il aurait cependant fallu prévoir une variation de +4,55% des logements, soit 1749 logements sur 7 ans, soit 250 logements par an. On s'aperçoit que le simple passage d'un coefficient d'occupation de 2,85 personnes par résidence principale à 2,73 personnes par résidence principale a nécessité la construction de 250 résidences principales supplémentaires (effet démographique exclu).

Etant donné le ratio encore élevé dans le parc d'habitants par résidence principale, on peut anticiper sur la poursuite de la décroissance de ce ratio. L'effet du desserrement continuera à être considérable sur la production de logements. Si cette décroissance se poursuit de façon linéaire, c'est-à-dire si elle suit le rythme de décroissance observé entre 1990 et 2006 (16 ans), soit un passage de 3,02 personnes par résidence principale à 2,73 en 2006, il faut tabler sur un ratio égal à 2,42 personnes par logements en 2023 si l'on raisonne par extrapolation linéaire (soit -0,31 points sur 17 ans) sur les 60 communes. Cette estimation demeure raisonnable car supérieure à la moyenne française actuelle qui est de 2,3 habitants par résidence principale.

Cette évolution prévisible, qualifiée de desserrement nécessite la construction de 5295 logements supplémentaires à population constante, soit 311 logements supplémentaires par an entre 2006 et 2023.

Si l'on s'intéresse à l'effet de la progression démographique souhaitée de +0,55% par an, on doit tabler sur une progression de la population de 11155 habitants $[(114144) \times (1,0055)^{17} - 114144] = 125299 - 114144 = 11155$.

Afin de ne pas compter doublement l'effet du desserrement, on prend en compte cette fois le ratio de 2006 pour calculer l'effet démographique strictement. Il faut donc prévoir 4 086 logements supplémentaires $(11155/2,73)$ pour loger ces personnes supplémentaires, soit 240 logements supplémentaires par an.

Au total, nous arrivons donc à une évolution possible avec une progression démographique de 0,55% par an et sous réserve d'un desserrement aux évolutions comparables entre 2006 et 2023 à la période comprise entre 1990 et 2006 à un besoin en logements sur les 60 communes de $311 + 240 = 551$ logements.

Nous avons mis en évidence la compatibilité des objectifs assignés par l'Etat en matière de logement avec la progression souhaitée de la démographie sur le parc.

Il reste que le syndicat mixte tentera dans le même temps, faute de pouvoir infléchir des comportements démographiques qui dépassent très largement son objet (divortialité, tendance à la décohabitation des jeunes générations, isolement des personnes âgées...) d'infléchir la construction dans le sens d'un plus grand nombre de logements de petite dimension et en centre village de façon à ce que les effets conjugués de la démographie et du desserrement aient le moins d'impact possible sur les espaces naturels et agricoles.

Il reste également que le chiffre de 550 logements par an a été calculé par soustraction par rapport au total souhaité sur les 62 communes de 763 logements. Cela signifie qu'il incomberait à Gif et Rambouillet de construire 213 logements par an, à rapprocher des chiffres inscrits dans leurs documents d'urbanisme dont le total est compris entre 315 et 375 logements (165 logements pour Gif dans le rapport de présentation du PLU ou 94 logements d'étudiants-chercheurs + 81 logements « autres » dans le programme local d'habitat adopté pour Gif sur Yvette par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et 150 à 200 logements par an pour Rambouillet prévus dans le PADD en cours d'élaboration dans le cadre de la révision générale du POS et de sa transformation en PLU).

Afin de répondre à la demande d'éclaircissement suggérée par votre courrier, nous nous proposons d'ajouter une synthèse de la démonstration ci-dessus dans la note consacrée au logement et de faire également référence dans le corps de la charte aux fondements de la compatibilité de l'objectif de croissance démographique maximum et de l'objectif annuel de construction de logements.

Chiffres IAU transmis par la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial de la Région :

La taille moyenne des ménages en 2006 est de 2.66 personnes par ménage sur le territoire concerné (les 60 communes hors Gif et Rambouillet). Les projections démographiques pour 2030 (projet de SDRIF) sont de 2.21. Si l'évolution était linéaire (ce qui n'est pas le cas, il s'agit donc d'une approximation), la taille moyenne des ménages à l'échéance 2023 serait de 2.34.

Le point minimal local est de 390 logements/an (point mort pour ne pas perdre de population). L'objectif régional est d'environ 500 logements/an. Si l'on reprend l'objectif indiqué par l'Etat de 550 logements par an, 160 seraient donc liés à l'accroissement démographique. A l'horizon 2023, partant sur une taille moyenne des ménages de 2.34, cela donne un accroissement démographique de 6365 habitants par rapport à 2006, soit un taux de croissance de 0,319%.

Ces données sont de nature à rassurer l'UAP : l'objectif affiché par l'Etat est en grande partie absorbé par le desserrement et conduit à un accroissement démographique très raisonnable. Par ailleurs, il est intéressant de rappeler que la moyenne de la construction de logements entre 1990 et 2005 a été de 620 logements/an sur les 60 communes. Un objectif moyen de 550 logements par an n'a donc rien d'exceptionnel.

Avis de la CE :

Il y a confusion entre les bases de calcul : territoire des 62 communes, territoire de 60 communes (Rambouillet et Gif exclus) ou du « périmètre » effectif (Rambouillet et Gif partiels). Ces approches différentes ne concernent pas le même nombre de population et donc induisent des obligations de constructions de logements neufs différents.

L'objectif annuel des nouveaux logements à construire dans le périmètre du Parc, négocié avec l'Etat, est donc de 550. Ce nombre inclus l'effet de desserrement de la population. L'évolution démographique de 0,55% est bien en cohérence avec les objectifs de construction.

La confusion et l'inquiétude suscitées par les chiffres annoncés sont la conséquence de la complexité du sujet.

Ceci aurait pu être évité par la rédaction d'une note de synthèse explicative.

Le Parc, au travers de sa réponse clarifie ses bases de calculs et donc ses résultats.

Il propose également de compléter la charte et les notes complémentaires sur ce sujet.

Point 3 : Observations de l'association « Vivre les Hauts de Saint Rémy »

Question écrite soumise au Parc :

L'association « Vivre les Hauts de Saint Rémy » nous a fait part les observations suivantes ; elle estime :

- que la croissance de 550 logements/an pour les 60 communes du parc hors Gif-sur-Yvette et Rambouillet, soit d'ici 2023, 7150 logements, est plus importante que celle préconisée par la région : 60 000 logements pour l'ensemble du territoire de l'IDF, et supérieur au taux de 0.55 % avancé dans le projet de charte,

Réponse du Parc :

Ce premier item fait l'objet de la réponse au point précédent.

Avis de la CE : la réponse à cette observation figure en point 4.1.3.5. / point 2 « taux de croissance démographique et construction de logements » du présent rapport.

- que les règles actuelles du parc limitent l'extension de la population commune par commune et demande qu'il en soit ainsi pour la nouvelle charte,

Réponse du Parc :

Après vérification, la charte en vigueur actuellement ne limite pas l'extension de la population commune par commune. La charte dispose au paragraphe 1.2.3 : un accroissement modéré de la population :

« La mise en œuvre d'un aménagement maîtrisé du territoire, préservant l'environnement et le patrimoine et économisant l'espace consacré aux besoins de l'urbanisation, s'accompagnera naturellement d'une modération de la croissance démographique. Cette croissance n'excédera pas 8% en moyenne pour l'ensemble des communes du Parc, à l'issue des dix années à venir. »

La règle du plafonnement par commune n'est pas applicable en raison de la taille hétérogène des communes : limiter à 0,55% par an la croissance démographique dans les très petites communes revient à interdire toute construction supplémentaire de logements.

Avis de la CE : L'association a fait une interprétation erronée de l'actuelle Charte. En réalité la limitation de l'extension de population n'est pas faite commune par commune. La demande de l'association de cette formule de limitation pour le projet de Charte ne serait pas applicable au motif qu'elle se traduirait finalement par une impossibilité (interdiction) de construction supplémentaire dans les petites communes.

- que le zonage de la charte prévoit des constructions en zone humide et ne respecterait pas le PPRI de la vallée de l'Yvette

Réponse du Parc :

Les espaces distants du centre-bourg et situés en zones inondables n'ont pas été classés en « Espaces préférentiels de densification » au Plan de Parc mais en « Ensembles urbains isolés et/ou sensibles (petits hameaux, proximité de rivières et de lisières, franges urbaines...) » dans lesquels « La densification est très mesurée et s'opère dans le cadre de projets de requalification permettant une amélioration générale du paysage, de la qualité des milieux, de l'accessibilité, de la mixité sociale, etc. » (page 104 du rapport de Charte).

Pour les autres espaces déjà urbanisés situés dans les enveloppes urbaines à proximité ou en centre-bourg situés en zones inondables, ils peuvent être classés en « Espaces préférentiels de densification » au Plan de Parc mais dans tous les cas les mesures dans le rapport de charte fixent le cadre de la densification dans ces espaces :

*Extrait page 46 : « La densification est adaptée à la qualité des tissus existants et garantit des respirations à l'intérieur des tissus bâtis. Elle intègre les besoins en déplacements (accessibilité aux transports collectifs, voies douces, etc.) et s'opère donc dans les parties agglomérées des bourgs et villages. Elle respecte également l'environnement (biodiversité, énergies, gestion de l'eau, etc.). **En revanche, la densification doit être évitée dans les petits hameaux (ces ensembles n'ont pas vocation à se développer du fait de leur isolement), et encore plus dans les espaces déjà construits en zones inondables, dans le respect des PPRI ou documents valant PPRI.** »*

Au-delà de ces espaces identifiés au Plan de Parc, le rapport de charte est très clair sur la construction en zones inondables :

Page 62 : les communes « s'engagent dans la réalisation de la carte des lits majeurs et interdisent toute construction ou extension majeure dans les lits majeurs des rivières (y compris les aménagements de lutte contre les crues si d'autres solutions intégrées au bassin versant ne sont pas exploitées).

Elles sollicitent les conseils du syndicat du Parc et demandent à leurs syndicats de rivières de s'associer à son travail. Elles sensibilisent leurs habitants propriétaires de zones humides au débordement naturel des rivières et à la solidarité amont-aval.[...]

Elles respectent les prescriptions et recommandations des PPRI et documents valant PPRI. »

Il est également rappelé à cette même page que l'Etat « veille à l'application des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) déjà opposables aux POS et PLU. »

Ainsi, il revient aux PLU d'intégrer l'ensemble de ces dispositions. *De par leur échelle plus fine, ils identifient également les particularités plus précisément que le Plan de Parc, et pourront sur la base de critères comme les PPRI rendre inconstructibles certains secteurs même s'ils sont inclus dans des enveloppes urbaines au plan de Parc : le PLU pourra donc par endroits être plus restrictif, en revanche il ne pourra pas ouvrir de nouvelles zones à urbaniser en dehors des enveloppes définies.*

Le Syndicat du Parc, en tant que personne publique associée, sera particulièrement vigilant sur ces questions et fera part des avis et recommandations nécessaires pour que les PLU soient compatibles avec la Charte.

Avis de la CE : La lecture du plan de Parc, quant à la différenciation des couleurs qui renvoie aux vocations entre les zones « Espaces préférentiels de densification », en parme, et « Ensembles urbains isolés et/ou sensibles (petits hameaux, proximité de rivières et de lisières, franges urbaines...) », en rose pâle, est difficile.

La confusion exprimée par l'association peut ainsi se comprendre.

La CE rappelle que le renvoi à la Charte et l'application des PPRI qui s'imposent aux PLU lèvent toute ambiguïté sur l'éventuelle interprétation des couleurs de zones du plan de Parc.

Enfin, l'encadrement précis de la constructibilité revient aux communes qui ont compétence en matière d'urbanisme et ont l'obligation d'intégrer les contraintes supérieures (Charte et PPRI).

Point 4 : « Plan de Parc et consommation d'espaces naturels »

Question écrite soumise au Parc :

L'association de l'Union des Amis du Parc (UAP) s'interroge sur la consommation d'espaces naturels, consacrée à l'urbanisation future.

L'UAP se réfère à l'avis intermédiaire du Ministère de l'Ecologie qui fait référence au plan de Parc (de l'avant projet) qui comportait des surfaces hachurées qualifiées de « secteurs urbain encore en négociation avec les communes ». C'étaient des zones que le Parc avait identifiées dans des études préalables comme zones ayant vocation à rester agricoles ou naturelles et que les communes souhaitaient voir inscrire en zones à urbaniser.

Le Ministère a souhaité que ces zones gardent dans le plan de parc la vocation identifiée dans les études préalables et que la possibilité d'y construire soit étudiée dans le cadre des PLU.

L'UAP considère, à la lecture des notes complémentaires (p. 42) que le Parc n'a pas suivi l'avis du Ministère en inscrivant 380 ha d'extension potentielle à urbaniser dans le plan de Parc ; alors que 250 ha auraient été suffisants à son avis. L'UAP demande que les zones hachurées dans l'avant-projet gardent leur vocation identifiée dans les études préalables. La Présidente de l'UAP nous a également fait part, lors d'un entretien, de sa crainte d'un développement trop important de la population, bien au-delà des 0,55 % du fait de la pression foncière liée à l'OIN et du fait de la densification du bâti existant dans les lotissements, elle souhaiterait que la densification soit limitée aux centres bourg et que ceci soit plus précisément inscrit dans la charte.

Réponse du Parc :

Nous attirons l'attention de la commission d'enquête sur l'erreur contenue dans l'avis du ministère qui souhaite « que ces zones gardent dans le plan de Parc la vocation identifiée dans les études préalables et que la possibilité d'y construire soit étudiée dans le cadre des PLU ». En effet, le plan du Parc a une construction binaire : un espace protégé correspond à un espace agricole ou naturel où les possibilités de construction sont en principe interdites et ne peuvent relever que d'un traitement dérogatoire (bâtiments agricoles par exemple).

Le reste des espaces est constitué des enveloppes urbaines où par définition les constructions sont possibles, plus ou moins encouragées par la Charte et les zonages du plan de Parc en fonction de la morphologie des villages. Les zones visées ne peuvent pas à la fois être protégées comme le suggère l'avis et leur construction renvoyée à l'élaboration des PLU. Le plan de Parc doit avoir statué entre temps. Il a semblé préférable au Syndicat mixte de protéger davantage les espaces jusqu'alors placés dans des zonages intermédiaires (AU par exemple) afin d'éviter des urbanisations inconsidérées en cours de charte.

Le retour à un statut inconstructible correspond donc à un progrès incontestable en termes d'économie de l'espace pour ces zones très nombreuses représentant – en plus de soustractions aux zonages constructibles - 581,85 hectares en 2010, à l'issue de la réalisation du plan du Parc. Il traduit surtout les nombreux échanges intervenus avec les équipes municipales afin de parvenir à un projet de territoire partagé. (voir encadré ci-dessous émanant de la mission Système d'Information Géographique du Parc).

Surfaces urbaines au plan de Parc :

- Zones urbaines (hors ZAE) inscrites au Plan dans l'une des 3 classes créées (1 + 2 + 3*) = 6.343,76 Ha

- ZAE existantes et leurs surfaces d'extension potentielle = 192,3 Ha

Soit une enveloppe urbaine au PP d'une surface de 6.536,72 Ha (Urbain et ZAE existantes, majoritairement inscrites aux POS/PLU, reprises au Plan de Parc, bâties ou non bâties).

Ont été soustraites :

- Zones « supprimées » dans POS/PLU = 581,85 Ha (càd zones potentiellement urbanisables aux POS/PLU qui seront supprimées par la mise en compatibilité avec la Charte).

- Zones « supprimées » hors POS/PLU = 20,56 Ha (càd projets d'extension urbaine encore non inscrits aux POS/PLU ; concernent essentiellement La Queue-lez-Yvelines et le Mesnil-St-Denis + 6 autres communes pour de petites surfaces).

Soit un total de 602,41 Ha de zones « potentiellement urbanisables » qui devront être soustraits à l'urbanisation après signature de la Charte.

Potentiel d'espaces non construits :

Les espaces non bâtis inclus dans l'enveloppe urbaine (Hors ZAE) s'élèvent à l'inverse à 327,74 hectares, représentant un potentiel de constructions nouvelles appréciable.

Classe	Surface Ha
1 : noyaux historiques	23,23
2 : espaces préférentiels de densification	223,40
3 : ensemble urbains diffus, isolés et/ou sensibles	81,10
Total	327,74

*voir la définition dans le tableau ci-dessus

L'UAP s'inquiète également des conséquences d'un développement trop important de la population et de ses incidences sur la morphologie des tissus urbains. Il est possible de répondre à cette critique par la mise en valeur des effets considérables du desserrement des ménages (cf. réponse au point 2).

Mais on peut être également ambitieux : l'excellence visée par le projet de Charte consiste à apporter la démonstration qu'il est possible de concilier développement économique et urbain et préservation de l'identité architecturale et historique d'un territoire exceptionnel.

En particulier, la recommandation de densification ne porte pas sur l'intégralité des enveloppes urbaines : des études de la morphologie des villages dès 2008 suivies de l'analyse des documents d'urbanisme des communes et de nombreuses rencontres avec les équipes municipales en 2009 ont permis de bien distinguer les espaces destinés à être densifiés (noyaux historiques (1) et espaces préférentiels de densification (2)) des ensembles urbains diffus, isolés et/ou sensibles (3) (petits hameaux, proximité de rivières et de lisières, franges urbaines) qui n'ont pas vocation à l'être.

On peut compléter l'objection par la solidarité due aux objectifs franciliens de logements. L'Ile-de-France connaît une progression démographique très en-deçà des projections souhaitées. La construction de logements est donc en retrait par rapport à la prospective. Le Parc naturel ne peut s'exempter de l'engagement national en matière de logements, même si la superposition d'autres engagements l'expose à un conflit d'objectifs. S'agissant d'un parc naturel, le taux de croissance démographique maximum visé de +0,55% par an se situe de manière logique et légitime en dessous des taux de croissance observés entre 1999 et 2006, à la fois dans la Région Ile-de-France (+0,7%) et dans la grande couronne (+0,7%)

Avis de la CE :

L'avis Ministériel, qui renvoie aux PLU la détermination de la vocation finale des terrains, est un avis erroné. Il introduit une ambiguïté sur la portée de la Charte. L'analyse des POS ou PLU a pointé l'importance des zones à urbaniser consommatrices d'espaces naturels.

Le Plan de Parc, défini en concertation avec les élus locaux, a pu gagner 581 hectares sur les surfaces à urbaniser, les a converti en espaces naturels ou agricoles et a par ailleurs transféré 327 ha d'espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine.

La CE regrette la formulation de l'avis ministériel et prend acte du gain net de surface naturelle et agricole.

Point 7 : Potentiel d'urbanisation de 4 communes de l'Essonne

Question écrite soumise au Parc :

Plusieurs intervenants, habitants et associations, de 4 quatre communes de l'Essonne (Limours, Les Molières, Pecqueuse et Briis-sous-Forges) s'interrogent sur les motivations qui ont amené le Parc à classer ces communes parmi les 17 communes, qui doivent porter 50 % du potentiel d'extension dédié à l'habitat (env. 375 logements/an sur les 12 ans de la charte). Les critères retenus, en particulier proximité d'une gare pour limiter les déplacements en voiture particulière, ne s'appliquent pas, selon l'avis des intervenants, à ces quatre communes.

Nous vous mettons en Annexe comme exemple la contribution de M. Alexandre VABRE (Annexe 5) ainsi que celle de l'association « Qualité de Vie du Pays de Limours » (Annexe 4).

Réponse du Parc :

La typologie des communes face à l'objectif fixé par l'Etat de production de logements est intéressante et utile. Les services de l'Etat ont approuvé cette note qui s'appuyait notamment sur leurs orientations. Néanmoins, il semble en effet délicat à ce stade de réflexion de ranger les communes de manière précise dans les catégories. Certaines communes sont de plus « à cheval » entre deux catégories. La typologie est donc conservée mais les noms des communes, leur nombre et la carte d'illustration seront supprimés.

Avis de la CE :

Le Parc, dans sa réponse reconnaît la difficulté d'un classement des communes.

La CE observe que la demande des communes est prise en compte par le Parc qui prévoit que la typologie sera conservée mais que les noms des communes, leur nombre et la carte d'illustration seront supprimés.

La CE rappelle qu'au regard de la loi SRU, l'effort de construction doit être partagé.

Point 9 : Problématiques de la ville de Limours et de la communauté de communes

Question écrite soumise au Parc :

2 notes ou remarques (jointes) expriment des réticences à l'entrée de Limours et des communes environnantes dans le Parc.

Nous en résumons le contenu, vous les communiquons et vous demandons de nous faire part de vos commentaires.

9.1 - le Président de Association pour le Développement Durable et la protection de l'environnement des communes du pays de Limours – ADDEPL - (dans une note de 3 pages) soutient la charte mais exprime des réticences : certaines dispositions apparaissent en contradiction avec les PLU - le partage solidaire et équilibré du territoire n'est pas assuré - les 3 communes (sur 17) d'expansion démographiques (75 % des nouvelles réalisations) ont été choisies sur un critère de proximité de gare qui ne correspond pas à la réalité - les notions de "conformité" et "compatibilité" ne sont pas clarifiées - conteste le fait que des projets de zones d'activité ont été écartés - conteste le bien fondé (en rapport à d'autres aménagements possibles) de l'extension du parking de la gare routière de Briis sous Forge.

9.2 - Le Maire de Limours est très circonspect sur le projet de charte. Il s'interroge sur le statut juridique des notes complémentaires "non opposables". S'étonne de n'avoir pas eu de réponse à sa lettre du 29 septembre 2009. Estime que les objectifs du PNR sont en contradiction avec le PLU de Limours. Pense que les objectifs de développement économique sont insuffisants. Constate que - "toute perspective de développement de la plateforme Thalès, classé en zone UD (développement économique) apparaît prohibée "

Réponse du Parc :

Le courrier présentant les derniers résultats des échanges sur le plan de Parc de Limours en date du 20 novembre 2009 peut être considéré comme la réponse aux points soulevés par M. HUGONET, maire de Limours dans son courrier du 29 septembre 2009 (voir photocopie jointe).

Sur le sujet de la classification des communes au regard des objectifs de production de logements : voir réponse au point 6.

Sur le sujet du statut des notes complémentaires : voir réponse au point 1.

Les PLU doivent être compatibles avec la charte. Si le PLU de Limours ne l'est pas et que Limours adhère à la charte, la commune devra mettre son PLU en compatibilité avec la charte dans un délai de trois ans suivant la date du classement.

Les objectifs de développement économique du projet de charte sont le fruit d'un travail de plusieurs années et d'une concertation large, notamment avec les élus du territoire mais également avec les chambres consulaires des Yvelines et de l'Essonne. De nombreux échanges ont de surcroît eu lieu avec les CCI dans les trois mois précédant la validation du projet par le Comité syndical du Parc.

Un territoire de Parc est par définition fragile et ne peut voir se développer en son sein un développement économique « classique », comme ailleurs et qui pourrait mettre en péril les richesses naturelles et culturelles. Un Parc est aussi un territoire d'expérimentation qui bénéficie d'aides publiques importantes ainsi que d'une image dans le but de tester de nouvelles formes de développement, plus durables, et de transférer des expériences réussies.

Ce dernier principe n'est pas en contradiction avec les objectifs prioritaires du projet de charte de maintien et développement de l'artisanat, du commerce et des services de proximité, de l'emploi local, de l'agriculture et du tourisme. . Ni même avec des activités de sous-traitance et complémentaires de celles développées dans de grands bassins d'emploi proches.

A la demande de la commune de Limours, l'atelier d'urbanisme du Parc s'est bien penché sur le cas du développement de Thalès, des modifications ont été apportées au plan durant les échanges entre le syndicat du Parc et la commune de Limours. L'accord trouvé ne semblant pas évident, ce cas sera réexaminé précisément avant adoption du projet de charte.

Avis de la CE :

Les communes ont 3 ans pour mettre leur PLU en compatibilité avec la Charte.

En matière de Développement économiques, les objectifs retenus sont issus d'une importante concertation avec la commune.

Concernant le cas Thalès, l'atelier d'urbanisme du Parc va réexaminer avant l'adoption du projet de Charte les ajustements nécessaires à l'accord de la commune de Limours.

La CE prend acte de cette ouverture.

Point 10 : Adhésion de la commune de Raizeux

Question écrite soumise au Parc :

Le Maire de la commune de Raizeux, ainsi que des membres du conseil municipal nous ont fait part de leurs réserves concernant l'acceptation de la charte par la commune. La commune possède depuis 2006 un PLU qui prévoit une surface minimale de 1000 m² par parcelle. Il semble que la commune a pu bénéficier d'une dérogation accordée par le Préfet à titre de « village remarquable à préserver ». Le Maire se voit dans l'impossibilité devant ses administrés de modifier le PLU peu de temps après sa mise en place, avec une forte adhésion de la population.

Réponse du Parc : La concertation très ample autour de la future charte a conduit à un certain nombre de points d'accord. La lutte contre le mitage, pour ses effets négatifs sur la consommation d'espace naturels, la biodiversité et les finances d'une commune (coût des réseaux) constitue l'un de ces points de consensus majeurs. Le maintien pour l'ensemble du village de Raizeux d'une règle prévoyant une surface minimale de 1000 m² contredit cet axe principal du projet de charte. Il contredit également les objectifs stratégiques de densification des enveloppes urbaines.

Le syndicat mixte s'engage à répondre au maire de Raizeux afin de lui faire connaître sa position avant l'arrêt définitif de la version finale de la charte.

Avis de la CE :

Il semble à la CE que la commune de Raizeux n'ait pas encore véritablement aboutie sa réflexion sur les équilibres à trouver sur son territoire dans le cadre de son adhésion au Parc.

La CE estime qu'un rapprochement entre le Parc et la commune devrait permettre de préciser la marge de manœuvre acceptable.
La CE attire l'attention sur l'importance de la qualité pédagogique des explications qui seront données à la commune concernant les enjeux d'urbanisme à terme de 12 ans.

Point 15 : Classement en ZIEC sur la commune de Sonchamp

Question écrite soumise au Parc :

Monsieur Jean Claude Ornada, agriculteur, a acquis il y a 20 ans sur la commune de Sonchamp 50 ha cultivés en céréales et les a transformés en zone de pâturage pour chevaux et bovins. Il s'agit des parcelles DF 6, 7, 89, 11, 78.

Le zonage de la charte a classé ces terres en ZIEC.

Monsieur Ornada craint que ce zonage ZIEC l'empêche de refaire des céréales à l'avenir s'il le souhaite, il demande que ce zonage soit supprimé.

Sa demande est soutenue par le Maire de Sonchamp qui a consigné une remarque sur le registre dans ce sens.

Elle est également soutenue, d'une manière générale, par le président de la Chambre d'Agriculture d'Ile France qui explique que ces améliorations de paysage sont le plus souvent le fruit du travail des agriculteurs. Il précise que si un jour sous la pression de l'UE (la France étant en retard sur ce point) le Ministère de l'Ecologie souhaite une augmentation de la surface des zones Natura 2000, il pourra s'adresser naturellement aux plans des PNR qui comportent des zones ZIEC et SBR.

Cette demande est aussi soutenue par le Président de Sonchamp Environnement.

La CE s'interroge également sur le fonctionnement passé et à venir du suivi des modifications d'occupation des sols et de l'attribution des subventions liées.

Réponse du Parc : Les éléments qui ont motivé le classement des prairies en ZIEC (Zone d'intérêt écologique à conforter) :

Selon l'article L333-1 du Code de l'Environnement, la charte d'un PNR « comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ».

Les prairies sont des milieux au potentiel écologique important et en régression. Ces espaces sont notamment des composantes de la trame verte et constituent des relais essentiels pour les espèces animales lorsqu'ils sont situés au sein de vastes espaces de grandes cultures. Cet espace est unique en son genre sur la commune de Sonchamp. C'est pour ces raisons que les dites parcelles sont été identifiées en tant que ZIEC au Plan de Parc. Cela n'entraînera pas pour autant de contrainte particulière pour l'exploitant vu que la charte ne s'oppose pas aux tiers. Le syndicat du Parc ne peut donc obliger l'exploitant à maintenir cet espace en prairie s'il souhaite le remettre en culture. Tout au plus, il peut l'inciter à le faire via des dispositifs d'aides et sur la base du volontariat.

Ce site est intéressant mais non remarquable sur le plan écologique et n'a donc pas du tout le potentiel pour être classé un jour en site Natura 2000.

Ce point peut faire l'objet d'un réexamen.

Avis de la CE :

Le Parc a bien expliqué que le classement en ZIEC n'entraîne pas de contraintes ou d'obligations pour l'agriculteur dans ses choix de modes d'occupation des sols.

La CE peut donc considérer que la crainte de l'agriculteur est maintenant levée.

Cependant la perception de l'agriculteur est différente, il considère que les travaux d'embellissement se retournent contre lui (il est en ce sens soutenu par le Maire, l'Association Sonchamp Environnement et la Chambre d'Agriculture).

La CE attire l'attention sur le risque, qu'un zonage, qui figerait des résultats d'exemplarité, ait pour conséquence future de dissuader les exploitants de poursuivre leurs efforts.

En ce sens, le réexamen, tel que proposé par le Parc, pourrait être envisageable.

► La Charte privilégie l'environnement au dépend des logements et activités économiques.

La CE rappelle que la mission du Parc (naturel) est par définition de veiller à l'environnement. Elle fait observer que néanmoins le Parc a été attentif à répondre aux exigences de l'Etat en matière de logements et a pris en compte les demandes des communes et des Chambres de Commerce et d'Industrie qui ont été consultées et qui ont fait l'objet de nombreux échanges. La difficulté de l'exercice est de trouver un équilibre. Au regard du document présenté et des positions de l'ensemble des participants cet équilibre semble assez bien obtenu.

► Le diagnostic territorial et les conclusions qui en sont tirées seraient en opposition entre elles sur le territoire des Molières qui figure parmi les 17 communes désignées comme commune « ... ». Le plan de Parc prévoit trop d'urbanisation sur le territoire du Ménil-Saint-Denis,

La CE rappelle que la répartition des zonages entre urbanisable et naturels est le fruit d'une importante concertation avec les communes, simultanément à l'effort de construction de logements demandé par l'Etat.

La CE attire l'attention sur le fait que la commune de Mesnil-Saint-Denis garde finalement la maîtrise de son urbanisation (importance et rythme) au travers de son PLU.

► La qualité architecturale et historique de certains sites nécessite de les protéger en les classant : église de Bulion.

La CE constate que la procédure de classement ne relève pas des compétences du Parc au sens strict, mais du ministère de la Culture, via ses correspondants territoriaux, tels que Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine (STAP). La démarche de qualité et de prise de conscience du bien commun qu'est le paysage, qui font partie des missions du Parc, contribuent à favoriser une éventuelle protection.

► Les logements de gens du voyage pourraient être traités comme des logements sociaux.

La CE rappelle que la législation prévoit l'accueil des gens du voyage (réalisation d'aires d'accueil) et définit la vocation des sols (PLU). Sur la base de cette législation et de son application, il est possible aux communes de faire respecter les vocations des sols qui ont fait l'objet d'une enquête publique (PLU).

Le MEEDDM, en 2009, a édité un « guide de l'habitat adapté pour les gens du voyage ». Cette plaquette sert de référence à la réponse de la CE.

Les gens du voyage peuvent bénéficier de logements locatifs au titre des Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi), à ce titre il est concevable que les logements de gens du voyage soient traités comme des logements sociaux.

Les textes réglementaires de références sont la loi du 5 juillet 2000 et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001. La circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux et le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007, relatif aux Plan Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

En conclusion : l'attribution ou le classement des logements de gens de voyage est de la compétence des communes ; à définir dans les PLU ou par arrêté municipal.

4.1.3.6. Observations portant sur les ZAE

48 observations concernent ce thème.

Elles émanent des communes de Le Mesnil, Gif-sur Yvette, Briis sous Forge (8), Frgesles Bains, Les Molières, Pecqueuse, Jouars-Pontchartrain, Auffargis, Les Essarts-le-roi (2), Le Val St Germain, la Maison du Parc (7), CC du Pays de Limours, Conseil Régional.

► 11 observations sont d'ordre général :

.Souhait d'efficacité et rentabilité des ZAE (Le Mesnil – 1.5.40)

.Demande de vigilance concernant l'âme des commerces (Gif - 2.1.4)

.Rappelle qu'il est important de conserver les ressources naturelles sans négliger le développement économique (Forges les Bains 4.2.1)

.La charte ne s'occupe pas assez d'un équilibre entre activités économiques et humaines, il faut intégrer les contraintes plutôt que les évacuer du Parc (Molières – 4.8.3 & 4.8.22).

.N'est pas certain que le Parc est la meilleure structure pour développer es activités (Jouars Pontchartrain – 5.4.4)

.Attire l'attention sur la nécessité d'adhésion de la commune (Association Vivre au Val - Le Val – 9.1.1).

.Dresse un bilan très positif des interventions engagées pour les entreprises artisanales et souhaite le maintien et le déploiement des actions qui concourent au développement économique concerté et maîtrisé (Ch Métiers Artisanat – Maison du Parc – 20.1.1).

.Constata que les dispositions des notes complémentaires sur les ZAE constituent un progrès en introduisant la notion de « périmètre de projet potentiel mouvant » (CCI Essonne – la Maison du Parc – 20.1.8).

.Regrette l'absence d'évocation de la place de l'activité industrielle pour le Parc ainsi que le manque de localisation et de précisions sur les modalités de développement de l'offre commerciale (CCI Versailles – la Maison du Parc – 20.1.9),

.Estime que la charte comporte une incohérence en disant qu'il « faudrait voir progresser le taux d'emploi local faible » en écartant en même temps des projets de zones d'activités qui bénéficient d'un avis favorable de la CCI Essonne et de la CC du Pays de limours (ADDEPL – Maison du Parc – 20.1.12).

Avis de la CE :

Ces remarques, insistent sur la nécessité d'un bon arbitrage Développement Durable (1.5.40, 2.1.4, 4.2.1, 20.1.1, 4.8.3, 4.8.22) ; attire l'attention sur la nécessité de l'adhésion des communes (9.1.1) ; met en doute la capacité du parc à développer les activités (5.4.4) ; approuve la notion de « périmètre de projet potentiel mouvant » (20.1.8) ; regrette que le Parc n'évoque pas assez la place de l'activité industrielle et commerciale (20.1.9) ; estime la charte comporte une incohérence (20.1.12).

Il apparaît à la CE que l'intégration d'une vision Développement Durable est suffisamment claire dans la charte pour répondre aux attentes exprimées dans ce domaine. L'incohérence soulignée ne nous ~~ait~~ est pas apparue dans la charte qui est un document d'orientation politique global et se doit de fixer une ligne claire au niveau d'un territoire de 62 communes.

Concernant la place de l'activité économique et commerciale, il nous apparaît que les notes complémentaires qui ont une perspective de 5 à 7 ans, sont suffisamment complètes. Le point sur l'adhésion des communes nous paraît important, il justifie à notre avis que le Parc complète sa communication auprès des élus avant que la Charte ne soit soumise à leurs approbation.

► 37 observations concernent des villes ou des ZAE précises.

.Soutient la création de la ZAE de Briis, proche des moyens de transport et sur une parcelle « naturelle de très mauvaise qualité (Briis – 4.2.1)

. 15 soutiennent la création de la ZAE (Briis – 4.2.3 - 4.2.8 – 4.2.9 – 4.2.10 – 4.2.11 – 4.2.12 – 4.2.18 – 30 – 35 – 36 -39 – 44 – 46 – 50 - 52)

. 11 demandent que la déchetterie puisse se faire sur la zone de Briis (4.2.3 – 4.2.10 - 4.2.12 - 4.2.18 – 21 – 25 – 32 – 34 – 38 – 39 - 52)

.Surpris du maintien de l'extension de 2,5 ha pour la zone artisanale de Pecqueuse prise sur des terres agricoles (Assoc Pecqueuse Environnement – 4.10.1)

.Souhaite des précisions sur la ZAE des Brulins (n° 7 sur la carte – 0 ha) (Association Auffargis Environnement – 7.1.1)

.Demande que deux parcelles actuellement en friche soient utilisées en implantation d'activités, ce qui nécessite une modification du libellé (M le Maire – Les Essarts – 7.7.12)

. Note que le projet « village de marques » s'implante pour partie sur des zones agricoles alors qu'il y a des friches le long de la RN10 (APPEL : Association pour l'Environnement des Layes – les Essarts – 7.7.14)

.Attire l'attention sur la nécessité de l'adhésion de la commune du Val St Germain au motif d'un équilibre entre espace protégé (le Parc) et espace économique (Saclay) (Association « Vivre au Val » - Val St Germain – 9.1.1)

.Apprécie que la CCPLimours pourra, si elle le demande, se voir attribué 10 ha supplémentaire. Se pose la question de savoir si cela permettra aux 3 communes (Limours, Briis, Molières) auxquelles il est demandé d'absorber une grande partie de la production de logements d'ici 2023 (p 43 des nc) d'améliorer significativement le rapport emploi / habitat (CCI Essonne – Maison du Parc – 20.1.8)

.3 remarques sur Briis : CCI favorable à une ZAE sous réserve de non implantation d'un ensemble commercial, favorable à l'implantation d'activités artisanales en lien avec les utilisateurs de la gare autoroutière – Considère que ce projet ne mitrera pas le paysage car il remplira la dent creuse entre la STEP et le stade moto cross – Souligne que ce projet s'inscrit dans les travaux de la Mission Sud Essonne du C.Général qui prône un

renforcement des services dans les pôles intermédiaires autour des gares (CCI Essonne – Maison du Parc – 20.1.8)

.Est opposé, pour le site TDF, au périmètre de projet réduit à 5,5 ha, sur un total de 22 ha, quant la CCPL a un projet de 10 ha. La CCI considère que du fait de la présence de socles béton ce site n'a pas d'autres vocations. Elle souhaite y accueillir des activités de haute technologie (du fait de la proximité de l'OIN) (CCI Essonne – Maison du Parc – 20.1.8)

.Estime que la charte comporte une incohérence en disant « qu'il faudrait voir progresser le taux d'emploi local faible » et en écartant des projets de zones d'activités qui bénéficient d'un avis favorable de la CCI Essonne. Cite l'avis intermédiaire du Préfet qui mentionne « ..le Parc est un territoire où un équilibre doit être trouvé entre les qualités patrimoniales et naturelles à préserver et développement économique.. » (ADDEPL – Maison du Parc – 20.1.12).

.Souhaite sur la zone TDF que les 14 ha, hors ferme pour personnes autistes, soient utilisés pour des cultures maraichères, plantes médicinales et aromatique, installations artisanales (Association « Qualité de Vie Pays de Limours » - Maison du Parc – 20.1.22)

.Soutient le projet de ZA à Briis qui selon lui ne porte pas atteinte à l'environnement dans cette partie du territoire (CC Pays Limours – 28.1.1)

.Pas favorable à l'urbanisation de la surface naturelle de l'espace TDF, même partiel, et demande que le Parc lance une étude complète sur ce site (Association ADN Molières – 30.1.1).

Les 15 remarques concernant la zone de Briis émanent de différentes personnes et notamment d'un courrier de 5 pages adressé par le Maire de Briis qui :

- 1 -regrette que les notes complémentaires ne soient pas opposables,
- 2 -conteste l'attribution de construction de logements (75 % à 17 communes qui représentent 51 % des espaces urbanisée et 55 % de la population),

Concernant la ZAE de Briis :

Conteste l'incompatibilité mentionnée par le Parc entre la ZAE et le schéma Directeur du Pays de Limours,

Estime que la création de la ZAE permettrait de boucher une dent creuse entre la STEPP en projet et le moto cross,

Conteste que la ZAE porterait atteinte à la Plaine de Coudray, dont le cône de vue est préservé par la carte paysagère du pays de Limours, et souligne par ailleurs l'existence de 2 pylônes haute tension,

Estime que la ZAE ne présente pas de risque d'asphyxie commerciale du centre bourg, car la zone ne comportera que des activités artisanales,

Rappel l'avis de la CCI Essonne qui est défavorable à une zone commerciale mais favorable à la création d'une zone d'activité artisanale,

Soutient la création d'une déchetterie située à l'arrière du parking dans une déclivité afin de ne pas constituer un le point noir mentionné par le parc,

Estime que la création de logements doit s'accompagner à Briis de la création de cette ZAE,

4 –Demande la prise en compte d'une zone UL en proximité de la gare autoroutière pour agrandir celle-ci et créer la déchetterie,

5 – Demande la prise en compte d'une zone ouverte à l'urbanisation en 2020 au nord ouest de la commune

Réponse du Parc :

Les points 1,2,4, 5 sont traités par ailleurs. Nous nous intéressons ici au point 3 de la lettre qui concerne la ZAE.

.Le projet de ZAE ne figure pas dans le Schéma directeur du pays de Limours. Il n'existe pour le moment que dans les documents préparatoires au projet de SCOT. Il fait l'objet d'un contentieux juridique entre la Préfecture de l'Essonne et la commune de Briis justement pour cette raison.

.La station d'épuration est construite nettement en aval le long de l'autoroute plus au sud, sa superficie bâtie est très modeste et elle n'a absolument pas les conséquences paysagères que pourrait avoir une zone d'activité économique située en bordure du site paysager remarquable de la plaine du Coudray.

.Il est discutable d'exclure les pylônes haute tension du cône de vue : ce sont des éléments ordinaires d'un paysage rural, à la différence des bâtiments à vocation économique.

.Il y a une contradiction à souhaiter que ce parc d'activités soit situé à proximité d'une gare de voyageurs si la vocation de ce parc ne correspond pas à une demande des usagers. L'essentiel de la fréquentation de la gare autoroutière est constituée en effet d'habitants de Briis et des villages alentours. Si les activités prévues relèvent davantage de biens et de services destinés à d'autres entreprises et non aux habitants, l'intérêt de les situer à proximité d'une gare autoroutière est moindre. Les fournisseurs et clients d'entreprises « corporate » peuvent venir de provenances très différentes à la différence d'une clientèle de ménages, et il n'y a pas de développement souhaitable d'un trafic de marchandises via une gare routière.

.L'implantation de la déchèterie intercommunale relève du syndicat de traitement des ordures ménagères. Le syndicat mixte a exprimé des réserves sur l'implantation prévue à côté de la gare. Pour autant, rien ne l'interdit dans la mesure où ce type d'équipement ne ressort pas d'une zone urbanisable pour le plan du Parc. Cette réponse est également valable pour le point 4 intitulée : Une zone UL destinée à accueillir des équipements publics. L'agrandissement du parking peut être réalisé hors des enveloppes urbaines définies au plan du parc.

Il a semblé préférable au syndicat mixte, afin de préserver la morphologie urbaine de la commune de Briis, notamment son unité et son allure en éperon, de contenir l'urbanisation économique ou résidentielle à l'ouest de l'autoroute. A condition que l'orientation générale de densification soit respectée, les deux objectifs de développement économique et social et de protection des espaces apparaissent compatibles.

Avis de la CE sur la ZAE de Briis:

.Il nous apparaît que la vision de la charte prend bien en compte les spécificités du site à savoir la préservation de la morphologie urbaine « éperon »).

.Le risque d'asphyxie commerciale du centre bourg en revanche n'existe pas s'il ne s'agit que d'une zone d'activités mais à condition que la non création de commerces soit maîtrisée.

.La contradiction soulevée par le Parc sur le souhait d'installer un parc à proximité d'une gare de voyageurs si la vocation de ce parc ne correspond pas à une demande des usagers ne nous apparaît pas évidente.

.En revanche, alors que l'on développe le concept de gare isolée facilement accessible (TGV, gares routières), l'installation de la ZAE pourrait compliquer l'accessibilité des usagers à la gare et risquerait de freiner le développement de celle-ci alors que les problèmes de transport sont considérés comme majeur dans le Parc.

Il y aurait, à notre avis, incohérence entre le concept de gare en zone isolée qui doit rester facilement accessible à toutes heures et l'implantation en proximité d'une ZAE.

Concernant la déchèterie, le Parc ne semble pas s'opposer au projet.

Nous avons noté par ailleurs que cette déchèterie (probablement prévue depuis longtemps) figure dans le diagnostic territorial de 2008 (carte page 328), et celui ci mentionne que la région IDF souffre d'une carence en déchèteries (page 327 – 1 déchèterie pour 72000 habitants / 1 pour 14 000 hab moyenne nationale).

Ce projet de déchèterie nous apparaît opportun.

Les autres observations, mentionnées plus haut, concernent Limours, Molières, Pecqueuse, Brulins (Auffargis), Les Essart, Val.

Commentaire de la CE

L'extension de la ZAE de **Pecqueuse** sur une terre agricole mérite d'être regardée pour vérifier s'il n'y a pas d'alternative plus économe d'espace agricole.

La ZAE des **Brulins** figure dans le Plan de Parc avec 0 ha affecté, signifiant que la commune est en réflexion avec le Parc.

La remarque concernant la vision logement de Limours, Briis et Molières a été prise en compte par le Parc dans son mémoire en réponse du 2 juillet, les noms des communes seront supprimés dans la typologie.

La remarque (ADDEPL - 20.1.12) sur l'incohérence de la charte concernant la problématique du taux d'emploi local faible ne nous apparaît pas justifié dans le cadre d'une vision globale de la charte qui doit se préoccuper de l'ensemble du périmètre et éviter un essaimage de petites ZAE qui se concurrenceraient et éprouveraient des difficultés à atteindre leurs point d'équilibre en matière d'occupation.

Concernant le **site TDF**, il s'agit du cas typique d'une friche industrielle qui doit être requalifiée dans une vision d'urbanisme homogène et de cohérence territoriale (aspect paysager, équilibre du tissu ZAE, raisonnement en se détachant du passé).

La requalification du site sous forme d'une ferme pédagogique, d'un centre d'hébergement de personnes autistes, et d'activités liées nous apparaît relever d'une vision visant à créer un site exemplaire qui participera à la renommée et à la réputation de la ville de Limours.

En revanche, implanter en mitoyenneté de ce centre exemplaire une zone d'activité perturbera la visibilité du site, avec le risque de compromettre son succès, alors que l'occupation de la ZAE par des entreprises, qui auront bien d'autres choix d'implantations, semble risquée.

Dans une vision de son intérêt général comme de celui du territoire du Parc, la commune de Limours a tout avantage à créer un site exemplaire qui fixera sa réputation, et préservera la ligne paysagère du plateau.

La remarque concernant les **friches d'activités inoccupées** le long de la RN10, alors que l'on ouvre des terrains agricoles à l'urbanisation ZAE nous semble particulièrement pertinente.

La CE pense que la requalification des friches existantes doit être un préalable à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

4.1.3.7. Observations portant sur les infrastructures de transport

15 observations concernent ce thème.

Elles émanent des communes de Cernay la Ville, Chevreuse, Gif-sur-Yvette (3), Forges les Bains, Les Molières (3), Mareil-le-Guyon, Le Val St Germain et la Maison du Parc.

► 7 observations sont d'ordre général :

. Demande la remise en service des anciennes lignes comme Saint Rémy-Limours (Association Sauvegarde e Cernay la Ville Cernay la Ville 1.1.4)

.Pour les liaisons douces il serait intéressant de dépasser l'aspect quantitatif (création de 30 km de pistes cyclables) en insistant sur la mise en réseau, l'amélioration de l'existant et la création d'une signalétique (Gif – 2.1.1)

.Souhaite un maillage de réseau de circulation douce (Gif – 2.1.4)

.Pense que la saturation des réseaux de transport ne paraît pas prise en compte dans la perspective d'augmentation du nombre de logements (Forges – 4.5.5)

.Il n'y a pas de propositions claires pour développement de réseaux maillés (routiers, ferroviaires, doux) (Molières - 4.8.33)

.Attire l'attention sur les difficultés des transports et les besoins de déplacement « domicile travail » peu propice à un développement des logements (Le Val – 9.1.1)

.Demande que des réflexions soient menées visant une réduction des véhicules personnels (Association ADDEPL – Maison du Parc 20.1.12)

Avis de la CE :

Ces remarques insistent sur la nécessité d'un maillage de circulations douces (2.1.1, 2.1.4) ; et d'un maillage intégré (routier, ferroviaire, doux - 4.8.33) ; la nécessité d'un réseau de transport adapté au nombre de logements futurs et aux trajets domicile travail ; demande la remise en service des anciennes lignes.

Concernant le maillage, le diagnostic territorial analyse bien les circulations douces (p.234 & suivantes) d'une part et les routes et transports en commun (p. 264 et suivantes) d'autre part, mais ne fait pas le lien entre les deux modes de déplacement.

L'OO19, dans sa disposition 19.1, se fixe pour objectif d'améliorer l'intermodalité (bus-fer, voiture-fer, voiture-buse et vélo-fer).

La préoccupation soulevée a donc bien été prise en compte par la charte.

Cet OO19, s'efforce également de prendre en compte la nécessité d'un réseau de transport adapté au nombre de logements futurs et aux trajets domicile travail, ainsi que la note complémentaire sur les logements qui définit des typologies (bourgs principaux, pôles de centralités à conforter, communes situées à proximité des gares – villages « groupés » - villages « diffus »)

La réactivation des anciennes lignes (prévue dans la disposition 4.3) est une question qui mérite d'être regardée, particulièrement pour celles dont l'état ou les collectivités ont conservé la maîtrise foncière.

► 8 observations concernent des villes ou des infrastructures précises :

- .Attire l'attention sur la dangerosité du chemin Jean Racine sur Million (Chevreuse – 1.2.10)
- .Attire l'attention sur le manque de sécurité de sa maison, chemin Jean Racine à Million, qui est difficile à repérer par les pompiers (Chevreuse – 1.2.10)
- .Propose la mise en place de navette Gif-OIN et de rendre le centre de Gif piétonnier (Gif – 2.1.4)
- .Soulève les nuisances générées par la RD 191 qui fait la jonction entre la RN10 et une future liaison A13 / RN12, la future jonction se situant dans le futur périmètre du Parc, aurait souhaité que la charte s'exprime sur ce problème (Mareil-le-Guyon – 5.8.2).
- .Rappelle que la gare routière de Briis a fait l'objet d'un agrandissement et que cette gare utilisée par des habitants venant de localités au-delà du périmètre de la CC de Limours (Association ADDEPL – Maison du Parc 20.1.12)
- .Demande que des réflexions soient menées visant une réduction des véhicules personnels par un renforcement des liaisons de transport en commun (Association ADDEPL – Maison du Parc 20.1.12)
- .L'urbanisation du centre bourg de la commune les Molières doit être pensée dans sa globalité « logement et services » (Molières – 4.8.5)
- .Les transport collectifs vers la gare RER de St Rémy sont insuffisants (Molières – 4.8.5)

Avis de la CE :

Le risque sécurité présenté par le chemin Jean Racine à Million impacte une voie douce qui doit être apaisée, la demande de l'ADDEPL est prise en compte par OO19.

La remarque sur l'urbanisation des Molières relève de l'OO3, elle a du normalement être prise en considération lors des 150 réunions préparatoires au projet de Charte, ce point pourrait être vérifié.

Les transports collectifs vers la gare de St Rémy qui relèvent de l'OO19 devraient être regardés dans une vision moyen terme.

Le point RD 191 concerne les nuisances sonores traitées par 18.1 et 4.1.

Il nous apparait cependant que la disposition 18.1 est très orientée sur les nuisances liées aux avions. Les nuisances terrestres pourraient être plus mentionnées dans le corps du texte.

4.1.3.8. Observations sur le développement durable

18 observations concernent ce thème.

► 11 observations sont d'ordre général :

- . Suivi des boues de STEP par un laboratoire indépendant (1.1.5.38)
- . Vérifier l'intérêt écologique de la filière agro carburants avant de les favoriser (1.1.6.38)
- . Demande un progrès dans la croissance écologique (3.1.4.38)
- . Souligne une contradiction entre l'axe 1 et l'axe 2 de la charte : le premier relatif à une Gestion douce de la forêt et le deuxième proposant une filière bois (4.1.2.38)

- . Propose d'édifier un plan de récupération d'eaux de pluies dans les exploitations agricoles (5.4.6.38)
- . Souligne qu'il n'y a pas d'objectif de consommation énergétique maximale pour les particuliers et entreprises, contrairement aux bâtiments et aménagements publics (5.7.2.38)

Avis de la CE :

La charte traite le thème « gestion de la forêt / accompagner la filière bois » dans trois fiches objectifs opérationnels (8, 16 et 36); la ressource bois ne peut pas être ignorée dans le développement des énergies renouvelables. La charte prévoit la mise en place d'une Charte forestière, ce qui semble à la CE un bon moyen pour encadrer la filière bois énergie.

La charte vise avec OO14 une réduction des émissions de CO2 sur le Parc en 2023 à 50 % des émissions de 2013 ; cet objectif concerne aussi bien le secteur public, les entreprises et les particuliers.

- 5 observations concernent l'ancien site industriel « La Chaudière »

Question écrite soumise au Parc :

Plusieurs intervenants s'inquiètent des risques de pollution des sols et de l'eau de l'ancien site industriel La Chaudière de la SNR et demande la position du Parc, qui ne semble pas s'être intéressé à ce problème lors de l'exploitation du site entre 1985 et 1997.

Le Parc propose dans sa réponse d'étudier des mesures pour réhabiliter le site dans le cadre de l'objectif OO11 Réduire fortement la pollution des eaux ».

Avis de la CE : elle souscrit à la proposition du Parc

- Evacuation des déchets agricoles

Question écrite soumise au Parc :

Les représentants de la Chambre d'Agriculture s'étonnent que la Charte mentionne les risques environnementaux entraînés par les exploitations agricoles, mais ne mentionne que le respect de la réglementation (qui est de plus en plus contraignante – LEMA de 2006) par les agriculteurs qui les amène à avoir des exploitations de plus en plus respectueuses de l'environnement.

Le système des aides et les contrôles des services de l'Etat incitent au respect de la réglementation.

Réponse du Parc :

Il peut être ajouté une phrase reprenant ces idées.

Question écrite soumise au Parc :

Les agriculteurs mentionnent également qu'ils ont un problème pour évacuer les déchets non dangereux (plastiques de serres et d'emballages).

Réponse du Parc : La compétence « déchet » relève des communes ou de leurs structures intercommunales, notamment les syndicats de collecte des déchets qui sont les principaux partenaires dans ce domaine comme le mentionne la fiche de l'objectif opérationnel 17 du projet de charte « Produire moins de déchets et améliorer leur traitement ».

Avis de la CE : approuve la position du Parc ; l'OO17 fixe bien des objectifs de réduction et de traitement des déchets ; la mise en œuvre est sous la responsabilité des instances mentionnées.

► Décharges sauvages

Question écrite soumise au Parc :

Le diagnostic territorial ne mentionne pas de décharges sauvages, alors que certains maires reconnaissent leur existence et le suivi qu'ils doivent faire pour les résorber.

Réponse du Parc : Le diagnostic territorial mentionne bien les dépôts sauvages (p 329) et le projet de rapport de charte répond à ce problème à la page 91 : les communes « veillent à la non-implantation et au non-développement de décharges sauvages sur leur territoire en définissant une politique pour les matériaux et objets indésirables dans les déchetteries) ».

Avis de la CE : pas de commentaire particulier

► Respect de la réglementation environnementale

Question écrite soumise au Parc :

Le diagnostic territorial ne parle pas du niveau de gestion environnemental des ICPE, il ne s'intéresse qu'aux risques technologiques liés aux sites Seveso. La charte de son côté ne mentionne rien sur la gestion des ICPE.

Réponse du Parc : Le projet de rapport de charte évoque les sites SEVESO à la page 130 : le syndicat mixte « est associé aux études et projets relatifs aux sites SEVESO - deux sites en 2008 à Rambouillet et à Coignières. Il veille à prendre en compte et à informer sur les risques liés dans les projets menés à proximité. »

Il est proposé d'ajouter cette mention dans le paragraphe d'explication de l'objectif opérationnel 31 « Encourager les entreprises à progresser vers une gestion environnementale » : Les différents acteurs publics en charge des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) suivent ces sites et veillent au respect de la réglementation

Question écrite soumise au Parc :

Il nous apparaît que si la charte fixait des objectifs d'excellence aux professionnels en matière de respect de la réglementation dans les domaines (eau, ICPE, déchets, agriculture) cela donnerait l'opportunité au Parc de concilier ou réconcilier, aux yeux du public sensible, l'économie avec l'environnement.

Réponse du Parc : Le projet de charte vise à « Encourager et promouvoir les démarches environnementales exemplaires » (Disposition 31.3 page 130) mais n'identifie pas clairement les domaines dans lesquels les professionnels pourraient être exemplaires et ne mentionne pas le respect de la réglementation.

Il est proposé d'ajouter à la suite de la mention ci-dessus, « le syndicat mixte encourage et valorise les entreprises exemplaires dans le respect de la réglementation environnementale (eau, air, sol, biodiversité, risque, ICPE, déchets...). »

<p><u>Avis de la CE</u> : La CE se félicite de la prise en compte de ses suggestions par le Parc et approuve les ajouts proposés.</p>

- une association s'interroge sur la réhabilitation d'anciennes carrières

Question écrite soumise au Parc :

L'association « Vivre au Val » demande que les arrêtés préfectoraux pour les anciennes carrières comblées soient respectés (suivi des lixiviats) et que les carrières en exploitation, lorsqu'elles seront réhabilitées, le soient en préservant la réinstallation de la biodiversité.

Réponse du Parc : Le Parc indique dans sa réponse que le projet de charte comporte des objectifs sur la réhabilitation des carrières qui constituent souvent des sites au potentiel écologique important. Ces sites sont identifiés au Plan de Parc avec une légende spécifique (également page 73 du rapport) :

Carrières en cours d'exploitation et désaffectées :

- Accompagner la gestion écologique et paysagère des carrières en activité et, des projets de réaménagement des sites après cessation d'exploitation
- Restaurer le potentiel écologique des carrières désaffectées

Le rapport traite de ce sujet à la page 75, Disposition 12.3 « Restaurer les «Zones d'intérêt écologique à conforter» et les autres milieux altérés » :

Le syndicat mixte « travaille avec les exploitants dans l'objectif d'orienter la gestion et les projets de réaménagement des carrières après exploitation vers une meilleure prise en compte de la biodiversité et du paysage. Il suscite les projets de restauration de carrières désaffectées.

<p><u>Avis de la CE :</u></p>

<p>Elle considère que les dispositions de la charte concernant le rôle du Parc et la prise en compte de la biodiversité et du paysage pendant et après l'exploitation des carrières sont suffisamment précises. Le CE estime qu'il n'appartient pas au Parc de se substituer aux organismes publiques de contrôle en charge de vérifier les rejets des carrières désaffectées.</p>
--

4.1.3.9. Observations sur l'organisation fonctionnelle du Parc

16 observations concernent ce thème ; elles traitent principalement les quatre sujets suivants :

- Représentation du monde associatif dans les instances du Parc

Question écrite soumise au Parc :

Plusieurs intervenants souhaitent une meilleure représentation des citoyens (via un « conseil citoyen) et des associations dans les instances du Parc, en particulier dans les différentes commissions. L'association « Qualité de Vie du Pays de Limours » regrette que dans le passé l'association « l'Union des Amis du Parc » aurait eu le statut d'interlocuteur associatif unique des autorités du Parc.

Réponse du Parc : La représentation des associations fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part du syndicat mixte. Elus et techniciens ont rencontré plusieurs membres d'association et ont recueilli leurs points de vue.

Il a été convenu dans le projet de statuts qui sera soumis au comité syndical du 9 juillet prochain que les associations disposeraient de 4 sièges avec voix consultative, dont 2 pour les représentants de l'UAP, 1 siège pour les associations naturalistes et 1 siège pour les « autres » associations. Le représentant de cette dernière catégorie devra être désigné parmi les dirigeants d'association culturelle, sportive, à vocation sociale ou de défense de l'environnement qui ne sont pas adhérentes à l'UAP.

La désignation exacte des représentants des associations est renvoyée au règlement du comité syndical qui sera rédigé au moment de l'installation du comité.

La représentation des associations sera plus souple pour les commissions consultatives thématiques. Le travail de ces commissions est avant tout prospectif, elles orientent par leurs débats l'action future du syndicat mixte. Le principe de ces commissions sera celui d'être ouvert à toutes les bonnes volontés qui voudront bien être associées aux travaux du Parc.

Elles n'ont pas vocation à instruire des dossiers financiers dans la mesure où leur composition est libre, faite de multiples acteurs de la société civile et de représentants d'administrations et d'associations. Les comités de sélection adossés à ces commissions et composés uniquement d'élus et d'institutions financeurs ont en revanche un rôle d'instruction (comité d'attribution des aides économiques, comité de sélection des projets culturels, comité Marque Parc...).

Avis de la CE :

La CE regrette, comme déjà exprimé dans un chapitre précédent, que les nouveaux statuts et règlement du comité syndical ne fassent pas partie des pièces annexées au dossier d'enquête; ceci aurait contribué à une plus grande transparence sur le fonctionnement des instances du Parc.

La CE approuve par contre l'ouverture du comité syndical vers une plus grande représentativité du monde associatif et par delà de la prise en compte de la diversité des avis du public.

► Répartition des aides et financements

Question écrite soumise au Parc :

La CE a pris connaissance avec intérêt du bilan évaluatif de la charte de 1999, réalisé par le cabinet Edater.

Ce document montre sur le tableau « Localisation des montants réalisés,.. » que 5 communes ont reçu 300 k€, 3 communes sont à 200 k€, 6 sont à 150 k€, 2 sont à 100 k€, 4 sont à 50 k€ et 1 à 10 k€.

24 % des communes, principalement situées dans la zone nord est du Parc, ont donc bénéficié de 46 % des budgets. Une disparité encore plus grande est constatée dans la localisation des opérations de l'habitat.

Dans le cadre de la nouvelle charte le budget « extérieur » par habitant (aujourd'hui à 36 €/hab.) sera potentiellement réduit. Il paraît donc important, pour une mise en œuvre harmonieuse et sereine de la charte, que les conseils et cofinancements soient équitablement repartis sur les communes avec probablement une certaine priorité pour les communes peu aidées dans le passé ainsi que celles du périmètre d'extension.

Réponse du Parc : Un syndicat mixte de parc est une instance de concertation dont le principe majeur est celui du volontariat. Le « droit de tirage » des communes qui ont le plus bénéficié des aides du Parc est à la mesure de leur dynamisme : certaines communes ont saisi l'intérêt de réaliser un grand nombre de projets avec le soutien du Parc, d'autres moins. Les montants accordés sont le reflet de l'intérêt des élus pour le concept de Parc. Le bilan EDATER doit cependant être lu avec circonspection dans la mesure où les financements de l'Agence de l'Eau ne sont pas agrégés à ceux provenant du contrat de Parc : ce défaut minore considérablement l'action du syndicat sur le patrimoine naturel et les cours d'eau.

Avec le déploiement du logiciel EVA, il est cependant possible de ne pas en rester à ce principe strict de volontariat mais d'observer une veille financière sur les dépenses consenties par les communes et les soutiens accordés par le parc dans le champ de ses missions. La tenue de tableaux de suivi financiers commune par commune permettra de renseigner le comité syndical et d'infléchir le cas échéant l'action du Parc vers des communes qui ne sont pas encore saisies de cette opportunité.

<p><u>Avis de la CE</u> : Elle note avec satisfaction la mise en place du logiciel EVA permettant à l'avenir un meilleur suivi des « recettes – dépenses » liées au Parc de chaque commune ; ce supplément de transparence et d'information ne pourra que soutenir le rôle et les actions du Parc. Elle suggère que les communes entrant dans le Parc bénéficie d'une information spécifique sur les aides et soutiens que peut leur apporter le Parc.</p>
--

► Organisation fonctionnelle du Parc

Question écrite soumise au Parc :

Plusieurs intervenants s'interrogent sur l'organisation future du Parc et de ses capacités de conseil et de suivi des projets. La CE ne dispose pas d'informations sur le futur budget de fonctionnement du Parc mais il est probable que les moyens (en particulier humains) du Parc n'augmenteront pas dans les mêmes proportions que l'extension du Parc.

Une réorganisation du fonctionnement du Parc pourrait permettre une plus grande proximité avec les communes et habitants du Parc. Une décentralisation de la Maison du Parc avec la création d'unités de proximité est suggérée par une association ; l'utilisation des offices du tourisme, les services d'accueil des mairies ou des associations pourrait également être un moyen.

Réponse du Parc : La charte est un document d'orientations et laisse peu de place à la prospective sur les modalités d'organisation du syndicat mixte.

Le redéploiement à l'échelle de 62 communes correspond à un changement d'échelle que le syndicat mixte tente d'anticiper, tout en ne maîtrisant pas encore toutes les données du futur parc : nombre de communes qui opteront favorablement, montants financiers assortis à la seconde phase du contrat de parc en 2011-2013, dans le cadre du contrat de projet Etat/Région 2007-2013.

De nouveaux statuts sont en cours d'élaboration assez peu différents des précédents : une représentation avec voix délibérative devrait être accordée aux intercommunalités en raison des compétences qu'elles ont à gérer qui sont souvent communes avec les missions du parc.

Cette évolution est significative des futures modalités de travail du parc : il est certain que les projets qu'il mènera en propre seront de plus grande taille et qu'il portera son attention sur les dossiers les plus complexes : ces dossiers porteront le plus souvent sur plusieurs communes et/ou engageront des acteurs d'horizons différents (administrations, entreprises privées, associations...).

Pour les demandes simples des communes, il s'achemine vers une organisation permettant la démultiplication de son action. Ce qui a été engagé par exemple par la mission Education peut être emblématique de l'organisation qui pourra être retenue dans d'autres domaines d'action : le syndicat mixte a constitué depuis deux ans un réseau des acteurs de l'éducation (plus d'une vingtaine de structures) ce qui permet de multiplier les actions éducatives en direction de différents publics. Le parc centralise, grâce à un catalogue l'ensemble des propositions d'animations.

De même, il est envisagé de procéder à des formations afin de rendre autonomes les communes sur des problématiques simples telles que l'entretien des espaces verts par exemple.

Le parc souhaite également poursuivre une politique de publication de guides permettant aux associations, élus, et habitants de trouver les conseils nécessaires en matière d'architecture, d'éco-habitat, de rénovation de bâti ancien, de jardinage...

S'agissant d'une politique de décentralisation, elle est effectivement envisageable si elle est fondée sur un partenariat renforcé avec des établissements existants ou en projet (offices de tourisme, maison du vélo...). En revanche, l'idée d'antennes décentralisées du Parc paraît peu réaliste au regard du budget du Parc avant tout dépendant de ses financeurs Départements et Région. La lourdeur de tout nouvel équipement en termes de fonctionnement exclut la possibilité de créer des antennes infra-territoriales. Il est à noter que les parcs naturels qui se sont dotés d'équipements spécialisés tels que fermes pédagogiques, écomusées, sont tous engagés dans les années récentes dans un mouvement de rationalisation de leurs équipements qui conduit fréquemment à leur cession.

<p>Avis de la CE : La CE approuve la démarche et les réflexions menées par le Parc pour une adaptation de son organisation et son mode de fonctionnement au nouveau périmètre du Parc.</p>

Déléguer ses actions par la mise en place d'un réseau d'acteurs spécialisé, par la formation des communes et par la publication des guides est certainement un bon moyen pour le Parc de se concentrer sur des thèmes et actions plus complexes et plus lourds à mener.

► Suivi des indicateurs et de l'application de la charte

Question écrite soumise au Parc :

Dans sa note d'analyse de la charte le rapporteur du CNPN recommande qu'un bilan du suivi fait à l'aide des indicateurs soit réalisé à mi-parcours afin, si nécessaire, de mettre en place une deuxième génération d'indicateurs plus facilement exploitables.

Cette recommandation n'a pas été retenue par le CNPN dans son avis.

La CE pense que l'idée est intéressante et mérite d'être étudiée.

Réponse du Parc : Le syndicat mixte est engagé dans une démarche d'évaluation en continu à travers le déploiement du logiciel EVA (à l'initiative de la Fédération des parcs). Le bilan à mi-parcours évoqué pourra être réalisé aisément dans ce cadre et complété par des indicateurs spécifiques qui ont été ajoutés au texte de l'avant-projet de charte et figurent désormais dans les fiches du projet de charte.

Avis de la CE :

La CE prend acte des réponses du Parc, et propose que ce processus de révision des indicateurs à mi-parcours soit précisé dans la charte.

4.1.4.5. Observations portant sur le zonage

Un grand nombre de demandes a été adressé à la CE, venant de particuliers, de promoteurs immobiliers ou de communes, signalant des erreurs de classement de parcelles ou demandant des reclassements des zones naturelles en zones constructibles.

La CE a estimé qu'elle n'est pas en mesure et que ce n'est pas son rôle de donner son avis sur ces demandes. D'une part, le Plan de Parc a été établi à une échelle de 1/50000 et en conséquence ne permet pas à la CE de se prononcer au niveau d'une parcelle. Il aurait été nécessaire pour la CE de se porter sur place pour chaque demande, vérifier les documents d'urbanisme et la situation réelle avec les services compétents de la municipalité, du Parc et des personnes concernées. Vu le nombre de demandes, ceci était matériellement impossible.

La CE a communiqué en Annexe à sa lettre du 15 juin 2010 au Parc un récapitulatif de ces demandes avec les courriers et documents correspondants en l'invitant d'apporter des réponses appropriées aux demandes formulées.

Réponse du Parc :

Le Parc s'est engagé dans sa réponse du 2 juillet d'étudier précisément ces demandes et ceci avant que la Charte définitive soit arrêtée. Une réponse sera apportée à l'ensemble des personnes après un examen au cas par cas par le Bureau syndical élargi.

Avis de la CE :

La CE prend acte de la réponse du Parc et n'a pas de commentaire particulier à faire.

4.1.4.6. Observations portant sur la circulation des véhicules motorisés

La CE a reçu 155 lettres (standards pour la plupart) et de nombreuses visites lors des permanences venant de particuliers (certains n'habitant pas dans le Parc) et d'associations qui s'opposent tous à une réglementation de la circulation des véhicules motorisés dans le Parc. Ils craignent que la rédaction de la disposition 37.2. puisse être interprétée comme une interdiction totale, pour les 4x4, motos et Quad, de circuler sur les chemins et routes du Parc.

Deux organismes qui représentent les intérêts des pratiquants des randonnées motorisées, le CODEVER et la FFM ont remis chacun un argumentaire détaillé qui est joint à la présente.

Nous vous demandons de nous donner votre avis sur ces contributions ; nous serions particulièrement intéressés de connaître votre position sur la demande d'une meilleure concertation avec ces organisations et leur intégration éventuelle dans les instances du Parc.

Tout en précisant que la CE est également sensible aux arguments d'autres « utilisateurs » du Parc tels que les randonneurs pédestre, cavaliers, chasseurs, naturalistes etc. qui peuvent avoir des avis différents sur les nuisances (bruit, érosion des sols, dégradation de l'état des chemins, biodiversité, etc.) qui peuvent être occasionnées par les engins motorisés.

Réponse du Parc : La réglementation de la circulation des engins à moteurs correspond à l'une des rares dispositions légales qui s'impose aux communes membres d'un parc naturel régional.

En effet, en dehors de l'interdiction générale de circulation dans les espaces naturels valable sur le territoire national (1^{er} alinéa de l'article 362-1 du Code l'Environnement), selon la circulaire du 15-07-2008, le deuxième alinéa du L 362-1 du Code l'Environnement prévoit que la charte comporte un article établissant les règles de circulation sur les voies et chemins de chaque commune du Parc. Il s'agit d'encadrer la circulation de ces véhicules à motorisés dans les espaces naturels sensibles à un niveau compatible avec la préservation du patrimoine naturel, le tourisme et l'image du Parc.

La charte doit nécessairement comporter une disposition énonçant les règles d'encadrement de la circulation. Le rapporteur du CNPN en charge de l'instruction de l'avant-projet de charte a exprimé clairement qu'il serait très vigilant quant à l'efficacité de l'action du Parc en ce domaine.

En application de l'Article L2213-4 du CGCT, il revient ensuite aux maires de prendre des arrêtés reprenant et précisant ces règles sur leur commune, avec l'appui technique du PNR. Le Préfet peut également intervenir par arrêté sur plusieurs communes (art. L2215-3).

Le syndicat mixte du Parc ne s'oppose pas à l'idée d'une concertation avec les représentants des associations de randonneurs motorisés, afin d'entendre leurs aspirations. Cependant cette concertation n'a de sens que si les représentants des habitants y prennent part (élus, associations...) afin de faire entendre en parallèle les nuisances sonores subies, la pollution atmosphérique et les effets importants d'une circulation anarchique sur les espaces naturels.

La circulation sur les routes ne relève pas de la compétence du syndicat mixte et demeure libre pour toute forme d'engins motorisés, dès lors qu'ils respectent le code de la route.

Avis de la CE :

La CE se félicite de la prise en compte par le Parc d'une meilleure concertation entre les représentants des randonneurs motorisés et les autres utilisateurs du Parc, afin d'apaiser les esprits et contribuer à une meilleure compréhension des particularités et de la fragilité d'un parc naturel.

► **Le bruit des avions de tourisme**

Certains habitants s'interrogent sur la possibilité d'interdire ou réglementer le survol du PNR par les avions de loisirs (tourisme) ; limiter par exemple le survol aux seuls avions équipés de silencieux.

Réponse du Parc : Les textes en vigueur ne permettent pas à un PNR d'intervenir sur la circulation aérienne et les aérodromes. Il ne dispose pas en effet d'habilitation textuelle lui permettant d'imposer une réglementation spécifique relative au survol de son territoire. En revanche, le syndicat mixte du Parc a soutenu la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble et soutient toutes les mesures permettant de diminuer ces nuisances.

Les aérodromes sont tenus de respecter un plan d'exposition au bruit. L'aérodrome de Toussus-le-Noble est concerné notamment par cette obligation et a même élaboré une charte de son environnement. Plusieurs associations de défense de l'environnement et de riverains font état de manquements à la réglementation et aux dispositions de cette charte.

Le syndicat mixte soutient les actions visant à inciter les aérodromes voisins à engager des mesures de lutte contre les nuisances sonores : instauration de plages horaires de silence notamment les samedi et dimanche, équipement des avions en silencieux et/ou d'hélices adaptées, restriction des tours de piste et/ou de l'entraînement aux avions basés dans les aéroports, respect des trajectoires et des hauteurs de vol. Son action peut contribuer également à l'émergence de consensus parmi les représentants des communes survolées, afin de renforcer la portée des comités de suivi des chartes de l'environnement des aéroports voisins.

La disposition 18.1 « Réduire les nuisances dues aux aéronefs et aux infrastructures de transport » du projet de charte traite de ce sujet. Il est possible d'en compléter la rédaction.

Avis de la CE : pas d'observations particulières

4.1.5.0. Observations hors sujet

Malgré le grand nombre d'observations reçues, la CE n'a finalement considéré qu'une seule observation hors sujet (problème de bruit de voisinage à Chevreuse) ; la CE félicite le public sur la qualité de ses interventions.

4.1.5.1. Observations généralement favorables

La CE a reçu 132 observations qui se sont déclarées favorables au projet de charte, ce qui représente 19 % du total des observations reçues. Sachant que parmi les intervenants qui font des observations sur tel ou tel thème, la plupart restent globalement favorables au projet de charte.

4.1.5.2. Observations défavorables

34 intervenants (5 %) se sont déclarés globalement défavorables à la charte et à l'existence du Parc.

Ne sont pas comptés parmi ces avis les élus et maires qui ont émis de très fortes réticences et qui se sont réservés la possibilité de voter contre l'adhésion de leur commune à la charte.

Il s'agit des communes de **Raizeux, Le Tremblay-sur-Mauldre (78) et Briis-sous-Forges, Limours, et Les Molières (91)**. La cohérence et continuité du territoire du Parc souffrirait en particulier de la non-adhésion des communes.

En effort supplémentaire de concertation, d'information et de pédagogie reste à faire par le Parc et la Région pour convaincre ces communes.

5. Conclusions

L'enquête publique sur la révision de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident.

La participation du public et des associations peut être considérée comme satisfaisante et témoigne l'intérêt que le Parc suscite aussi bien dans les communes du Parc actuel que dans les communes susceptibles de rejoindre le Parc dans son nouveau périmètre. Le nombre important de visiteurs (126) lors des permanences et leurs observations (681) déposées dans les registres peuvent s'expliquer par la bonne communication en amont de l'enquête publique. La plupart des communes a informé ses administrés sur leur site Internet ou par voie d'avis déposés dans les boîtes à lettres.

Seul regret que la CE peut exprimer est que le magazine du Parc « l'Echo du Parc », donnant une information spécifique sur la nouvelle charte et sur l'existence et les modalités de l'enquête publique, n'a pas pu être distribué à temps dans l'ensemble des communes.

La CE remercie le Président, la Directrice, le chargé de mission et l'ensemble des collaborateurs du syndicat mixte du Parc, ainsi que les collaborateurs du Conseil régional d'Ile-de-France, pour leur disponibilité et la bonne organisation de l'enquête.

Fait à Chevreuse, le 12 juillet 2010

La Commission d'enquête

Reinhard FELGENTREFF

Anne BOUCHE-FLORIN

Maurice VAGUE

REGION ILE - DE - FRANCE

**PARC NATUREL REGIONAL
DE LA
HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

**ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE REVISION DE LA
CHARTRE DU PARC**

(Enquête publique du 3 mai au 7 juin 2010)

**B - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA
COMMISSION D'ENQUETE**

La commission d'enquête

Reinhard FELGENTREFF, Président
Anne BOUCHE-FLORIN - Maurice VAGUE, membres titulaires

Conclusions motivées et avis de la Commission d'Enquête

Objet de l'enquête

L'enquête portait sur la révision de la charte du Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse (le « Parc ») dans laquelle s'inscrit l'extension de son périmètre.

Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse est le plus ancien des PNR franciliens ; il couvre actuellement 21 communes du département des Yvelines avec une surface de 25.000 ha et une population de 46.000 habitants.

La charte actuelle arrive à échéance en janvier 2011, après avoir été prolongée de 2 ans par décret du 19.11.2008. Le Conseil régional d'Ile-de-France a décidé par délibération N° 62-07 du 27 juin 2007, la mise en révision de la charte du Parc sur un périmètre élargi à 77 communes sur les deux départements des Yvelines et de l'Essonne. L'élargissement du périmètre s'inscrit dans la volonté de la région Ile-de-France de renforcer les infrastructures écologiques en Ile-de-France, comme définie dans le projet de SDRIF.

Le périmètre du Parc a été, après diverses modifications, finalement fixé à 62 communes par délibération du Conseil régional en date du 27 novembre 2009, tout en accordant le statut de communes associées à 14 communes.

Le Syndicat mixte du Parc a élaboré, sur la base d'un diagnostic réalisé par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France et d'études complémentaires réalisées par l'équipe du Parc et dans une large concertation, un nouveau Projet de Charte et un Plan de Parc qui ont été soumis à enquête, conformément aux dispositions de l'article R.333-6-1 du Code de l'Environnement.

Organisation et déroulement de l'enquête

Par décision N° E10000028/78 en date du 8 mars 2010 le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée de trois membres titulaires :

Reinhard FELGENTREFF - Président
Anne BOUCHE-FLORIN - membre titulaire
Maurice VAGUE - membre titulaire

Par arrêté N° 10-37 en date du 26 mars 2010, le Président du Conseil régional d'Ile-de-France a organisé l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 36 jours du 3 mai 2010 au 7 juin 2010 inclus. Un dossier d'enquête et un registre ont été déposés dans les mairies des 62 communes concernées ainsi qu'aux sièges des intercommunalités territoriales, aux conseils généraux des Yvelines de l'Essonne et au conseil régional d'Ile-de-France à Paris.

Treize permanences ont été tenues par les membres de la commission d'enquête dans différentes communes afin de donner au public, aux représentants des associations et aux élus la possibilité de rencontrer un commissaire enquêteur.

Une large information du public a eu lieu par voie de presse avant et pendant l'enquête et par affichage réglementaire dans les communes, par publication dans le magazine du Parc, des bulletins municipaux et sur les sites Internet de différentes communes. L'enquête publique a en plus été précédée d'une dizaine de réunions publiques dans différentes communes, réparties sur le territoire du Parc. Les membres de la commission d'enquête ont pu assister à certaines réunions et ont pu se rendre compte de l'excellente organisation de ces réunions qui comprenait une présentation du projet de charte par le Président ou Vice-président du syndicat mixte du Parc et des échanges questions/réponses constructif et fourni avec le public présent.

Participation du Public

L'enquête publique a rencontré un très grand intérêt auprès du public, auprès des associations et des chambres consulaires.

La commission d'enquête a reçu 126 personnes lors des 13 permanences. Au total 681 observations ont été déposées soit dans les registres soit envoyées par courrier au Président de la commission d'enquête.

Devant le grand nombre des observations, la commission d'enquête a décidé de donner l'occasion au Parc d'apporter des réponses et explications aux questions posées par le public. Un protocole avec un résumé des principales interrogations du public a été adressé le 15 juin 2010 au Parc qui a répondu par courrier en date du 2 juillet 2010.

Cet échange entre la commission d'enquête et le Parc est repris et analysé en détail dans le rapport de l'enquête publique.

Considérations sur le projet proposé

La Commission d'enquête, suite à :

- L'examen des pièces du dossier d'enquête et des documents complémentaires mise à sa disposition,
- La réception et l'audition de public, des associations et représentants des chambres consulaires
- L'examen de leurs observations,
- La réception et l'examen des réponses et explications par le syndicat mixte du Parc aux principales interrogations du public,
- L'analyse détaillée développée dans le rapport d'enquête,

Considérant qu'il ressort de ces observations et examens de dossiers diverses problématiques qui pourront intéresser le Parc et le Conseil régional d'Ile-de-France, et en particulier :

S'agissant de la procédure et de l'organisation et du dossier d'enquête, plusieurs intervenant se sont interrogés sur le statut des « notes complémentaires » qui ont été réalisées par le Parc suite aux demandes formulées par le CNPN et l'Etat afin de clarifier les dispositions de la charte en matière de réalisation de logements, encadrement des zones d'activité économique et des infrastructures de transport. Le malentendu venait du fait que

ces notes complémentaires étaient déclarées non-opposables aux documents d'urbanisme mais certaines de leurs dispositions avaient été reprises dans la charte et dans le plan de parc, ces derniers étant opposables aux documents d'urbanisme. La CE prend acte de l'engagement du Parc de donner aux notes complémentaires un statut « d'annexes non réglementaires » visant à donner des compléments d'informations.

S'agissant de l'agriculture, la CE a pris connaissance des observations de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France ainsi que de plusieurs agriculteurs qui regrettent une présentation trop critique des effets de l'agriculture conventionnelle sur l'environnement et estime et interprète certaines dispositions de la charte comme de nouvelles contraintes pour leurs activités. La CE, estimant que l'agriculture représente une part significative sur le territoire agrandi du Parc, soutient la demande de la chambre d'agriculture pour une meilleure représentation des agriculteurs dans les instances du Parc ; la commission agriculture pourrait être l'instance appropriée. La vocation environnementale du Parc pourrait justifier de réserver une représentation significative aux agriculteurs ayant opté pour une agriculture biologique.

S'agissant de l'urbanisme, la CE regrette que l'introduction des objectifs comme taux de croissance démographique de 0.55% et besoins de construction de 763 logements/an, qui peuvent facilement être interprétés comme contradictoires, n'ait pas été accompagnée par une démonstration explicative. Ceci d'autant plus que déjà dans les avis intermédiaires donnés avant l'adoption du projet de charte, plusieurs interprétations de ces chiffres ont été faites ; on pouvait alors s'attendre à une non-compréhension et un grand nombre d'observations du public à ce sujet. La CE prend acte de l'engagement du Parc d'ajouter une démonstration de la compatibilité de ces deux objectifs dans les notes complémentaires au chapitre traitant la construction de logements.

Le Parc a introduit, à l'issue de la période de concertation avec les communes, dans la note complémentaire sur les logements, une classification nominative des communes selon leur taille, proximité de gares et d'autres critères. L'objectif de cette classification était de répartir de manière différenciée (équitable) l'effort de production de logements par les communes. Il ressortait de ce document en particulier que 17 communes (sur 62), situées à proximité des gares, devaient assurer 75 % des besoins en logements. La CE constate qu'un manque de concertation avec les communes sur ce sujet a provoqué de vives réactions du public et de certains maires et élus. La CE approuve la proposition du Parc de retirer le classement nominatif des notes complémentaires. Une réflexion pourra être menée ensuite au sein du Conseil Syndical pour aboutir à la conception d'un document cadre sur une « vision partagée des objectifs de création de logements »

Le maire de Limours considère que les objectifs de développement économique de sa commune, et en particulier de la plateforme de la société Thales, avec 700 emplois, ne sont pas suffisamment repris dans la charte. La CE approuve la proposition du Parc de réexaminer ce point avant l'adoption du projet de charte final.

Le maire de Raizeux exprime de fortes réserves de son conseil municipal, pour adapter le PLU de la commune qui prévoit une surface minimale de 1000 m² par parcelle, en contradiction avec les dispositions de la charte. La CE estime qu'un consensus avec la commune pourra être trouvé avec une approche plus fine en faisant une distinction entre la situation au cœur d'un village à caractère rural et sa périphérie.

S'agissant des Zones d'Activités Economiques (ZAE), la CE constate que le maintien et le développement des activités économique, et d'emplois qui en découle, est un sujet sensible pour beaucoup de commune et pour les chambres consulaires ; il est fatal, que leurs intérêts soient parfois en contradiction avec la vocation d'un parc naturel. La CE considère que le Parc a fait un travail important, au travers de la « note complémentaire sur les ZAE », pour prendre en considération la situation particulière de chaque commune. En revanche, la CE estime nécessaire que la charte fixe plus clairement l'objectif d'identifier, avec les communes, l'existence de friches urbaines ou de zones d'activités économiques abandonnées et de définir leur utilisation future (reconversion ou réutilisation).

S'agissant le développent durable, la charte en fait un des thèmes centraux au travers d'un grand nombre d'objectifs stratégiques et opérationnels. La CE en félicite le Parc. Elle estime par contre que la charte pourra être encore plus précise en matière de respect de la réglementation environnementale et fixer des objectifs d'excellence aux professionnels. En ce qui concerne la situation de l'ancien site industriel « La Chaudière » à Sonchamp, il paraît à la CE que le Parc devrait être sensible à la réhabilitation de ce site et y apporter ses compétences afin d'écarter notamment tout risque de pollution des eaux.

S'agissant de l'organisation fonctionnelle du Parc, la CE a constaté le grand engagement de l'équipe de Parc et son anticipation dans ses actions et ses réflexions sur les changements qui vont être nécessaires du fait de l'agrandissement du Parc à 62 communes. Il est regrettable que le dossier d'enquête et les pièces supplémentaires, portées à la connaissance du public, ne comprennent pas un projet des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur ; ceci aurait pu éclairer le public et la CE. Un certain nombre d'associations ont exprimé leur souhait d'être mieux représentées en nombre dans les instances du Parc ; une demande soutenue par la CE.

La CE a constaté dans l'analyse du bilan évaluatif de la charte 1999 une disparité entre les 21 communes de l'actuel périmètre du Parc dans l'utilisation des financements alloués par le Parc. La CE estime important, dans le cadre d'un périmètre triplé et d'un budget global qui ne progressera pas dans les mêmes proportions, que le Parc porte une attention particulière sur une répartition équitable des conseils et cofinancements attribués par le Parc aux communes. L'utilisation du logiciel EVA devrait permettre au Parc un suivi financier commune par commune et d'orienter les actions du Parc vers des communes qui n'ont pas encore utilisé suffisamment les ressources du Parc.

Dans les fiches « Objectifs Opérationnels » figurent pour un certains nombres d'entre elles des indicateurs d'évaluation et de valeurs visées. Afin d'améliorer la performance du management de la mise en œuvre de la Charte, il paraît souhaitable à la CE qu'un bilan à mi-parcours des indicateurs soit effectué afin, si jugé nécessaire, de mettre en place une deuxième génération d'indicateurs plus performants et plus facilement exploitables. Ce bilan, mené par le Parc, gagnerait à être soumis, avant adoption, à la concertation avec les commissions qui ont participé à la définition des axes et objectifs stratégiques, puis opérationnels. De même, pour assurer la proximité avec l'ensemble des habitants, dans le cadre de l'extension du périmètre du Parc, il paraît souhaitable, d'organiser ou renforcer des relais locaux (mairies, offices de tourisme, associations, ...).

S'agissant des observations portant sur le zonage, la CE a reçu un grand nombre de remarques soulignant, selon l'avis des intéressés, des erreurs de classements de parcelle ou des demandes de reclassement des zones naturels en zones constructibles. La CE a estimé, au

vu du grand nombre de demandes, ne pas être en mesure de traiter ces demandes et de donner son avis sur chacune d'elles. La CE a transmis l'ensemble des demandes au Parc en lui demandant de vérifier le bien fondé ou non de ces demandes et d'apporter des réponses appropriées aux intéressés.

S'agissant de la circulation des véhicules à moteur dans le Parc, la CE a reçu un nombre important de lettres venant de particuliers ou d'associations concernant la mise en place d'une réglementation pour la circulation des engins à moteurs ; les intéressés étaient des amateurs de randonnées motorisées en 4x4, motos ou Quad. La CE constate que la charte répond bien à l'obligation légale d'encadrer et de réglementer la circulation des véhicules motorisés dans un parc naturel, espace fragile et protégé. Elle suggère par contre au Parc une meilleure concertation avec les associations regroupant les pratiquants de randonnées motorisées afin de prendre en considération leurs points de vue et les informer et sensibiliser en contrepartie à la situation particulière d'un parc naturel.

S'agissant des nuisances sonores dues aux aéronefs, la CE considère que ces nuisances peuvent constituer pour certaines communes et habitants du Parc un réel fléau, et qu'elles sont incompatibles avec les objectifs d'un parc naturel. La disposition 18.1. de la charte pourra être complétée dans le sens d'un renforcement des actions du Parc envers les aérodromes les incitant à instaurer des mesures de réduction des nuisances sonores. Le Parc pourra être le coordinateur et l'animateur des contacts entre les aéroports, les communes et les autorités de l'aviation civile.

Considérant que sur ces diverses problématiques, le syndicat mixte du Parc a apporté dans son courrier du 2 juillet 2010 de nombreuses réponses et a proposé des ajustements au projet de charte,

La Commission d'Enquête donne, à l'unanimité de ses membres, un AVIS FAVORABLE au projet de charte révisé du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, assorti des recommandations suivantes :

Recommandation N° 1 :

Indiquer dans la charte, en ce qui concerne les « notes complémentaires » que celles-ci ne font pas partie de la charte mais constituent des documents complémentaires, non réglementaires, ayant pour vocation de donner davantage d'informations et précisions sur certaines dispositions de la charte.

Recommandation N° 2 :

Ouvrir la commission agriculture à une représentation significative des agriculteurs (afin de favoriser son dynamisme) et constituer un comité d'attribution des aides agricoles. Veiller à une représentation en proportion équitable des agriculteurs qui ont fait le choix de l'agriculture biologique.

Recommandation N° 3 :

Compléter la « note complémentaire relative aux logements » par une démonstration de la compatibilité entre le taux de croissance de 0.55 % retenu et le nombre de 763 nouveaux logements par an et d'y faire également référence dans le corps de la charte.

Recommandation N° 4 :

Supprimer dans la « note complémentaire relative aux logements » dans le chapitre IV concernant le « Potentiel réparti de manière différenciée sur le territoire » en page 43 les noms des communes et leur nombre et en page 44 la carte d'illustration.

Recommandation N° 5 :

Se rapprocher des maires des communes de Limours et de Raizeux afin de clarifier certaines dispositions de la charte qui donnent lieu à des interrogations, afin de permettre à ces deux communes d'adhérer au Parc sans réserve.

Recommandation N° 6 :

Prévoir dans la charte un engagement fort pour identifier l'existence de friches urbaines ou de ZAE abandonnées pour leur reconversion ou réutilisation, avant l'attribution de nouvelles zones naturels ou agricole à l'urbanisation ou l'ouverture de nouvelles ZAE.

Recommandation N° 7 :

Concernant la problématique du respect des réglementations environnementales par les professionnels :

Que le Parc s'implique dans la réhabilitation de l'ancien site industriel « La Chaudière » à Sonchamp.

Compléter le texte de la charte en précisant, par exemple, que le respect de la réglementation (qui est de plus en plus contraignante – LEMA de 2006) par les agriculteurs les amène à avoir des exploitations de plus en plus respectueuses de l'environnement.

Afin de renforcer l'exemplarité en matière de respect des réglementations environnementales, ce qui aura un impact réputation pour le Parc, la charte pourrait préciser, dans la disposition 31.3 page 130 « le syndicat mixte encourage et valorise les entreprises exemplaires dans le respect de la réglementation environnementale (eau, air, sol, biodiversité, risque, ICPE, déchets...). »

Recommandation N° 8 :

Elargir la représentation du monde associatif dans les instances du Parc. Etablir un 'code de bonne conduite' avec les membres de commission pour qu'ils s'engagent à communiquer les sujets traités auprès des publics qu'ils représentent, de manière régulière, en faisant une restitution au Parc pour lui permettre un suivi territorial.

Recommandation N° 9 :

Compléter sur la page 11 de la charte l'explication de la démarche d'évaluation à l'aide d'indicateur par un bilan de ces indicateurs à mi-parcours de la charte, accompagné si nécessaire d'une redéfinition ou adaptation des indicateurs.

Recommandation N° 10 :

Concernant les différentes demandes de reclassement de parcelles, étudier précisément ces demandes avant l'arrêt du projet définitif de Charte et apporter des réponses aux personnes concernées.

Recommandation N° 11 :

Concernant la demande des randonneurs motorisés, organiser une concertation avec les autres associations (sportives, de randonneurs pédestre, naturalistes, ...) afin de faire prendre conscience à la collectivité de la nécessité, dans certains cas, de mettre en place des règles garantissant une société du « bien vivre ensemble ».

Recommandation N° 12 :

Compléter la disposition 18.1 concernant la réduction des nuisances sonores dues aux aéronefs en renforçant les actions du Parc et son rôle de médiateur / coordinateur entre les aéroports et les communes qui subissent ces nuisances.

Fait à Chevreuse, le 12 juillet 2010

La Commission d'enquête

Reinhard FELGENTREFF

Anne BOUCHE-FLORIN

Maurice VAGUE